Procès **Verbal**

DATE DE CONVOCATION :

10 novembre 2017

DATE D'AFFICHAGE :

14 novembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : **29**

Présents : **24**

Votants : **29**

L'an deux mille dix-sept, le vingt novembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. David LAPPARTIENT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. David LAPPARTIENT, Mme Jeanne LAUNAY, M. Jean-Yves GUILLOUX, Mme Dominique-Sophie LIOT, M. Bernard JACOB, Mme Dominique VANARD, M. Michel BENOÎT, M. Pierre SANTACRUZ, Mme Gisèle LE PLAIN, M. Christian JACOB, M. Alain RAUD, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Evelyne JUGAN, M. Eric DIGUET, M. Roland NICOL, Mme Maryse BURBAN, M. Jean-Yves COUËDEL, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Camille PETERS, Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC, M. Renaud BAUDART, M. Daniel DAVID, Mme Marie-Cécile RIEDI, M. François LE ROY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Paulette BAHON qui a donné procuration à M. Christian JACOB,
M. Alain DEJUCQ qui a donné procuration à Mme Evelyne JUGAN,
Mme Christine HASCOËT qui a donné procuration à Mme Maryse BURBAN,
Mme Marion EUDE qui a donné procuration à M. Bernard JACOB,
Mme Almodie PORTIE-LOUISE qui a donné procuration à Mme Marie-Cécile RIEDI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC.

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM

M. le Maire accueille les participants.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC est désignée secrétaire de séance.

VALIDATION du PROCES VERBAL du PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du 25 septembre 2017 ne fait l'objet d'aucune remarque ou modification ; il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE 3

2017-140. Tour de France 2018 : convention avec Amaury Sport Organisation (ASO) 3

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES 14

2017-141. Aiguillon Construction garantie d'emprunt 14

2017-142. Budget principal : décision modificative n°2017.06 17

2017-143. Budget annexe du port de St-Jacques : décision modificative n°2017.02 19

2017-144. Budget annexe du Port du Logeo : participation du budget principal 20

2017-145. Débat d'Orientation Budgétaire 2018 (DOB) 21

ECONOMIE 43

2017-146. DSP Camping de la Grée : tarifs 2018 43

2017-147. Modification du règlement des marchés 44

2017-148. Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche 50

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE et CULTURELLE 51

2017-149. DSP Centre Nautique de Sarzeau (CNS) : tarifs 2018 51

AMENAGEMENT 54

2017-150. FDGDON : Renouvellement de la convention multiservices 2018-2020 54

2017-151. IME de Plumelec : convention 2018 56

URBANISME et AFFAIRES FONCIERES 58

2017-152. SAFER : acquisition des parcelles Noiraud 58

2017-153. Repli des campeurs caravaniers : acquisition d'une parcelle en zone naturelle 66

TRAVAUX 68

2017-154. Morbihan Energies : déplacement d'un candélabre rue Ker An Poul à Penvins 68

INTERCOMMUNALITE 72

2017-155. GMVAgglo - Adoption du rapport de la CLECT 72

2017-156. GMVAgglo – Rapport d'activité 2016 de la CCPRhuys 105

2017-157. Morbihan Energies – Rapport d'activité 2016 106

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION 107

Droit de préemption 107

Attribution de Marchés publics 107

Autres décisions 108

INFORMATIONS 108

QUESTIONS DIVERSES 108

ADMINISTRATION GENERALE

2017-140.TOUR DE FRANCE 2018 : CONVENTION AVEC AMAURY SPORT ORGANISATION (ASO)

M. le Maire rappelle le contexte de la candidature de la commune de Sarzeau qui s'est portée candidate pour accueillir le Tour de France à l'occasion d'une étape en Bretagne.

Le groupe Amaury (ASO), propriétaire du Tour de France a retenu cette candidature pour l'arrivée de la 4ème étape du Tour 2018 sur le parcours La Baule – Sarzeau le mardi 10 juillet 2018.

M. le Maire précise que la commune s'est organisée pour réfléchir aux conditions de l'accueil de l'épreuve et traiter les questions afférentes (Comité de Pilotage, contacts avec les communes voisines, les services de l'Etat, les collectivités partenaires…).

Il souligne que cela a un coût mais que des subventions sont attendues par ailleurs.

M. le Maire rappelle que la commune accueillera les jours qui précèdent le championnat de France de BMX qui sera un premier grand évènement sportif.

Afin de définir les conditions du partenariat à engager entre la commune et ASO, une convention devra être établie selon le projet proposé en annexe.

Mme Riédi revient sur la convention. Elle s'interroge sur la place des associations qui ne pourront apparemment pas être à proximité de la ligne d'arrivée puisque cela semble interdit dans un rayon de 500 mètres ?

M. le Maire précise que la ligne droite d'arrivée fait plus de 1,5 km à partir du Duer et il sera possible de trouver une place pour les associations qui aideront la commune (parkings…).

Mme Riédi demande quel sera le coût supplémentaire des assurances ?

M. le Maire précise que la commune devra monter un dossier « grand rassemblement » qui comprendra un certain nombre de contraintes et probablement des coûts ; une ligne est prévue au Budget 2018.

La commission Administration Générale du 6 novembre 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ADOPTER le projet de convention de partenariat avec Amaury Sport Organisation (ASO) pour l'organisation de l'arrivée de la 4ème étape du Tour de France 2018 à Sarzeau ;**

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire à finaliser et signer la convention ;**

Article 3 : - **PREVOIR une enveloppe de crédits au Budget 2018 de la commune pour accueillir la manifestation.**

Annexe : Projet de convention de partenariat avec l'organisateur du Tour de France 2018

CONVENTION

TOUR DE FRANCE 2018

ENTRE LES SOUSSIGNEES,

La société **Amaury Sport Organisation** (A.S.O.), Société Anonyme au capital de 61 200 240 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 383 160 348, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92100 cedex), 40-42 quai du Point du Jour, CS 80167,

représentée par Monsieur Christian Prudhomme, Directeur Délégué, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée : **A.S.O.**

D'UNE PART,

ET :

La commune de **Sarzeau**, domiciliée en l'Hôtel de Ville à Sarzeau (56370), 1 place Richemont, BP 14,

représentée par son Maire, Monsieur David Lappartient, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée : **LA COLLECTIVITE**

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

1. A.S.O. est une société spécialisée dans l'organisation, le conseil et l'exploitation, sous toutes formes, d'épreuves et manifestations sportives de haut niveau et de renommée internationale.

Depuis le 1er janvier 2002, A.S.O. est le locataire-gérant du fonds de commerce de sa filiale, la Société du Tour de France (STF), Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 301 192 142, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92100 cedex), 40-42 quai du Point du Jour, CS 80167.

En cette qualité, A.S.O. organise et exploite, depuis cette date, en son nom et pour son propre compte, l'épreuve de cyclisme professionnel mondialement connue sous le nom "Tour de France" ainsi que les marques y afférentes au nombre desquelles figurent les marques Maillot Jaune, Maillot à Pois, Maillot Vert, Maillot Blanc illustrant les trophées remis aux coureurs.

En sa qualité d'organisateur et de titulaire exclusif de tous les droits d'exploitation du Tour de France, A.S.O. développe des relations de partenariat avec les collectivités d'accueil de l'épreuve.

2. LA COLLECTIVITE s'est déclarée intéressée auprès d'A.S.O. pour accueillir le Tour de France 2018 et garantit par la présente qu'elle mettra tout en œuvre pour satisfaire aux exigences d'A.S.O..

3. En conséquence, les parties se sont rapprochées pour préciser les conditions de leur partenariat.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

A.S.O. accepte selon les clauses, les charges et les conditions figurant aux présentes que LA COLLECTIVITE accueille :

- Vendredi 30 mars 2018 : La Dictée du Tour ;

- Samedi 2 et/ou dimanche 3 juin 2018 : La Fête du Tour ;

- Mardi 10 juillet 2018 : l'arrivée de la 4ème étape, La Baule – Sarzeau, à Sarzeau.

Les dispositions fixées ci-après définissent les obligations réciproques des parties pendant la durée de la présente convention.

ARTICLE 2 : COMPETENCES EXCLUSIVES D'A.S.O.

Il est expressément reconnu qu'A.S.O. a seule compétence :

Pour traiter des questions liées à l'organisation sportive de l'épreuve, et notamment pour choisir les parcours et les sites de départ et d'arrivée ;

Pour coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites de départ et d'arrivée, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle de LA COLLECTIVITE ;

2

Pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de faire référence, directement ou indirectement, au Tour de France tel que par l'usage du nom "Le Tour de France" et/ou "Le Tour" ainsi que par l'exploitation de tous logos, marques, appellations, noms de domaine et signes distinctifs susceptibles de s'y rapporter ;

Pour autoriser l'enregistrement et/ou la diffusion d'images - fixes ou animées - de l'épreuve sous toutes formes, et en concéder l'usage, à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit ;

Pour choisir les partenaires et les prestataires associés à l'épreuve.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET CHARGES D'A.S.O.

3.1. Sur le plan de l'image

A.S.O. s'attachera à mettre en oeuvre tous les moyens dont elle dispose pour offrir à LA COLLECTIVITE un événement de haute qualité sportive et médiatique.

3.2. Sur le plan technique et logistique

A.S.O. s'engage à effectuer des reconnaissances des parcours et des sites d'arrivée. Lors de ces reconnaissances, le Commissaire Général d'A.S.O. arrêtera avec LA COLLECTIVITE le choix définitif des sites d'arrivée, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les buvettes officielles, les kiosques officiels et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par LA COLLECTIVITE pour l'accueil de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles.

A l'issue de ces reconnaissances, le Commissaire Général d'A.S.O. précisera dans les DOCUMENTS TECHNIQUES (Rapport Technique et Plans) le détail des dispositions arrêtées qui viendra compléter la présente convention et en particulier la liste des obligations et charges de LA COLLECTIVITE, visée à l'article 4 ci-après.

De façon générale, A.S.O. fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante de l'épreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité de LA COLLECTIVITE (telles que définies ci-après à l'article 4). A.S.O. se charge notamment de la fourniture, du montage, du démontage des équipements suivants :

. pour l'arrivée : certains matériels de barriérage (environ 2 000 mètres) délimitant et protégeant le site d'arrivée, les banderoles et panneaux des partenaires d'A.S.O., le chronopole (arche d'arrivée et installations pour le chronométrage et la photo-finish), les tribunes de presse radios et télévisions, le podium protocolaire, les groupes électrogènes, la sonorisation, les cabines sanitaires de l'organisation, les espaces d'hospitalité-relations publiques et les tribunes réservés aux invités.

Le détail des matériels fournis par A.S.O. figurera dans le Rapport Technique établi par A.S.O..

A.S.O. prend à sa charge les secours de l'ensemble des « acteurs de l'événement », c'est à dire les personnes qui participent à l'organisation (et/ou qui assurent une prestation) et les coureurs.

3.3. Sur le plan administratif

A.S.O. s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées (Ministère de l'Intérieur et Préfectures) les autorisations requises en vue d'un usage privatif, sur l'itinéraire de la course, des voies ouvertes à la circulation.

A.S.O. fera ses meilleurs efforts pour obtenir des collectivités territoriales concernées (via l'Assemblée des Départements de France), dans les limites de leur domaine de compétence et de responsabilité territoriales, la préparation des routes empruntées par l'épreuve (signalisation et protection des points dangereux, le contrôle de l'itinéraire de l'étape avant l'épreuve...).

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET CHARGES DE LA COLLECTIVITE

4.1. Sur le plan technique et logistique

LA COLLECTIVITE s'engage, à recevoir le Commissaire Général d'A.S.O. afin de préciser avec lui les obligations de LA COLLECTIVITE visées au présent article, spécialement pour ce qui concerne le choix définitif des sites d'arrivée, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les buvettes officielles, les kiosques officiels, l'aménagement des locaux et parkings, les barriérages complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale.

LA COLLECTIVITE s'oblige, en complément des installations mises en place par A.S.O. :

A mettre à disposition, la veille de l'étape à partir de 14 heures, et à aménager à ses frais, des locaux vierges de toute publicité, situés au plus près des sites d'arrivée, pour y recevoir la Permanence de l'Organisation (+/- 400 m²), le Centre de Presse (+/- 1 200 m²) pouvant accueillir 500 personnes et équipé de tables de travail, sièges et prises électriques, ainsi que, en tant que de besoin, quelques salles annexes ;

A mettre à disposition, dans les zones d'arrivée ainsi qu'à proximité de la Permanence de l'Organisation et du Centre de Presse, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par A.S.O. (1 600 à 1 800 véhicules) ;

A mettre en place, à ses frais, les infrastructures nécessaires pour que de bonnes conditions d'hygiène soient assurées dans la Permanence de l'Organisation et dans le Centre de Presse ainsi que pour le public sur les sites d'arrivée ;

A fournir, mettre en place et ôter, à ses frais, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations mises en place par A.S.O. pour l'arrivée de l'étape, et en particulier :

. un barriérage complémentaire (avec pose de barrières de contreventement), vierge de toute publicité et de banderoles, de 5 000 à 6 000 mètres de barrières (incluant en tout état de cause de part et d'autre de la chaussée 1 000 mètres de barrières incliées si possible et de préférence, avant le barriérage mis en place par A.S.O.), suivant les demandes formulées dans le Rapport Technique ;

. tous panneaux d'information et de signalisation indispensables au public, y compris ceux relatifs au respect de la propreté et de l'environnement ;

. la mise en place et le dimensionnement d'un dispositif prévisionnel de secours à l'attention du public (DPS) sur l'ensemble des sites concernés par les opérations d'arrivée ; LA COLLECTIVITE devra contracter auprès d'une association départementale agréée de sécurité civile (mission de type D) ;

A procéder, à ses frais, aux travaux de voirie et autres prescrits par A.S.O. pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations du Tour de France ;

A faire installer, à ses frais, les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et/ou d'eau sur les différents lieux de l'épreuve en fonction des besoins exprimés dans le Rapport Technique ;

A procéder, à ses frais, aux travaux de remise en état comme l'enlèvement du balisage, des équipements de franchissement de cours d'eau éventuels, au besoin de remise à niveau des voies d'accès, à la réalisation si nécessaire de la restauration des milieux naturels ou équipements sportifs tels que stades.

4.2. Sur le plan administratif

LA COLLECTIVITE s'engage :

A fournir à A.S.O. toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement au niveau local, y compris par la fourniture de tous documents légaux et administratifs appropriés (notamment les autorisations de mise en place des moyens techniques du Tour de France à proximité de site classé ou de site protégé) ;

A prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'A.S.O. puisse jouir paisiblement et à titre gratuit des structures et réseaux de télécommunications (notamment téléphone et internet) sur les sites occupés par l'organisation, étant entendu qu'aucun fournisseur d'accès à internet (FAI) ou réseaux de télécommunications ne saurait être imposé à A.S.O. et a fortiori ne pourrait bénéficier des droits de communication liés au Tour de France. A.S.O. est libre de choisir ses propres prestataires techniques ;

A assurer à A.S.O. toute liberté de mouvement et de communication pendant la préparation et le déroulement de la manifestation ;

A obtenir le concours des services de sécurité municipaux, et notamment de la Police Municipale lorsqu'elle existe, et à en assumer les éventuels coûts ;

A prendre, ou à faire prendre, toutes mesures de police sur son territoire :

. pour préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ;

. pour garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, spécialement sur les sites d'arrivée ;

. pour interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées et occupées par l'épreuve, et pour les réglementer sur les voies adjacentes et sur les espaces définis par A.S.O. ;

. pour ne placer, ou ne laisser placer, aucun marquage ni affichage publicitaire occasionnel, quel qu'en soit le support, sur les sites d'arrivée, ainsi que dans leurs environs immédiats, à l'exception de ceux mis en place ou autorisés par A.S.O. ;

. pour n'autoriser aucune diffusion de documents ou messages publicitaires, par quelque moyen que ce soit sur les sites d'arrivée ainsi que dans leurs environs immédiats ;

. pour interdire toute vente occasionnelle d'objets et/ou de produits comestibles, dans un rayon de 500 (cinq cents) mètres autour des zones d'arrivée ;

A mettre en oeuvre toutes les dispositions consignées dans le Rapport Technique, qui, après agrément de LA COLLECTIVITE, viendra compléter la présente convention ;

A fournir à A.S.O. un organigramme du comité local d'organisation, mentionnant les noms et coordonnées des responsables habilités par LA COLLECTIVITE pour traiter des différentes questions liées à l'accueil du Tour de France ;

A ne pas mettre en place de système payant pour l'accès des spectateurs au lieu d'arrivée de l'étape, à l'exception éventuelle de parkings (sans toutefois que le montant excède 10 euros par véhicule). Il est entendu que cette mesure ne concerne pas les parkings publics existants, et que ces derniers ne modifieront pas leurs grilles tarifaires pour l'événement.

ARTICLE 5 : RSE/DEVELOPPEMENT DURABLE

5.1. Actions engagées par A.S.O.

A.S.O. s'engage dans une démarche d'organisation « responsable » du Tour de France et met en place des actions en matière de développement durable.

5.1.1. Plan d'actions relatif à la réduction de l'utilisation de ressources naturelles

A.S.O. s'engage :

- A utiliser du papier issu de gestion durable (type FSC...) pour toutes les éditions ;

- A réduire et optimiser les quantités produites ;

- A dématérialiser certains supports d'éditions.

5.1.2. Plan d'actions relatif à la réduction des émissions carbone

A.S.O. s'engage :

- A maîtriser les consommations de carburant et les émissions de CO_2 ;

- A réduire le nombre de véhicules sur la route du Tour de France et à optimiser le covoiturage des suiveurs ;

- A former les pilotes et les motards à une conduite éco-responsable dans le cadre de la formation Sécurité ;

- A sensibiliser les pilotes et les motards à une conduite éco-responsable, à tous les échelons de la course, lors des différentes réunions organisées pendant l'année et au Grand Départ du Tour de France ;

- A limiter la vitesse autorisée sur la route du Tour de France en dessous des seuils réglementaires du Code de la Route (80 km/h au plus) ;

- A optimiser les moyens de transport en introduisant des moyens de transport de substitution en fonction de la faisabilité et de la typographie des sites.

- A sensibiliser le public aux bienfaits de la pratique du vélo/mobilité douce.

5.1.3. Plan d'actions relatif à l'optimisation de la gestion des déchets

A.S.O. s'engage :

- A accompagner LA COLLECTIVITE par l'envoi d'une charte de tri et par la nomination d'un coordinateur déchets, interlocuteur de LA COLLECTIVITE, chargé notamment du paramétrage du dispositif à déployer, du positionnement du dispositif de collecte en amont et le jour de l'arrivée de l'étape ;

- A rappeler les consignes environnementales aux différentes familles du Tour de France lors des différentes réunions organisées au Grand Départ du Tour de France et pendant l'épreuve ;

- A mettre en place avec différents acteurs partenaires, prestataires, le tri dans les espaces occupés par le Tour de France ;

- A sensibiliser les suiveurs et le public au respect de l'environnement en diffusant des messages en avant-course par un véhicule « Environnement » et en utilisant les réseaux sociaux pour diffuser des messages de sensibilisation ;

- A intégrer des critères développement durable dans l'ensemble des contrats partenaires, prestataires ;

- A fournir à LA COLLECTIVITE des sacs de collecte (ordures ménagères, produits recyclables,...) destinés au tri.

5.1.4. Plan d'actions relatif à la réduction des déchets en course

A.S.O. s'engage :

- A sensibiliser les managers et les coureurs sur le jet d'emballages (intégration dans le règlement de l'épreuve).

- A mettre à disposition des zones de collecte pour les coureurs en entrée et sortie des zones de ravitaillements ainsi qu'à environ 20 (vingt) kilomètres de l'arrivée, pour le jet de leurs déchets (bidons, emballages) ; Les zones sont nettoyées par A.S.O. ;

- A mettre en place des motos « fraîcheur » pour la récupération des bidons des coureurs.

5.2. Actions engagées par LA COLLECTIVITE

LA COLLECTIVITE s'engage à nommer un coordinateur environnement-déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets. Le coordinateur environnement-déchets de LA COLLECTIVITE doit impérativement être présent sur site le jour de l'arrivée de l'étape.

LA COLLECTIVITE s'engage à prendre ou à faire prendre toutes mesures de police sur son territoire pour préserver le respect de l'environnement.

LA COLLECTIVITE s'engage :

- A mettre, ou à faire mettre, à disposition, à ses frais, dans les zones occupées par le Tour de France et par le public des conteneurs et des sacs de collecte (cf document « gestion des déchets ») afin de faciliter l'évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté et l'environnement des sites occupés par le Tour de France et par le public ;

- A procéder, ou faire procéder, à ses frais, au ramassage et au tri des déchets collectés et au nettoyage des sites occupés par le Tour de France, dès que lesdits sites sont accessibles en toute sécurité ;

- A transmettre à A.S.O., après l'épreuve, des chiffres sur les quantités de déchets collectés et triés par LA COLLECTIVITE.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION, PROMOTION, ANIMATION ET HOSPITALITE-RELATIONS PUBLIQUES

LA COLLECTIVITE s'engage à recevoir la Responsable Relations Collectivités d'A.S.O. (qui remettra à LA COLLECTIVITE un dossier Communication, document non contractuel qui complètera la présente convention) afin d'être informée des possibilités de communication, de promotion et d'animation, en adéquation avec le cahier des charges d'A.S.O..

6.1. Action de communication et de promotion à l'initiative d'A.S.O.

6.1.1. Communication et promotion

A.S.O. s'engage à assurer la promotion de LA COLLECTIVITE dans les conditions suivantes :

. A.S.O. présentera LA COLLECTIVITE comme site d'accueil du Tour de France ;

. A.S.O. fera figurer SARZEAU sur la carte officielle du Tour de France ;

. A.S.O. insérera dans le Livre de Route de l'épreuve et/ou tout autre support qu'elle souhaiterait y ajouter tel que le site Internet du Tour de France (www.letour.fr), la description de l'étape concernée, une photographie (vue générale ou site particulier de LA COLLECTIVITE) choisie par LA COLLECTIVITE, étant précisé que LA COLLECTIVITE garantit par avance A.S.O. contre toute revendication éventuelle de l'auteur du fait de la reproduction et de la représentation de ladite photographie en ce compris du fait de la reproduction et de la représentation des sites architecturaux représentés, sur tous supports ;

. A.S.O. pourra faire état, à partir des renseignements que LA COLLECTIVITE fournira, d'aspects touristiques, culturels et économiques locaux dans le Guide Touristique de l'épreuve sur le site Internet du Tour de France (www.letour.fr) ;

. A.S.O. inscrira le nom ou placera le logo ou le blason de LA COLLECTIVITE dans les endroits suivants le jour du passage de l'épreuve :

. site d'arrivée : jusqu'à l'arrivée de l'étape, défilement sur le bandeau déroulant du chronopole (arche d'arrivée) du nom de la ville départ et des noms de toutes les collectivités partenaires de l'arrivée ; nom recto/verso sur le chronopole (arche d'arrivée), nom d'une ou deux institutions sur la face intérieure de l'état ; logo institutionnel d'une ou deux institutions sur les faces extérieures de l'état ; inscription du nom d'une ou deux institutions sur le podium protocolaire, logo institutionnel sur la face externe de la plus haute marche du podium protocolaire ; nom d'une ou deux institutions au-dessus des écrans ; incrustations de logos institutionnels sur les écrans entre chaque remise protocolaire ; un à trois logos institutionnels maximum sur deux kakémonos identiques matérialisant la tribune « Géo Lefèvre » destinée aux invités de LA COLLECTIVITE.

. A.S.O. permettra à LA COLLECTIVITE de placer sur certains lieux du parcours validés au préalable par A.S.O. (hors des zones suivantes : départs et arrivées, zones de ravitaillement, zones de chronométrage, zones de classements) des banderoles portant le nom ou le logo de LA COLLECTIVITE et/ou autres institutions partagées entre le côté droit et le côté gauche du parcours. Les banderoles seront fournies par LA COLLECTIVITE et validées au préalable par A.S.O. :

. A l'arrivée, les banderoles, dont la longueur totale ne pourra dépasser 100 (cent) mètres seront mises en place dans le dernier kilomètre : 50 (cinquante) mètres juste après la flamme rouge et 50 (cinquante) mètres à 500 (cinq cents) mètres en amont de la ligne d'arrivée. La pose des banderoles sera à la charge d'A.S.O. et la dépose des banderoles sera à la charge de LA COLLECTIVITE.

6.1.2. Animation et hospitalité-relations publiques

A.S.O. s'engage à assurer diverses prestations destinées, selon le cas, soit au public, soit aux invités, soit aux partenaires de l'épreuve. La liste des prestations d'A.S.O. est la suivante :

Sur les sites d'arrivée :

. A.S.O. installera un podium protocolaire (contrôle d'accès assuré par A.S.O.), sur lequel se déroulera la cérémonie de remise des trophées, et à laquelle 5 (cinq) personnalités seront invitées à assister. Le choix des personnalités se fera d'un commun accord entre A.S.O. et LA COLLECTIVITE, dans le respect de la neutralité politique du Tour de France.

. A.S.O. installera la tribune « Géo Lefèvre » (contrôle d'accès assuré par LA COLLECTIVITE » pour laquelle A.S.O. remettra à LA COLLECTIVITE 98 (quatre-vingt-dix-huit) accréditations non nominatives (bracelets) pour ses invités.

. A.S.O. remettra 10 (dix) accréditations non nominatives (bracelets), permettant à 10 (dix) personnalités de LA COLLECTIVITE d'être invitées dans l'Espace «Club Tour de France» (contrôle d'accès assuré par A.S.O.).

Sur le parcours :

. A.S.O. proposera 2 (deux) places destinées aux invités de LA COLLECTIVITE pour suivre la 4ème étape, La Baule – Sarzeau, dans les voitures invités d'A.S.O..

A.S.O. remettra 13 (treize) accréditations nominatives (badges tous accès), réservées à des personnalités locales : 5 (cinq) badges destinés au Maire, au Président de la Communauté d'Agglomération, à l'Adjoint référent Tour de France, à un Sénateur, à un Député et 8 badges pour des personnes choisies par LA COLLECTIVITE.

Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental, le Préfet et/ou le sous-Préfet, sont systématiquement accrédités par A.S.O..

6.2. Action de communication et de promotion à l'initiative de LA COLLECTIVITE

Il est rappelé que les droits d'exploitation portant sur le Tour de France étant exclusivement réservés à A.S.O. et ses partenaires, LA COLLECTIVITE s'interdit de développer, de commercialiser et/ou de promouvoir, directement ou indirectement, toute opération de promotion, de communication ou de relations publiques (hospitalité) portant directement ou indirectement sur le Tour de France, avant, pendant ou après son déroulement au profit de quelque tiers que ce soient.

A.S.O. communiquera à LA COLLECTIVITE la liste de l'ensemble des Partenaires et Fournisseurs Officiels de l'épreuve autorisés à communiquer sur le Tour de France ainsi que la liste des vendeurs agréés, listes qui pourront être réactualisées, le cas échéant, par A.S.O..

6.2.1. Communication institutionnelle autorisée

Pendant toute la durée de la présente convention, LA COLLECTIVITE pourra utiliser pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, le logo composite et/ou le logo signature et/ou le logo site, dans le respect des normes graphiques applicables, pour sa

communication institutionnelle et sous réserve que les opérations de communication en cause aient un lien direct avec l'événement, à l'exclusion de tout autre logo, marque ou visuel créé par elle ou par des tiers à l'occasion du Tour de France.

On entend par communication institutionnelle toute forme de communication destinée à la promotion de LA COLLECTIVITE en tant que collectivité publique sans pouvoir faire référence aux services qu'elle offre à ses administrés, quels qu'ils soient.

Toute latitude est laissée à LA COLLECTIVITE d'exploiter comme elle le souhaite, dans sa communication institutionnelle, le passage, l'accueil du Tour de France, sous réserve de ne porter atteinte ni aux droits d'A.S.O. et de ses partenaires, ni à la réputation et à l'image de l'épreuve.

En conséquence, LA COLLECTIVITE s'interdit d'adjoindre au logo composite et/ou au logo signature et/ou au logo site, toute marque, dénomination, logo ou signe quelconque appartenant à un tiers non institutionnel, la présente disposition étant considérée comme déterminante aux yeux d'A.S.O..

LA COLLECTIVITE s'oblige à reproduire le logo composite et/ou le logo signature et/ou le logo site, en respectant les dispositions de la charte graphique qui lui seront communiquées par A.S.O. à cet effet.

En conséquence, LA COLLECTIVITE devra fidèlement respecter le graphisme et notamment reproduire la couleur, le dessin et l'apparence sans possibilité de modification de quelque sorte que ce soit.

LA COLLECTIVITE s'interdit de déposer directement ou indirectement toute appellation, logo ou signe distinctif, à titre de marque ou de nom de domaine, susceptible de créer une confusion avec ceux d'A.S.O. ou plus généralement susceptible de porter préjudice à A.S.O., à ses partenaires ou au Tour de France.

Afin de permettre à A.S.O. de s'assurer du bon respect, par LA COLLECTIVITE, des obligations ci-dessus énoncées, LA COLLECTIVITE s'engage à soumettre toute utilisation du logo composite et/ou du logo signature et/ou du logo site et plus généralement tous ses projets de communication portant sur le Tour de France à l'accord préalable et par écrit d'A.S.O..

A cet effet, LA COLLECTIVITE devra adresser à la Responsable Relations Collectivités d'A.S.O., par courrier postal ou électronique ou par remise en mains propres, les projets de ses campagnes promotionnelles ou publicitaires et tous documents faisant référence au Tour de France.

A.S.O. devra notifier son accord ou son refus au sujet desdits documents par courrier postal ou électronique ou par remise en mains propres dans un délai de 15 (quinze) jours suivant la réception du projet de LA COLLECTIVITE.

6.2.2. *La Dictée du Tour*

Afin de promouvoir le cyclisme et le journalisme sportif auprès du jeune public, LA COLLECTIVITE s'engage à tout mettre en œuvre pour organiser une dictée à destination des enfants de CM2 et/ou de 6°/5°, vendredi 30 mars 2018, date retenue pour l'ensemble des collectivités du Tour de France.

LA COLLECTIVITE pourra, selon son organisation, choisir le lieu et l'heure de la dictée. Les copies devront être corrigées par les enseignants participants qui enverront ensuite les résultats à A.S.O..

Huit gagnants pourront assister à l'arrivée de l'étape. Chaque gagnant devra être accompagné par un parent.

A.S.O. se chargera de fournir le texte de la dictée et les copies et s'occupera de l'organisation de l'accueil des gagnants et des accompagnants sur le Tour de France.

6.2.3. La Fête du Tour

Dans le cadre de la promotion du Tour de France, LA COLLECTIVITE s'engage à tout mettre en œuvre pour organiser, samedi 2 et/ou dimanche 3 juin 2018, une randonnée populaire empruntant le parcours de l'étape visée à l'article 1, événement ouvert à tous et gratuit : La Fête du Tour.

6.2.4. Opérations d'hospitalité ou de relations publiques avec des tiers

LA COLLECTIVITE reconnaît expressément que tous les droits d'exploitation commerciale portant sur le Tour de France sont exclusivement réservés à A.S.O..

En conséquence, LA COLLECTIVITE s'interdit de développer et/ou de commercialiser toute opération de promotion et de communication portant directement ou indirectement sur le Tour de France au profit de tiers.

Dans le cas où LA COLLECTIVITE souhaiterait néanmoins effectuer des opérations d'hospitalité ou de relations publiques, elle se rapprochera d'A.S.O. et les parties conviendront par acte séparé des conditions, notamment financières, de leur collaboration.

6.2.5. Retransmission d'images télévisées du Tour de France

A l'arrivée de l'étape, avec le concours de France Télévisions, A.S.O. installe un écran vidéo géant d'environ 30 m², visible depuis la ligne d'arrivée, qui permet au public et aux invités de suivre la retransmission en direct de la course.

A.S.O. autorise LA COLLECTIVITE à mettre en place à ses frais, un ou plusieurs autres écrans géants dans la ville et à diffuser le Direct (images et son qui l'accompagnent) diffusé simultanément par France Télévisions, à l'exception de tout autre programme, aux conditions suivantes :

. Les emplacements de ces écrans géants devront être choisis d'un commun accord entre les parties ;

. Aucune marque (autre que celles des sponsors du Tour de France) ne pourra apparaître avec le nom, la marque et/ou le logo du Tour de France lors de la diffusion de ces images sur les écrans géants ;

. La diffusion du Direct devra se faire sans coupure publicitaire autre que celles prévues par France Télévisions ;

. La diffusion pourra avoir lieu pendant toute la durée du Tour de France ;

. Aucune exploitation commerciale de cette opération ne pourra être effectuée et notamment le public devra pouvoir accéder gratuitement aux images.

6.2.6. Images du Tour de France

Dans l'hypothèse où LA COLLECTIVITE souhaiterait utiliser des images du Tour de France dans le cadre de sa communication institutionnelle, elle devra solliciter expressément A.S.O..

A cet égard, il est d'ores et déjà convenu :

. que LA COLLECTIVITE pourra utiliser les images du Tour de France produites dans le cadre de la couverture générale du Tour de France sans paiement additionnel autre que les frais

techniques de recherche, copie et montage éventuel, dans le seul cadre de sa communication institutionnelle ;

. que LA COLLECTIVITE pourra utiliser les photographies qu'A.S.O. aura fait réaliser dans le cadre du Tour de France par ses photographes habituels, avec obligation de mentionner « crédit A.S.O. et le nom du photographe », sans paiement additionnel ;

. que pour l'accès d'un photographe et, le cas échéant, d'une équipe vidéo (2 personnes maximum) de LA COLLECTIVITE, ces derniers devront être accrédités par le Service Relations Collectivités d'A.S.O. étant en outre convenu que ceux-ci devront strictement respecter les règles et contraintes définies par A.S.O. et que les images prises ne pourront être utilisées que par LA COLLECTIVITE et dans le seul cadre de sa communication institutionnelle ;

. qu'il appartiendra à LA COLLECTIVITE de recueillir l'accord préalable des coureurs représentés avant toute exploitation de leur image individuelle et ce quel que soit le support, A.S.O. ne pouvant être tenue responsable à ce sujet.

6.2.7. Site internet

A.S.O. concède à LA COLLECTIVITE le droit non exclusif de créer une rubrique dédiée à l'événement sur le site internet (adresse commençant par http://www.) de LA COLLECTIVITE, reprenant le logo composite et/ou le logo signature et/ou le logo site. En aucun cas ce site internet ne pourra apparaître comme le site officiel du Tour de France ni être dédié exclusivement au Tour de France.

Le nom de LA COLLECTIVITE devra nécessairement faire partie de l'URL du site internet (exemple : http://www.lacollectivite.letour.com ou http://www.lacollectivite.com/letour.) L'URL devra être soumis à l'accord préalable et écrit d'A.S.O.. Il est expressément convenu qu'aucune application mobile par téléchargement, ni site mobile ne pourra être proposé par LA COLLECTIVITE. Sauf accord préalable d'A.S.O, aucune autre marque commerciale ne pourra apparaître sur le site (hors partenaires officiels de l'événement).

Sur demande de LA COLLECTIVITE, au moins 20 jours avant le départ du Tour de France, A.S.O mettra à sa disposition les contenus dits « roadbook », comprenant les cartes officielles du Tour de France, les descriptions et profils d'étapes (langues disponibles : français, anglais, espagnol, allemand ; format et livraison à définir), pour une utilisation sur le site internet précité uniquement.

Pour toute diffusion d'images relatives au Tour de France, LA COLLECTIVITE se rapprochera d'A.S.O. afin de déterminer les contenus et les conditions des droits de diffusion de ces derniers.

6.2.8. Réseaux Sociaux

A.S.O. concède à LA COLLECTIVITE le droit non exclusif de créer une page Facebook et un compte Twitter dédiés à l'évènement aux conditions suivantes :

Le nom de LA COLLECTIVITE devra nécessairement apparaître dans le nom et l'URL des comptes dédiés. Exemples :

Nom : LeTourLaCollectivité/URL : www.facebook.com/letourlacollectivite
Nom : Le Tour La Collectivité et URL : www.twitter.com/letourlacollectivite
L'URL devra être soumis à l'accord préalable et écrit d'A.S.O..

En aucun cas, ces comptes ne pourront apparaître comme les comptes officiels du Tour de France.

Si LA COLLECTIVITE souhaite reprendre les contenus officiels du Tour de France, la page Facebook de LA COLLECTIVITE devra partager les contenus diffusés par LA COLLECTIVITE, la

page officielle du Tour de France (www.facebook.com/letour) et le compte Twitter de LA COLLECTIVITE devra retweeter le compte officiel du Tour de France (www.twitter.com/letour).

LA COLLECTIVITE sera libre du contenu éditorial sous réserve de véhiculer une bonne image de l'événement, de respecter la législation en vigueur, de ne pas introduire dans le contenu des informations susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et à la dignité humaine par son caractère avilissant et/ou d'une extrême violence, à ne pas violer les droits quelconques des tiers de sorte à ne pas donner lieu à des actions en contrefaçon, en concurrence déloyale, ou en responsabilité civile.

LA COLLECTIVITE pourra exploiter ces pages/comptes pendant toute la durée de la convention. Au terme de la durée d'exploitation convenue ci-dessus, LA COLLECTIVITE s'engage à communiquer à A.S.O. les accès aux comptes précités et lui transférera gratuitement la propriété de ces comptes.

6.2.9. Articles Promotionnels

A.S.O. développe un programme de licence de fabrication d'articles promotionnels sous les marques d'A.S.O. (ci-après les Articles Promotionnels). Ces Articles Promotionnels sont vendus exclusivement par les licenciés d'A.S.O.. Ils doivent obligatoirement être distribués gratuitement par les Partenaires ou Fournisseurs Officiels du Tour de France. Ne sont pas considérés comme Articles Promotionnels au sens de la présente convention, les articles promotionnels revêtus des seules marques de LA COLLECTIVITE, quelles qu'elles soient.

Pour le cas où LA COLLECTIVITE souhaiterait distribuer des Articles Promotionnels, elle s'engage à :

. soumettre lesdits Articles Promotionnels à l'approbation préalable et écrite d'A.S.O. selon les modalités définies au paragraphe 6.2.1. ci-dessus ;

. ne pas vendre les Articles Promotionnels, mais uniquement à les distribuer à titre gratuit ;

. acheter lesdits Articles Promotionnels auprès des licenciés d'A.S.O., sauf dans l'hypothèse où les licenciés d'A.S.O. ne fabriqueraient pas l'article retenu par LA COLLECTIVITE ou s'ils n'offraient pas des conditions, notamment financières, satisfaisantes.

Dans ce cas, LA COLLECTIVITE après avoir recueilli l'accord écrit d' A.S.O., pourra le faire fabriquer auprès de tout fournisseur de son choix à la condition que ce fournisseur ait obligatoirement signé, avant toute fabrication, une lettre d'engagement dont le modèle figure en annexe 1 aux présentes.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

Chaque partie conserve sa propre responsabilité, A.S.O. assumant celle de l'organisation de l'épreuve et LA COLLECTIVITE celle lui incombant au titre de ses obligations telles que visées aux présentes.

7.1. A.S.O.

A.S.O. déclare que les risques dont elle assume la charge en tant qu'organisateur du Tour de France sont couverts par des polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

. d'une part, aux dispositions de l'article L 321-1 du code du Sport ;

. d'autre part, aux prescriptions de l'article R 331-10 du code du Sport.

A.S.O. s'engage à fournir, sur simple demande, à LA COLLECTIVITE, les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

7.2. LA COLLECTIVITE

LA COLLECTIVITE sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à ses personnels ou aux personnels d'A.S.O. au cours, à l'occasion de ou pendant la mise en place, le démontage, le stockage, le transport, la circulation et plus généralement l'utilisation des matériels, personnels, sites et locaux mis à disposition d'A.S.O., dans le cadre des présentes, par LA COLLECTIVITE et/ou ses éventuels sous-traitants dont elle se porte garante.

LA COLLECTIVITE s'engage à fournir, sur simple demande, à A.S.O., les attestations des contrats d'assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages susmentionnés, les certificats de conformité de ses infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pour des montants suffisants.

LA COLLECTIVITE s'engage également à vérifier que les sous-traitants disposent bien de garanties d'assurances en cours de validité et pour des montants suffisants.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION FINANCIERE

LA COLLECTIVITE s'engage à régler à A.S.O. une participation financière de 120 000 € (cent vingt mille euros) hors taxes, dans les conditions et suivant l'échéancier ci-après :

- le 1er mars 2018 : 60 000 € (soixante mille euros) hors taxes ;
- le 11 juillet 2018 : 60 000 € (soixante mille euros) hors taxes.

Les montants ci-dessus énumérés seront augmentés de la TVA au taux en vigueur.

Les règlements seront effectués, sur présentation de factures, au compte d'A.S.O. ouvert à la banque LCL Direction Grandes Entreprises, 61 rue Lafayette F-75009 Paris, sous le numéro 0000003263U (code banque : 30002, code guichet : 00790, clé RIB : 90).

ARTICLE 9 : NATURE DE LA CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE

Il est entendu que la contribution financière de LA COLLECTIVITE à A.S.O. ne constitue pas une subvention à A.S.O., mais la contrepartie d'une prestation.

En conséquence, A.S.O. ne saurait être tenue des obligations faites par la loi aux entreprises recevant des subventions, au regard notamment de l'article L.1611.4. du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 : INTUITU PERSONAE

De convention expresse entre les parties, il est bien entendu que les droits et avantages consentis par A.S.O. à LA COLLECTIVITE le sont à titre strictement personnel et ne pourront,

en conséquence, faire l'objet de la part de LA COLLECTIVITE d'aucune cession, concession, directe ou indirecte, totale ou partielle, de quelque nature que ce soit.

Pour sa part, A.S.O. a la faculté de se substituer ou s'adjoindre librement toutes autres sociétés affiliées ou associées au Groupe Amaury pour l'exercice et le bénéfice de droits et obligations prévus au présent contrat, la notion de groupe étant entendue dans son acceptation prévue à l'article L-233.3. du Code de Commerce.

ARTICLE 11 : DUREE - RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant effet à compter de la date de signature pour expirer de plein droit, sans formalité, ni indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties, le 30 septembre suivant le déroulement de l'épreuve visée à la présente convention.

En cas d'inexécution ou de violation des obligations par LA COLLECTIVITE, A.S.O. pourra résilier de plein droit la présente convention. La résiliation sera considérée comme effective le dixième jour suivant la date de réception par LA COLLECTIVITE d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet.

Les sommes qui auraient été précédemment versées par LA COLLECTIVITE resteraient acquises à A.S.O. à titre d'indemnité provisionnelle, sans préjudice de son droit de demander tous dommages-intérêts complémentaires en réparation du préjudice subi.

LA COLLECTIVITE pourra également mettre fin de plein droit à la présente convention, dans les mêmes conditions que ci-dessus, en cas d'inexécution par A.S.O. de l'une quelconque de ses obligations essentielles, les sommes qui auraient été précédemment versées par LA COLLECTIVITE à A.S.O. devant dans ce cas être remboursées sans intérêt.

ARTICLE 12 : ANNULATION - FORCE MAJEURE

A.S.O. n'est pas responsable des reports, annulations ou suppressions d'étapes du Tour de France dus à des cas de force majeure.

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et les cas visés ci-dessous, le présent contrat pourra être suspendu pour une durée maximale de 15 (quinze) jours sans que son terme soit retardé.

Pendant cette durée, toutes les obligations seront suspendues de part et d'autre, à l'exception des obligations relatives aux approbations préalables d'A.S.O. en matière d'opération de communication de LA COLLECTIVITE, à la confidentialité et l'intuitu personae.

Le contrat reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.
Passé le délai de 15 (quinze) jours, à défaut de reprise, le contrat pourra être considéré comme résilié de plein droit, à l'initiative d'A.S.O., sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

Pour les besoins des présentes, les parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : incendie, inondation, épidémie, pandémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à la tenue des événements sportifs ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, fait du prince, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, vol de

tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des événements sportifs, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre les événements sportifs par ondes hertziennes terrestres, par câble ou par satellite, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants aux événements sportifs ou des spectateurs.

ARTICLE 13 : DIVERS

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

De convention expresse entre les parties, la présente annule tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant à l'objet de la présente.

Toutes conventions dérogatoires ou complémentaires à la présente convention devront être constatées par écrit et signées par les personnes habilitées à représenter les parties.

La présente convention a été rédigée en langue française qui sera la langue officielle du contrat. En cas de traduction du présent contrat dans une autre langue, la version française prévaudra pour toute difficulté d'interprétation.

La présente convention est soumise à la loi française.
En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour régler leur différend à l'amiable avant de saisir le juge compétent français.

Les parties s'engagent à tenir comme strictement confidentielles et par conséquent, à ne pas divulguer à des tiers quels qu'ils soient, les conditions de la présente convention. Cette divulgation ne pourra intervenir que d'un commun accord écrit entre les parties et suivant les conditions qui seront également définies d'un commun accord entre elles, à moins que ladite divulgation ne soit requise par la loi ou les règlements ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

L'annexe à la présente convention en fait partie intégrante et en est indissociable :

Annexe 1 : lettre d'engagement à l'intention des fabricants d'articles promotionnels.

Fait à Boulogne-Billancourt, le.....2017, en deux exemplaires, dont un remis à chacune des parties.

Pour la société Amaury Sport Organisation *	Pour la commune de Sarzeau *
Le Directeur Délégué,	Le Maire,
Monsieur Christian PRUDHOMME	Monsieur David LAPPARTIENT
.....	.....

**Signature précédée de la mention "lu et approuvé"*

ANNEXE 1

Modèle de lettre d'engagement à l'intention des fabricants d'articles promotionnels

(à faire compléter par les éventuels fournisseurs qui utiliseraient les noms et/ou logo composite du Tour de France pour la fabrication d'objets promotionnels destinés aux besoins d'une collectivité d'accueil du Tour de France 2018).

Merci de bien vouloir ensuite adresser cette lettre d'engagement à Frédéric VIARGUES fviargues@aso.fr
A.S.O. Département Produits Dérivés,
40-42 quai du Point du Jour CS 80167 92100 Boulogne-Billancourt cedex

Nous, soussignés, ... (*nom du fournisseur*), agissant en qualité de fournisseur de .....(*nom de la COLLECTIVITE*) déclarons avoir pris connaissance des obligations auxquelles est soumise LA COLLECTIVITE et résultant de la convention passée entre LA COLLECTIVITE et A.S.O.

Afin de permettre à LA COLLECTIVITE de respecter les charges et conditions dudit contrat, et pour permettre la sauvegarde des droits d'A.S.O., nous nous engageons formellement à ne pas vendre, à une quelconque entité autre que LA COLLECTIVITE, ni exploiter directement ou indirectement les produits revêtus des marques d'A.S.O.

Nous nous interdisons également de réutiliser à quelque fin que ce soit les produits concernés et nous nous engageons, sous peine d'action d'A.S.O., à procéder à leur destruction immédiate s'il subsiste des produits en stock en fin de contrat.

En cas de création d'un droit quelconque de propriété littéraire ou artistique, nous nous engageons à céder gratuitement lesdits droits à A.S.O. de manière à ce que notre intervention en qualité de fournisseur de LA COLLECTIVITE ne puisse jamais en aucune manière ouvrir à notre profit un quelconque droit en cette matière.

Nous vous autorisons bien entendu à fabriquer directement ou indirectement, pour votre propre compte ou pour le compte de tiers, tous produits pouvant se rapprocher directement ou indirectement des produits concernés par la présente.

Nous vous autorisons enfin à procéder à tout moment à tout contrôle comptable et financier en nos locaux, concernant les articles revêtus des marques visées au contrat nous liant avec LA COLLECTIVITE pour vérifier la bonne exécution des conditions et charges existants entre vous-même et LA COLLECTIVITE et vérifier aussi la bonne exécution de nos engagements par la présente.

Croyez, Messieurs, à l'expression de nos salutations distinguées.

Date Signature

Nom - fonction du fournisseur signataire

Adresse

Tampon du Fournisseur ou papier à en-tête
P.J. : liste des objets fabriqués et quantités

PROJET

Annexe : 4ème étape du Tour de France 2018 – La Baule SARZEAU (ASO)

Annexe : dispositif arrivée (ASO) - projet

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2017-141. AIGUILLON CONSTRUCTION GARANTIE D'EMPRUNT

M. Guilloux expose que l'organisme SA d'HLM Aiguillon Construction a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement d'un emprunt initialement garanti par la Commune de SARZEAU par délibération n°177 du 14/12/2015 pour une résidence dans l'éco quartier de Francheville.

Il s'agit d'une augmentation de la durée de préfinancement de 12 à 24 mois puis à 26 mois, du Contrat de Prêt n°42495 et le Conseil Municipal est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie accordée.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 42495 signé entre Aiguillon Construction, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations et figurant en annexe à la délibération n°177 du 14/12/2015 ;

Vu les lettres avenants signées n° 63545, 63546, 63547, 63548 signées par le Prêteur le 25/04/2017 et par l'Emprunteur le 27/04/2017, modifiant la durée initiale de préfinancement de 18 mois à 24 mois.

M. le Maire rappelle que la commune est engagée pour 50 % du prêt, le Département garantissant le complément.
Il souligne que l'agglomération garantit actuellement à 100 % les prêts de même type pour les communes de l'ex Vannes-Agglo. Les communes de l'ex-CCPRhuys ne sont actuellement pas éligibles à l'intervention de GMVAgglo. Cette dernière a actuellement un en-cours de 270 M€ d'emprunts garantis.

M. le Maire s'inquiète des sommes actuellement garanties au regard de la situation des bailleurs sociaux dont la santé financière n'est pas toujours bonne alors que el gouvernement souhaite diminuer leurs marges de manoeuvre. Certains vont probablement se regrouper pour disposer de suffisamment de capitaux propres pour poursuivre leurs investissements.

Le sujet est d'actualité et pose des questions de fond sur l'avenir ; il sera évoqué par les élus au Congrès des Maires. M. le Maire précise qu'il sera présent pour entendre le discours du Président de la République.

Concernant Sarzeau, la dette garantie est actuellement supérieure à l'encours de la dette propre de la commune. Cependant, du fait de l'encours garanti par GMVAgglo, les communes de Rhuys ont « mécaniquement » hérité d'une partie de la dette garantie par Vannes-Agglo et donc du risque associé sans pour autant être éligibles au dispositif…

M. le Maire rappelle que la situation du logement social est paradoxale en Morbihan tout particulièrement ; la Loi impose 25 % de logements sociaux, 20 % par dérogation pour GMVAgglo. Cependant, pour cette année, le PLH intercommunal prévoit plus de 315 logements sociaux pour cette année alors que l'Etat ne peut en financer que 207. La situation apparaît assez complexe.

Par ailleurs, Sarzeau entre désormais dans les communes soumises à l'obligation de 25 % de logements sociaux, ramenée à 20 % par dérogation. A compter de 2020, Sarzeau aura donc l'amende puisqu'elle ne sera pas en mesure d'avoir 20 % de logements sociaux.

Ainsi, Sarzeau pourrait prochainement être en situation de commune « carencée » en logements sociaux alors que :

- le besoin est inférieur aux 20 % exigés par la Loi ; tous les logements livrés ne trouvent pas preneur ;
- les bailleurs sociaux ne sont pas en mesure de construire plus de logements à l'heure actuelle car il n'y a pas de candidats.

M. le Maire estime que la commune avait besoin d'une offre de logements accessibles ; cependant, il considère que cette offre doit être réaliste. Une offre trop abondante ne permettra pas aux bailleurs sociaux de construire plus puisqu'ils auront du mal à rentabiliser leurs investissements.

Il souhaiterait que le PLH soit une obligation dans l'agglomération mais que l'Etat valide le besoin. Dans les 6 ans, il s'agirait de s'obliger à livrer les logements ainsi déterminés. La sanction ne devrait arriver qu'après dans le cas où les communes ne joueraient pas le jeu. Il cite le cas de St Nolff par exemple qui a subi cette situation.

Mme Riédi estime que les gens n'étaient pas « habitués » à l'idée de pouvoir demander un logement social sur Sarzeau. Par ailleurs, les candidats doivent être dans les limites de revenus autorisées selon les types de logements (PLAI, plus social ; PLUS, intermédiaire…).

M. le Maire regrette que Sarzeau puisse éventuellement pâtir d'avoir anticipé la construction de logements sociaux et soit pénalisée pour en construire trop peu à l'avenir.

La commission Administration Générale du 6 novembre 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 :

- **ACCORDER la modification de durée de préfinancement de la garantie accordée par la délibération n° 2015-177 du 14/12/2015, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 213 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 42495 constitué des lignes de Prêt n° 5117889, 5117888, 5117891 et 5117890 ;**
- **Les Lignes du Prêt n°5117889, 5117888, 5117891 et 5117890 sont modifiées selon les conditions fixées ci-après :**

Identifiant de la Ligne du prêt	5117889	5117888	5117891	5117890
Caractéristique de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	232 000 €	40 000 €	801 000 €	140 000 €
Phase de préfinancement				
Durée de préfinancement	**26 mois**	**26 mois**	**26 mois**	**26 mois**
Taux du préfinancement	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement

Article 2 :

- **ACCORDER la garantie aux conditions suivantes :**
  - **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
  - **Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

Article 3 : - **S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;**

Article 4 : - **PRECISER que toutes les dispositions du contrat qui ne sont pas expressément modifiées, demeurent applicables.**

2017-142.BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2017.06

M. Guilloux rappelle que le budget principal 2017 voté le 12 décembre 2016, modifié par cinq décisions modificatives des 31 janvier, 27 mars, 19 juin et 30 juin, et 25 septembre 2017.

Il peut être à nouveau ajusté au regard des ajustements des programmes de travaux.

Il s'agit principalement de travaux sur les perrés et sur les voies publiques, les crédits correspondants seront réinscrits sur le budget 2018 ou suivants :

- Rue du Stang 150 000 €
- Penvins – rue Ker An Poul 27 700 €
- Petite cale du Logeo 26 000 €
- Clôture des terrains site Haut Pâtis 15 000 €
- Perré de Banastère 8 000 €
- Perré de St-Jacques 6 350 €

Des crédits de 21 580 € avaient été prévus pour une table d'orientation à Bénance et pour les réparations de fontaines et autre petit patrimoine.

D'une part, le projet pour la table d'orientation n'est pas abouti, d'autre part, les crédits pour la restauration du patrimoine bâti n'ont pas été utilisés, une association ayant effectué le travail, laissant le seul coût des matériaux à la charge de la collectivité.

En conséquence, les crédits de 21 580 € peuvent être affectés à l'aménagement du Bois de la Grée en opération 41 pour lequel l'abattage des arbres est engagé et le contrat de maîtrise d'œuvre d'aménagement de ce bois signé et également engagé sur l'exercice 2017.

Les autres ajustements concernent les recettes du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) en section d'investissement et de fonctionnement.

En effet, pour la première année, à la suite de la loi de finances pour 2016, les communes sont bénéficiaires d'une dotation compensant la TVA acquittée sur l'entretien des bâtiments publics et de la voirie. La commune a reçu à ce titre pour l'entretien effectué en 2016 la somme de 28 810 €.

En investissement, le moment reçu est supérieur de 45 440 € à celui prévu soit 645 440 € pour l'effort d'équipement effectué en 2016.

Les crédits pour les amortissements sont augmentés de 13 100 € pour porter le montant total des amortissements à 613 100 € aux chapitres 68 et 28.

Les crédits de 7 000 € pour une ligne de trésorerie sont annulés ainsi que 1 000 € pour des bacs de tri dont l'achat est reporté à 2018.

Il résulte de l'ensemble la possibilité :

- d'augmenter de 22 710 € le virement prévu de la section de fonctionnement à la section d'investissement,
- de réduire de 315 300 € le besoin théorique d'emprunt pour le ramener de 468 777,93 € à 153 477,93 €.

La commission Administration Générale du 6 novembre 2017 a émis un avis favorable.

M. le Maire explique que certaines opérations subissent des évolutions en cours d'année ; ici, on voit que le besoin théorique d'emprunt est réduit. Il précise que la commune n'aura pas besoin d'emprunter en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ADOPTER la décision modificative n°2017-06 de l'exercice 2017 du budget principal selon les modifications détaillées en annexe ;**

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	**28 810,00 €**	**28 810,00 €**
Investissement	**- 234 050,00 €**	**- 234 050,00 €**

Article 2 : - **PRECISER que :**

- **le montant total de la section de fonctionnement du budget principal est augmenté de 28 810 €, passant ainsi de 13 298 191,17 € à 13 327 001,17 € ;**
- **le montant de la section d'investissement du budget principal est réduit de 234 050 €, passant de 13 084 359,25 € à 12 850 309,25 €.**

<u>Annexe : DM 2017-06 Budget principal</u>

56240 Code INSEE	COMMUNE DE SARZEAU BUDGET COMMUNAL	DM n°6 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°2017-06

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	22 710,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**22 710,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6811-01 : Dotations aux amort. des invlcos incorporelles et corporelles	0,00 €	13 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**13 100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6615-01 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**7 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-744-01 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 810,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**28 810,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**7 000,00 €**	**35 810,00 €**	**0,00 €**	**28 810,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 710,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**22 710,00 €**
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 100,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**13 100,00 €**
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 440,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**45 440,00 €**
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	315 300,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**315 300,00 €**	**0,00 €**
D-2135-822 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-833 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	32 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-324 : Autres constructions	21 580,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-822 : Réseaux de voirie	177 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-830 : Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**240 630,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2312-41-833 : Amén.Bois de la Grée	0,00 €	21 580,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-824 : Installations, matériel et outillage techniques	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**15 000,00 €**	**21 580,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**255 630,00 €**	**21 580,00 €**	**315 300,00 €**	**81 250,00 €**
Total Général	**-205 240,00 €**		**-205 240,00 €**	

2017-143.BUDGET ANNEXE DU PORT DE ST-JACQUES : DECISION MODIFICATIVE N°2017.02

M. Guilloux expose que le budget annexe 2017 voté le 12 décembre 2016 a été modifié par une décision modificative du 27 mars 2017.

La subvention de 3 450 € reçue de l'agence de l'eau Loire Bretagne en 2016 pour l'aire de carénage au port de St-Jacques doit être amortie par une opération d'ordre annuelle sur 20 ans. En conséquence, des crédits de 172,50 € doivent être ouverts en section d'investissement.

Le virement de la section d'exploitation à la section d'investissement est prévu en hausse de 172,50 €.

La commission Administration Générale du 6 novembre 2017 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ADOPTER la décision modificative n°2017-02 de l'exercice 2017 du budget annexe du port de St-Jacques selon les modifications détaillées en annexe ;**

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	**172,50 €**	**172,50 €**
Investissement	**172,50 €**	**172,50 €**

Article 2 : - **PRECISER que :**

- **le montant total de la section de fonctionnement du budget annexe du port de St Jacques est augmenté de 172,50 €, passant ainsi de 169 845 € à 170 017,50 € ;**
- **le montant de la section d'investissement du budget annexe du port de St-Jacques est augmenté de 172,50 €, passant ainsi de 466 800 € à 466 972,50 €.**

<u>Annexe : DM 2017-02 Budget annexe du port de St-Jacques</u>

240 Code INSEE	COMMUNE DE SARZEAU PORT ST-JACQUES	DM n°2 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	172,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**172,50 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	172,50 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**172,50 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**172,50 €**	**0,00 €**	**172,50 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	172,50 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**172,50 €**
D-13918 : Autres	0,00 €	172,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0,00 €**	**172,50 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**172,50 €**	**0,00 €**	**172,50 €**
Total Général		**345,00 €**		**345,00 €**

2017-144. BUDGET ANNEXE DU PORT DU LOGEO : PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL

M. Guilloux rappelle que le budget du port du Logeo a supporté seul le coût de construction de l'ensemble des locaux de la capitainerie, y compris ceux intégrés pour la commercialisation d'activités nautiques annexes.

Les locaux ne sont pas loués à la hauteur de la prévision initiale, et il est prévu que le budget principal compense financièrement le manque à gagner.

En 2017, sur la recette attendue de 16 150 €, les locaux ont été loués à hauteur de 15 357,13 €.

En conséquence, l'assemblée est saisie pour l'attribution par le budget principal, sur les crédits du compte 6132, d'une compensation de 792,87 € au budget annexe du port.

Il est précisé que les crédits du budget principal au compte des locations immobilières 6132 sont prévus à hauteur de 1 200 €.

La Commission Administration Générale du 6 novembre 2017 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **FIXER la participation du budget principal 2017 de la Commune à 792,87 € sur les crédits du compte 6132 pour compenser la perte de loyer sur les locaux de la capitainerie du Logeo sur l'année 2017 ;**

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire à effectuer le versement de cette participation.**

2017-145. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 (DOB)

M. le Maire rappelle que dans les communes de plus de 3500 habitants, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire depuis le 1er janvier 2006 conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le débat a pour objet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin que leurs choix pour le budget primitif de la collectivité soient éclairés.

Les informations doivent porter sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution et enfin sur les modifications envisagées des taux d'imposition. Le débat a lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, notamment sur les nouvelles autorisations de programme.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. La Loi NOTRe du 7 août 2015 impose que le débat fasse l'objet d'une délibération transmise au Préfet et qu'elle soit diffusée auprès du public. Cela s'inscrit dans une volonté de plus grande transparence des finances locales.

Le vote du budget primitif est fixé au 18 décembre 2017, pour mieux anticiper l'exécution des projets dès le début de l'année.

M. le Maire rappelle que l'élaboration du budget suit un processus qui implique les services et les élus pour aboutir au DOB puis au Budget primitif après les arbitrages nécessaires au respect des objectifs fixés pour le mandat.

Le budget prévisionnel 2018 de la commune s'élèvera à un montant global de **21 millions d'euros** (y compris opérations comptables d'ordre, hors budgets annexes), dont :

- 12,9 millions d'euros en section de fonctionnement,
- 8,6 millions d'euros en section d'investissement.

A noter que la commune présentera plusieurs budgets annexes dont le résultat au 31.12 sera probablement déficitaire pendant la phase « travaux » :

- zones de repli,
- Lotissement - Penvins Centre,
- Lotissement – Kerblay.

La réflexion en cours sur les compétences de l'EPCI de rattachement (Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération ou GMVA) pourra impacter le budget communal et certains postes pourront être précisés en cours d'année.

1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE DE L'ANNEE 2018

Selon le rapport de l'OCDE d'octobre 2017, « la reprise cyclique de l'économie mondiale qui a commencé au milieu de 2016 continue de s'affermir. »

La croissance mondiale devrait passer de 3,2 % en 2016 à 3,6 % en 2017 et à **3,7 %** en 2018, soit une révision à la hausse de 0,1 point pour 2017 et pour 2018 par rapport à avril.

L'activité économique devrait s'accélérer dans tous les groupes de pays, sauf au Moyen-Orient, et les prévisions de la vigueur des perspectives par région n'ont varié que de manière modeste.

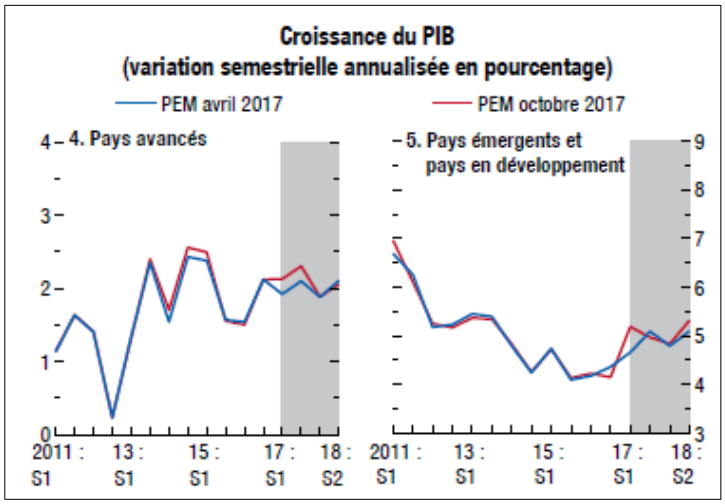

Source : OCDE

Selon l'OCDE, « ces évolutions positives donnent de bonnes raisons de se montrer plus confiant, mais il existe de nombreux risques. Un examen plus approfondi indique que la reprise mondiale n'est peut-être pas durable : elle ne concerne pas tous les pays, l'inflation demeure souvent inférieure à l'objectif fixé étant donné la faible croissance des salaires, et les perspectives à moyen terme restent décevantes dans beaucoup de parties du monde.

Aussi, les marchés financiers sont susceptibles de connaître des réévaluations qui seraient perturbatrices, et envoient un message trompeur aux dirigeants qui – souligne l'OCDE – devront saisir l'opportunité de mettre en œuvre les réformes structurelles et budgétaires qui sont nécessaires pour améliorer la situation dans leur pays. »

2. LA LOI DE FINANCES POUR 2018

Les grandes lignes du projet de loi de Finances pour 2018 ont été présentées dès la fin septembre aux associations d'élus locaux. Outre le gel de la baisse des dotations, plusieurs dispositifs impactent les collectivités, à différents titres : contrats signés avec les grandes collectivités pour **limiter la hausse des dépenses à 1,2 %** par an, réforme de la **taxe d'habitation**, transfert de **TVA** aux régions et maintien des **dotations**.

Le gouvernement mise sur des hypothèses de **croissance de 1,7 %** pour les deux prochaines années ; des prévisions que le Haut conseil des finances publiques juge «prudentes pour 2017 et raisonnables pour 2018» (Avis n° HCFP-2017-4 du 24 sept. 2017).

L'État entend « reprendre en main » son propre budget en décélérant ses dépenses (qui augmenteraient de 4 Md€ en 2018 contre 10 Md€ en 2017). Les chiffres sont drastiques : pas de création de postes dans l'éducation nationale, ni dans l'enseignement supérieur, une réduction de 1 450 postes au ministère de l'action et des comptes publics, de 828 postes pour la transition écologique et solidaire. Les efforts se concentrent sur la justice (+ 1 000 postes), l'intérieur (+ 1 420) et les armées (+ 518).

La plus grosse attente concernait le rythme et les modalités de la **réduction de 13 milliards d'euros** des dépenses de fonctionnement sur cinq ans.

Il est ainsi confirmé que l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités ne pourra être de plus de **1,2 % par an, hors inflation** mais en incluant les budgets annexes.
Cependant, ce plafond s'appliquera uniquement aux 319 plus grandes collectivités : tous les départements, les régions, les métropoles, les villes de plus de 50 000 habitants et les communautés de plus de 150 000 habitants.

Les petites et moyennes villes ne sont pas concernées, même si, pour ces strates, la baisse est « souhaitable mais pas contractualisable » selon le gouvernement.

Le rythme adopté correspond à une **baisse globale des dépenses de 2,6 milliards d'euros par an** « variable en fonction des situations de chacune des collectivités ».

Ainsi, le gouvernement pousse les grandes collectivités à accentuer leurs efforts de mutualisation, mais aussi de fusion, ou de création de communes nouvelles.

Il cherche également à « **améliorer l'autofinancement** » des collectivités et ainsi à « limiter le recours à l'emprunt », a indiqué le Ministre du Budget.

Si les efforts demandés sont accomplis, le gouvernement envisage un bonus sous forme de dotation d'investissement. En revanche, si les dépenses ne diminuent pas suffisamment, les collectivités coupables écoperont d'un malus « qui reste à déterminer avec les collectivités lors des réunions définies dans le cadre de la conférence nationale des territoires ».

Par ailleurs, le gouvernement veut **renforcer la règle d'or** auprès des communes de plus de 10 000 habitants et des intercommunalités de plus de 50 000 habitants en difficulté financière. En accord avec les préfets, celles-ci devront adopter un rythme de réduction de leur capacité de désendettement si celui-ci dépasse 12 ans.

M. le Maire rappelle que Sarzeau est largement en-dessous de ce ratio, avec un effort de désendettement important ces dernières années.

Les régions obtiennent l'inscription dans la loi (ce que le précédent gouvernement avait promis) du transfert d'un point de TVA dans leurs ressources, soit l'équivalent du montant de leur DGF en 2017 (4,4 milliards d'euros). « Cela représente au moins 100 millions supplémentaires par ans durant cinq ans », a évalué Gérald Darmanin. En revanche, le fonds exceptionnel de 450 millions d'euros mis en place l'an dernier pour répondre à leurs nouvelles compétences ne sera pas reconduit.

Au total, les **concours financiers de l'Etat progresseraient « d'environ 400 millions d'euros »,** confirmant le chiffre de 384 millions avancé par le Premier ministre Edouard Philippe, lors de la conférence des villes.

En outre, pour encourager les investissements locaux, les dotations de soutien à l'investissement s'établissent à **1,8 Md€,** réparties comme suit : 996 M€ pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), 150 M€ pour la dotation politique de la ville et 665 M€ pour la dotation de soutien à l'investissement local. Au sein de celle-ci, un nouveau **fonds d'appui aux réformes**, doté de 55 M€, sera créé pour aider les collectivités dans leurs réformes structurelles (communes nouvelles, fusions…).

Par ailleurs, parmi les autres éléments notables :

- Le fonds destiné à aider la mise en place de la compétence de délivrance des cartes nationales d'identité qui échoit désormais aux communes serait doublé à 40 millions d'euros ;
- Le FPIC est maintenu à 1 milliard d'euros ;
- Le dégrèvement de la taxe d'habitation par tiers sur trois ans dont les modalités restent à préciser.

M. le Maire expose les conséquences attendues de la réforme de la Taxe d'Habitation ; à Sarzeau le produit total représente environ 3,7 M€.

Tout d'abord, si la compensation est calculée en année N, rien ne dit qu'elle évoluera alors que les bases de la taxe augmentaient régulièrement, permettant d'avoir une « dynamique », même à taux constant (1 à 1,4% par an à Sarzeau, soit 40 à 50 K€ de dynamique naturelle « favorable »).

Par ailleurs, si demain, ce montant devenait une « enveloppe financière », l'Etat pourrait un jour ou l'autre en venir à la réduire dans le temps comme cela a déjà été constaté par le passé.

M. le Maire estime qu'une réforme ambitieuse aurait pu être la création d'un impôt communal unique, voire d'un impôt dédié pour chaque strate de collectivité (commune, département, région…) pour plus de lisibilité.

Au rang des mauvaises surprises, la **dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle** (DCRTP), destinée aux perdants de la suppression de la taxe professionnelle, devait être gelée. Comme en 2017, elle a été réduite pour les départements et les régions en 2018.
En élargissant le périmètre des variables d'ajustement à cette DCRTP, le gouvernement a diminué celle-ci de 240 M€ (**- 8 %** par rapport à 2017) et elle a été étendue au bloc communal.

Autre mesure attendue par les collectivités : **le fonds de compensation de la TVA** va subir « une réforme structurelle ». Il va être en fait automatisé, quand sa déclaration s'avérait jusqu'à présente fastidieuse, et garanti à hauteur de 88 millions d'euros, « sans contrepartie » ; il figure cependant désormais dans l'enveloppe normée, ce que refusaient les élus jusqu'alors.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2018 se traduit par un arrêt de la baisse des dotations. La **dotation globale de fonctionnement (DGF)** augmentera même légèrement (+ 327 M€) pour s'établir à 30,98 Md€.

Les composantes péréquatrices de la DGF augmenteront de 190 M€ en 2018 (+ 90 millions de DSR, + 90 millions de DSU et +10 millions pour les départements).

La **dotation globale de fonctionnement** (DGF) a fortement baissé à Sarzeau en 2015 et 2016 mais la grosse contribution au redressement des finances publiques de 217 K€ en 2016 a été heureusement compensée par l'éligibilité en 2016 de la commune de Sarzeau à la **Dotation Nationale de Péréquation** (DNP).

M. le Maire souligne que la commune a eu beaucoup de chance ces dernières années. En effet, si la DGF baisse réellement, la commune a bénéficié en 2016 d'une **dotation de péréquation** de 393 062 € pour la première fois de son histoire.
Cette dotation résulte, non pas de mesures gouvernementales, mais d'un mécanisme lié à la hausse relative de l'effort fiscal de la commune par rapport à la strate à laquelle elle appartient.
Cette éligibilité a été reconduite en 2017 avec une dotation de plus de 400 K€. La recette est prévue à nouveau en 2018, peut-être pour la dernière année.

Dotation globale de fonctionnement et Dotation Nationale de Péréquation (DNP) – évolution 2007 à 2017 – estimation 2018

Année	Population municipale	Population Résidences secondaires	Population DGF	CRFP En euros	DGF nette après contrib. Redres.finances pub. en euros	*Evolution N/N+1 en %*	Dotation nationale de péréquation (DNP) En euros	
							Part principale	Majoration
2007	7 742	4 257	11 999		1 713 475			
2008	8 449	4 257	12 706		1 810 777	*5,7%*		
2009	7 331	4 257	11 588		1 694 286	*-6,4%*		
2010	7 505	5 513	13 018		1 845 580	*8,9%*		
2011	7 671	5 480	13 151		1 828 665	*-0,9%*		
2012	7 841	5 534	13 375		1 853 416	*1,4%*		
2013	7 860	5 588	13 448		1 859 458	*0,3%*		
2014	7 866	5 669	13 535	75 682	1 791 998	*-3,6%*		
2015	7 920	5 738	13 658	185 597	1 613 078	*-9,98%*		
2016	7 965	5 922	13 887	216 594	1 406 648	*-12,8%*	258 361	134 701
2017	*8 001*	*6 066*	*14 067*	*314 800*	*1 308 193*	*-7,00%*	*404 354*	
2018 Estimé	***8 041***	***6 156***	***14 197***	***315 000***	***1 308 000***	***-0,01%***	***404 000***	

CRFP : contribution au redressement des finances publiques / DGF : dotation globale de fonctionnement
NB : Les éléments détaillés n'étant pas parvenus, les répartitions seront affinées lors de la présentation du budget.

3. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU 31.12.2017

1. Dépenses de fonctionnement

La maîtrise des charges de fonctionnement demeure la ligne directrice de la gestion municipale. Le niveau d'autofinancement restera élevé, à un montant estimé aujourd'hui à 5 millions d'euros environ au 31.12.2017.

Les dépenses réelles de fonctionnement - hors intérêts de la dette - ne devraient pas dépasser 8 270 K€ en 2017 soit au plus une **hausse de 0,6 %** par rapport à 2016.

La **suppression du prélèvement au titre du FPIC** (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) est un facteur favorable pour la collectivité. Pour mémoire, le prélèvement avait atteint 242 K€ en 2016 pour Sarzeau.

Le **service d'instruction des droits du sol** (ADS) réalisé par Vannes Agglomération a généré un solde de participation pour l'année 2016 de 8 376 € en 2017 contre 75 209 € en 2016. Le service n'est par ailleurs plus financé par la commune depuis la fusion des intercommunalités.

Les écarts les plus importants concernent :

- les charges à caractère général (+ 52 K€ globalement),
- la masse salariale (+ 145 K€),
- la contribution au redressement des finances publiques (+ 98 K€).

En 2014 et 2015, la contribution au redressement des finances publiques était ponctionnée directement sur le montant de la dotation globale de fonctionnement versé par l'Etat. Depuis 2016, le montant net est le résultat d'une recette de dotation globale de fonctionnement et d'une dépense de contribution.

Ainsi la recette de la DGF de 1 623 K€ en 2017 a été compensée par la dépense de 315 K€ réduisant encore de 98 K€ la recette nette qui passe de 1 406 K€ à 1 308 € contre 1 613 € en 2015, soit (– 305 K€) en deux ans.

	2015	**2016**	**2017**
Recette : DGF	1 613 K€	1 623 K€	1 623 K€
Dépense : Contribution au redressement des finances publiques	0	217 K€	315 K€
Montant DGF net	**1 613 K€**	**1 406 K€**	**1 308 K€**

En ce qui concerne la **masse salariale 2017**, elle apparaît en hausse de 145 K€ entre le réalisé 2016 et la prévision 2017 ; cependant, les recettes liées à l'absentéisme sont en nette augmentation (+ 40 K€) et celles sur les emplois aidés en baisse. La commune doit recourir aux contrats « classiques » depuis septembre 2017 suite au non renouvellement de plusieurs CAE/CUI, l'Etat ayant réorienté le dispositif.

Néanmoins, malgré les évolutions législatives (Protocole PPCR, revalorisation du point d'indice, taux des cotisations…) et tarifaires, le prévisionnel du CA 2017 est estimé à environ 166 K€ en deçà du montant voté des charges de personnel.

Les principaux écarts <u>à la baisse</u> sont détaillés ci-après :

- Protocole PPCR, (2017=>2020) : la réforme des grilles des agents de catégories A, B et C a eu lieu en 2017 et est reportée pour 2018 ainsi que la hausse des cotisations sociales (taux des retraites CNRACL) : 8 K€ ;
- Agents titulaires et en CDI en arrêts maladies, (CLD, CLM, GM) : 61K€ ;
- Le GIPA (indemnité spécifique, garantie de pouvoir d'achat) : 5 K€ ;

- Les renforts animateurs ALSH : 54 K€ sur 66 K€ prévu : 12K€ ;
- Les renforts saisonniers (transferts vers les contrats aidés) : 32 K€ ;
- Les TAP : 170 K€ en 2016 hors dépenses de fournitures : 162K€ pour 2017 soit 22K€ ;
- Les contrats aidés (CUI) pour divers renforts : 26 K€.

M. le Maire évoque les incidences de l'absentéisme en précisant que certaines dépenses sont accrues par les modalités de comptabilisation ; on ne contracte pas la dépense (salaire du titulaire absent ; salaire du remplaçant) avec la recette (remboursement des assurances).

FONCTIONNEMENT (en milliers d'euros)	BP 2017	PREVU au 31/10/17 CA 2017	PROJET au 31/10/17 2018
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT			
. 012 - Masse salariale - agents de la Ville	4 491	4 325	4 537
. dont titulaires	3 411	3 182	3 453
. dont permanents	305	460	451
. dont renforts saisonniers	208	164	236
. dont renforts CAE, CUI	185	159	73
. dont salaires exceptionnels, élections, recensements	25	25	18
. dont autres (méd travail ; SMACL ; CNAS...)	146	146	159
. dont pers ext (CDG 56 dont archivage)	27	27	27
. dont réforme rythmes scolaires TAP (à c/réalis.2014)	184	162	122

Annexe : évolution des dépenses de fonctionnement 2013-2018 (voir prospective en annexe)

FONCTIONNEMENT (en milliers d'euros)	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	Budget 2017 après DM6	PREVU au 31/10/17 CA 2017	PROJET au 31/10/17 2018
population municipale sans pop fictive	7 860	7 866	7 920	7 965	8 005	8 001	8 001	8 041
Population municipale	7 860	7 866	7 920	7 965	8 005	8 001	8 001	8 041
Population DGF	13 448	13 535	13 658	13 887	13 755	14 067	14 067	14 197
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT								
. 012 - Masse salariale - agents de la Ville	4 178	4 253	4 318	4 180	4 491	4 491	4 325	4 537
. dont titulaires	3 376	3 441	3 389	3 130	3 411	3 411	3 182	3 453
. dont permanents	260	220	192	420	305	305	460	451
. dont renforts saisonniers	221	190	173	172	208	208	164	236
. dont renforts CAE, CUI	52	101	177	132	185	185	159	73
. dont salaires exceptionnels, élections, recensements	66	64	37	6	25	25	25	18
. dont autres (méd travail ; SMACL ; CNAS...)	143	142	136	131	146	146	146	159
. dont pers ext (CDG 56 dont archivage)	60	60	35	19	27	27	27	27
. dont réforme rythmes scolaires TAP (à c/réalis.2014)		36	180	170	184	184	162	122
. 011 / 65 / 67 - Enveloppes services (croissance +1.5 % par an)	3 228	3 199	3 445	3 379	3 570	3 581	3 431	3 527
. dont subventions aux associations	93	102	115	102	106	106	104	106
. dont CCAS La subvention au CCAS sera définie et ajustée avec le besoin du pôle petite enfance	410	410	558	545	500	500	500	480
. dont Off. Tourisme puis DROITS DU SOL à C/2015	18		42	75	0	0	8	0
. dont école privée	195	193	195	199	211	211	205	212
. dont réfor Rythmes Sco TAP hors masse salar (àc/réalis.2014) ensuite ALSH supplem.		16	49	45	46	46	46	24
. dont SDIS	246	248	249	249	250	250	250	253
. dont contributions budgets annexes hors centre culturel	36	23	11	5	2	2	2	0
. Dépenses du Centre Culturel et/ou reversement d'attribution de compensation	296	296	184	199	290	199	199	200
. FPIC Fonds de péréq.interc.recettes fiscales puis à c/1/1/2020 conséq. SRU	48	97	151	242	0	0	0	0
. Contribution au redressement des finances publiques au sein de la DGF				217	248	315	315	315
. Ter.à amén revente Roaliguen Tréven puis évènements exceptionnels à c/2018 (Tour de France)	111	0	48					240
. Charges induites en fonctionnement par les nouveaux équipements					0	0	0	0
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 861	7 845	8 145	8 217	8 599	8 586	8 270	8 819
% évolution par rapport à N-1	2,18%	-0,20%	3,81%	0,89%	-0,22%	-3,73%	0,64%	2,56%

2. Recettes de fonctionnement

M. le Maire précise que la commune va enregistrer en 2017 des recettes à un niveau exceptionnel : droits de mutation, taxe d'aménagement…

A ce jour, les recettes de fonctionnement sont estimées en **croissance de 10,2 %** entre 2016 et 2017 soit environ 1,2 M€ de plus qu'en 2015.

Elles sont en très nette progression en raison de quatre facteurs essentiels :

- Le bénéfice de la dotation de solidarité communautaire de 540 K€ en 2017,
- La croissance des recettes des 3 taxes directes qui passent de 8 165 K€ en 2016 à un produit attendu de 8 259 K€ en 2017, alors même que les taux d'imposition communaux ont baissé,
- La croissance du produit des taxes additionnelles de droits de mutation qui devrait atteindre 1,1 K€ en 2017, soit près du double prévu initialement,
- La reprise exceptionnelle des résultats au 31 décembre 2017 des budgets annexes de Kérollaire et du camping, après leur clôture, soit 217 K€ à concurrence de :
  - ✓ 189 793 € pour Kérollaire ;
  - ✓ 27 406,17 € pour le budget annexe du camping.

M. le Maire commente les évolutions de la fiscalité locale ; les produits ont augmenté malgré la baisse de 0,5 % des taux en 2017, du fait de la dynamique des bases déjà évoquée.

Au 31 octobre 2017, la **taxe additionnelle aux droits de mutation** totalisait 973 K€ contre 526 K€ en 2016 et 672 K€ en 2015 à la même date.

Dépendante de la conjoncture économique, cette recette constitue néanmoins un réel « coup de pouce » aux projets de la commune lorsqu'elle atteint de tels niveaux, soit près de 1,1 M€ en 2017.

M. le Maire évoque cependant les incidences probables du futur « IFI » qui touchera les biens immobiliers. Les contribuables vont peut-être réorienter leurs investissements vers des placements non taxés, au détriment de l'immobilier peut-être.

La commune de Sarzeau, qui était par ailleurs bénéficiaire de l'aide de l'Etat au titre du « fonds de soutien » pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, en prévoit le maintien en 2018 pour les élèves des écoles publiques.

Un supplément est attendu à titre dérogatoire, comme les années précédentes, pour les élèves de l'école privée ; il était de 11 700 € pour l'année scolaire 2016-2017.

Annexe : recettes de fonctionnement 2013-2018 (voir prospective en annexe)

FONCTIONNEMENT (en milliers d'euros)	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	Budget 2017 après DM6	PREVU au 31/10/17 CA 2017	PROJET au 31/10/17 2018
population municipale sans pop fictive	7 860	7 866	7 920	7 965	8 005	8 001	8 001	8 041
Population municipale	7 860	7 866	7 920	7 965	8 005	8 001	8 001	8 041
Population DGF	13 448	13 535	13 658	13 887	13 755	14 067	14 067	14 197
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT								
% frais de personnel sur total recettes de fonctionnement	*39,77%*	*35,52%*	*36,32%*	*34,44%*	*36,50%*	*33,74%*	*32,33%*	*35,26%*
. 74-Dotations financières	**1 865**	**1 816**	**1 613**	**2 016**	**1 752**	**2 027**	**2 027**	**2 027**
. dont DGF **Recette brute Contr. redres. Fin.pub.à c/2016 en dépenses**	1 859	1 792	1 613	1 623	1 623	1 623	1 623	1 623
. dont autres dot et comp fin : DSU, DSI, DGD, recensement, **Dotation Nationale de Péréquation (2016)**	6	24	0	393	129	404	404	404
. 73-Recettes fiscales	**7 220**	**8 512**	**8 984**	**8 889**	**9 500**	**9 939**	**9 939**	**9 644**
. dont impôts locaux	6 570	7 850	8 110	8 165	8 300	8 259	8 259	8 338
. dont AC (attribution compensation de la CCPR) **et dotation de solidarité communautaire à c/2017**					560	540	540	486
. dont droits de mutation	650	598	829	702	620	1 120	1 120	800
. dont taxe sur terrains devenus constructibles	0	63	45	22	20	20	20	20
. dont taxe de séjour jusqu'en 2012								
. 70/73 partie/013/75-Recettes de gestion courante : tarifs,loyers,droits de place et de stationnement	**1 410**	**1 289**	**1 252**	**1 220**	**1 052**	**1 125**	**1 192**	**1 046**
. dont CAF Contrat enfance jeunesse	55	52	46	43	61	61	61	61
. dont loyer du camping de St Jacques	179	180	90	90				
. dont reversements des budgets annexes (transféré ligne 23)								
. dont remboursements sur rémunérations	147	78	123	79	42	42	109	42
. dont remb.emplois aidés	42	27	102	77	70	70	70	0
. dont remb élèves et rationnaires à p.2013	56	25	28	27	28	28	28	17
. dont recettes du Centre Culturel								
. dont réformes rythmes scolaires TAP (subventions Etat, rembours. Communes et subv. CAF à c/2016) 37 K€ communes 38 K€ CAF 13,55 K€ fonds amorçage		**14**	**72**	**91**	**91**	**91**	**91**	**46**
. Rec.except.: réparat.dom.assur., reverse.budgets annexes (Spernec, Kérollaire, camping)	**12**	**208**	**39**	**13**	**0**	**217**	**217**	**0**
. Rec.except.: Factur trvx viab. Roalig Trévenaste VGH - Subv.Tour de France 2018	**0**	**151**						**150**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**10 507**	**11 975**	**11 888**	**12 138**	**12 304**	**13 309**	**13 376**	**12 867**
% évolution par rapport à N-1 (si évolution en rouge = effet de ciseau)	0,30%	13,97%	-0,72%	2,10%	8,42%	11,63%	10,20%	4,58%

3. Le programme d'investissement et son mode de financement

Grâce à la maîtrise permanente des dépenses de fonctionnement, le niveau d'équipement reste élevé sans alourdir la dette dont la charge de remboursement et des intérêts sera de 1 060 K€ en 2017 contre 1 102 K€ en 2016 et 1 097 K€ en 2015.

En 2017, les excédents ont permis de rembourser par anticipation un emprunt souscrit près d'Arkéa au capital restant dû de 770 607,84 €.

L'investissement devrait atteindre 7 800 K€ en 2017. Bien entendu, compte tenu des autorisations de programme, le montant effectif au 31 décembre dépendra des factures qui seront présentées avant la mi-décembre.

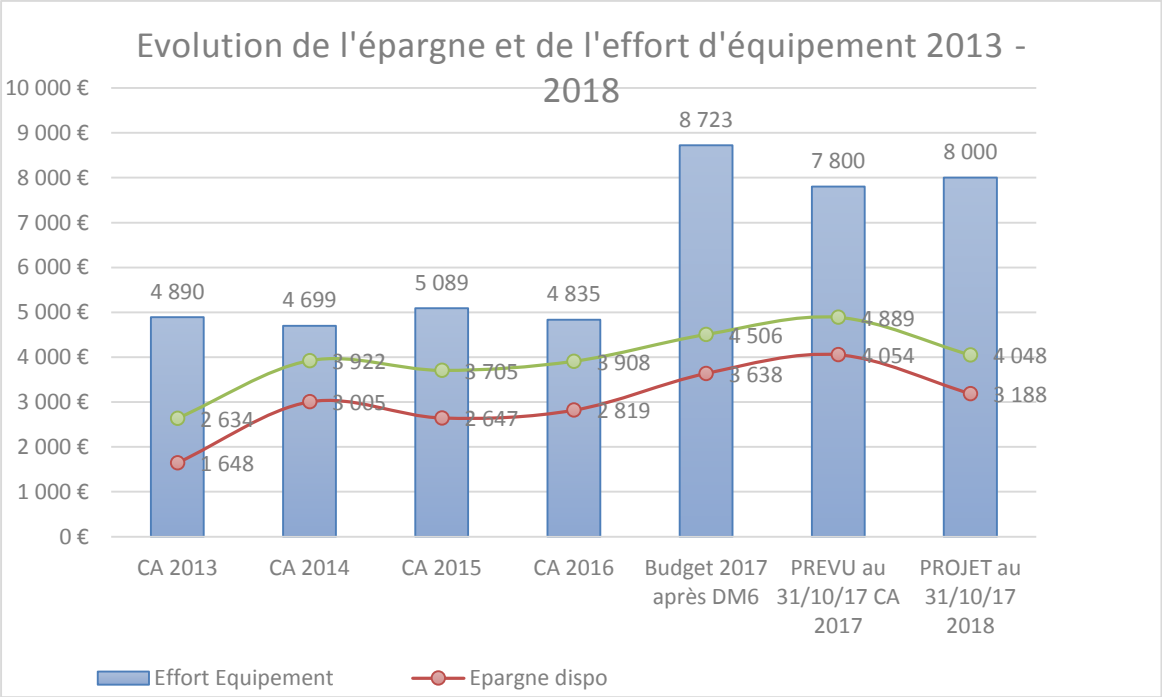

Au 31.12.2017, outre l'autofinancement de 3 029 509,02 € constitué par l'excédent de la section de fonctionnement à la clôture du 31 décembre 2016, la commune enregistrera les ressources d'investissement suivantes :

- La cession du camping : 2 999 973 € après versement de la valeur de rachat des biens non amortis par le locataire,
- Le fonds de compensation de la TVA pour 645 K€ contre 596 K€ en 2015,
- Le second versement de l'intercommunalité pour la construction des logements sociaux de l'îlot Poulmenac'h 80 K€ et l'aide à la pierre du Conseil Départemental pour cet îlot : 12,6 K€,
- Les subventions du Conseil Départemental pour les travaux connexes, la voirie, les sentiers et le patrimoine,
- La répartition par l'Etat du produit des amendes de police 34 333 €,
- La taxe d'aménagement dont le produit s'est substantiellement amélioré revenu à 573 K€ au 31 octobre 2017, contre 434 K€ en 2016 et 551 K€ en 2015.
- En 2015, il y avait eu une récupération de retard dans le versement des taxes par l'Etat.
- En 2017, les reversements par l'Etat s'effectuent normalement. C'est désormais une réelle croissance du produit de la taxe.

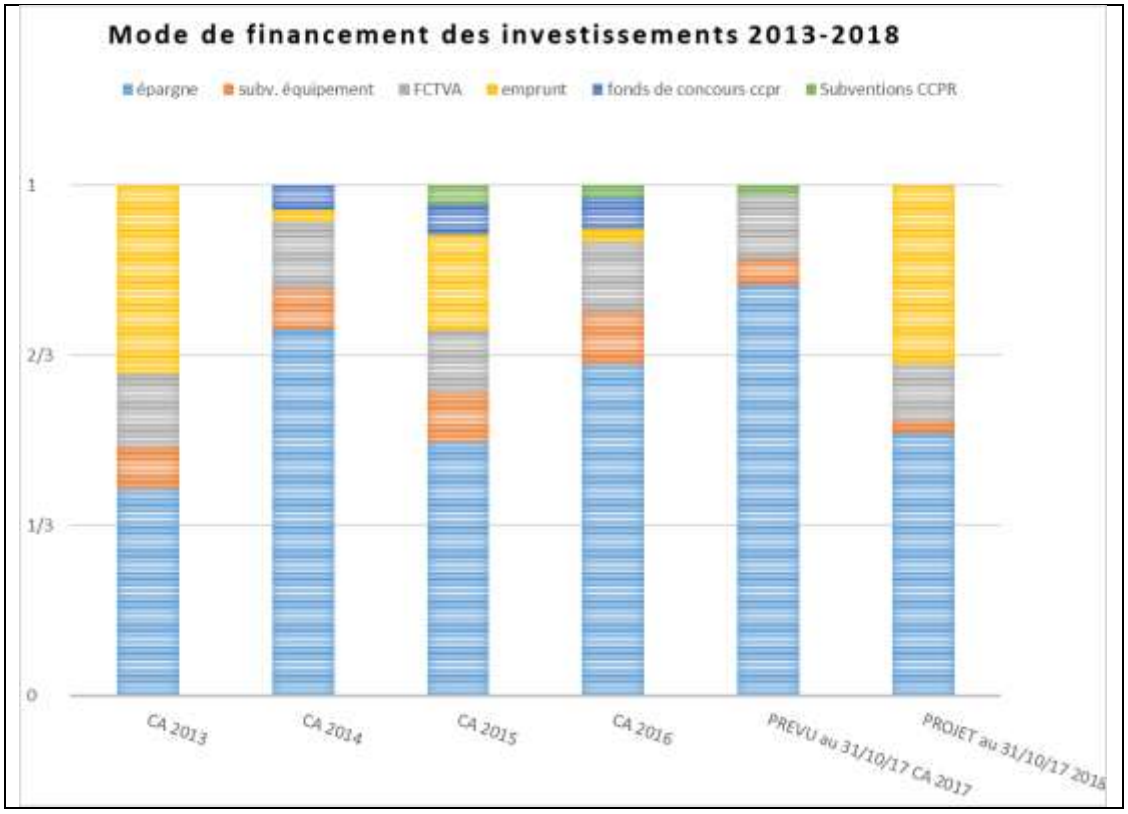

M. le Maire souligne le travail des élus et des services – il salue Michel Benoît, adjoint aux travaux, et Roland Loréal, Directeur du Pôle Territoires – qui portent les projets d'investissement au quotidien.

4. LES PERSPECTIVES DU BUDGET 2018

L'objectif indicatif d'évolution de la dépense locale est prévu par le gouvernement à 1,2 % (+inflation) et la commune s'attache à maîtriser son budget dans cette enveloppe.

Les recettes réelles de fonctionnement devraient augmenter d'environ 4,5 % entre la prévision du budget primitif 2017 et celle du budget 2018.

Les recettes de fonctionnement des services varient légèrement, en baisse de 0,6 % passant d'une prévision de 1 052 K€ à 1 046 K€ entre le budget primitif 2017 et le budget primitif 2018.

La structure en est toutefois modifiée. Les recettes sont prévues à la baisse pour le remboursement des frais liés aux rythmes scolaires, ceux-ci n'étant pas obligatoirement reconduits à la rentrée scolaire 2018-2019. Il en va de même pour les aides de l'Etat pour les emplois aidés, ces derniers disparaissant au rythme des fins de contrats.

D'autres évolutions sont prévues :

- **Dotations financières versées par l'Etat** : si elles sont prévues au niveau de la réalisation 2017, elles seraient en forte augmentation par rapport au budget primitif 2017 puisque le projet est établi sur l'hypothèse probable de maintien à son niveau actuel de 404 K€.de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

  Pour mémoire, elle est attribuée en raison de l'effort fiscal de la commune s'il est supérieur ou égal à 85 % du niveau moyen de la même strate.

- **Recettes fiscales** : le produit des taxes directes est prévu en augmentation de 1 % par rapport au produit des bases notifiées en mars 2017 ; cette évolution s'entend sans revalorisation forfaitaire des bases et sans modification des taux d'imposition. Le produit passerait à 8 338 K€ contre 8 259 K€ attendu en 2017 ; le montant final n'a pas encore été communiqué définitivement par les services de l'Etat.

  Le projet de budget 2018 est établi avec une hypothèse de produit de taxes additionnelles aux droits de mutation de 800 K€ au regard d'un produit anticipé à 1 200 K€ en 2017.

  En l'absence de décision arrêtée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, par prudence, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est anticipée en réduction de 10 %, à 486 K€.

  M. le Maire précise que le débat a lieu en ce moment sur la révision de la DSC et elle devrait s'orienter à la baisse.

- **Recette exceptionnelle** : l'arrivée de la 4ème étape du Tour de France à Sarzeau le 10 juillet engendrera des dépenses estimées au moment du DOB à 240 K€ mais elle pourra compter sur des subventions évaluées à ce jour à 150 K€.

Le projet de budget 2018 a été élaboré avec les contraintes fixées par les priorités du début de mandat :

1) *maîtriser les dépenses de fonctionnement,*
2) *maîtriser la dette et les frais financiers,*
3) *mettre en œuvre le plan de mandat et poursuivre les projets engagés,*
4) *maintenir une fiscalité mesurée, très largement inférieure aux moyennes départementales.*

1. Maîtriser les dépenses de fonctionnement

Les efforts des services permettent d'anticiper une réduction des dépenses réelles de fonctionnement de 0,2 % entre 2017 et 2018, passant d'une prévision au budget primitif 2017 de 8 599 K€ à 8 579 K€ au projet de budget 2018.

A ces dépenses ordinaires s'ajoute néanmoins une dépense « extraordinaire » de 240 K€ pour accueillir le Tour de France ; le total des dépenses réelles de fonctionnement s'établit ainsi à 8 819 K€.

La commune a dû par ailleurs absorber les missions supplémentaires : CNI depuis décembre 2016, PACS à compter de novembre 2017…

Dépenses de fonctionnement en K€

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	CA 2017 Estim.au 31/10/17	Budget 2018 Projet au 31/10/17
7 250	7 279	7 348	7 478	7 693	7 861	7 845	8 145	8 217	8 270	**8 819**
//	*0,4 %*	*0,95 %*	*1,77 %*	*2,88 %*	*2,18 %*	*- 0,2 %*	*3,81 %*	*0,88 %*	*0,6 %*	***6,6 %***

Le projet de budget 2017 n'intègre pas encore des dépenses à prévoir à moyen terme au titre du prélèvement pour les logements sociaux de la loi SRU ; il prévoit par contre la première tranche du **versement transport** acquitté sur la masse salariale.

Le pilotage de la **masse salariale 2018** et la bonne gestion des services permettent une légère hausse des charges de personnel tout en absorbant les hausses prévisionnelles générales et les dépenses nouvelles, soit au global une hausse maitrisée de 1 % du montant de budget à budget (4491 K€ / 4537 K€).

A noter les évolutions à la hausse estimées des masses budgétaires suivantes :

- La hausse des cotisations sociales qui se poursuit (taux des retraites CNRACL) : + 8.9 K€ ;
- Mise en place du RIFSEEP : + 25 K€ ;
- La taxe transport de l'agglo soit 0,4 % pour 2018 : +7.9 K€ ;
- Les charges liées à la préparation du recensement 2019 : +7.2 K€ ;
- Contribution à la rédaction d'un livre sur « la grande guerre » : 4.5 K€ ;
- Cotisation médecine du travail (CDG 56) en année pleine : +4.4 K€.

Le budget comprend aussi :

- La protection sociale offerte aux agents : 14.4 K€ ;
- Les emplois exceptionnels (renforts, remplacements maternité, etc…) : 21 K€ ;
- Les renforts saisonniers dont animateurs ALSH (sous réserve de réalisation de tous les séjours prévus) : 65.7 K€ ;
- Les renforts de surveillance des plages SNSM : 75.8 K€ ;
- Les TAP : 121.5 K€ pour 2018 (184 K€ en 2017, 180 K€ en 2016) hors dépenses de fournitures, etc… ; à noter qu'une partie des agents sera réorientée sur les services périscolaires et extrascolaires sir les écoles reviennent à une semaine de 4 jours.

2. Maîtriser la dette et les frais financiers

a. Le coût de la dette projetée au 31.12.2017

La **dette totale** de la commune (y compris celle restant due à Morbihan Energies) sera de 6 792 205,26 € au 31/12/2017 contre 8 391 609 € au 31/12/2016 et 9 136 347 € au 31/12/2015 soit une réduction de plus d'un quart en deux ans.

Synthèse dette totale collectivité au 31/12/2017

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
6 792 205,26 €	3,65 %	11 ans et 4 mois	6 ans et 6 mois

Simulation à la date du 31/12/2017

Certains emprunts sont affectés aux budgets annexes, en particulier ceux des ports et mouillages qui s'équilibrent sans aide du budget principal.

Les budgets annexes de Kérollaire et du camping ayant été clôturés, leurs dettes ont été reprises dans le budget principal,

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
6 470 684,32 €	3,58 %	11 ans et 4 mois	6 ans et 6 mois

L'annuité sera en très nette baisse mais il faut tenir compte du remboursement anticipé réalisée en 2017 :

	2017	2018
Capital payé sur la période	1 573 148 €	628 577 €
. dont échéances normales	*882 540 €*	
. dont capital remboursé par anticipation	*770 608 €*	
Intérêts payés sur la période	257 119 €	* 226 296 €
Taux moyen sur la période	***3,38 %***	***3,55 %***

**estimation des intérêts*

Le taux moyen sur la période est anticipé à la hausse du fait de la tendance haussière sur les emprunts à taux variables :

b. Le coût de la dette en 2018

La dette du **budget principal** représentera alors un encours total estimé de **6 470 684,32 € au 31/12/2017** soit 809 € par habitant contre 7 903 698 € au 31/12/2016 et 8 606 505,18 € au 31/12/2015 – 1 087 € par habitant.
Ce montant inclut les emprunts contractés par le syndicat Morbihan Energies pour le compte de la commune.

Pour couvrir le remboursement des prêts dans le budget principal 2018, l'**annuité de dette** a été estimée à **854 873 € :**

- 817 K€, soit 599 K€ en capital et 218 K€ en intérêts pour la dette propre ;
- 16,5 K€, soit 16 K€ en capital et 0,5 K€ en intérêts pour la dette autrefois souscrite pour les travaux effectués par le syndicat d'électricité de Vannes Est repris par Morbihan Energies ;
- 14 K€, soit 9 K€ en capital et 5 K€ en intérêts pour l'ancien budget annexe de Kérollaire ;
- 6 K€, soit 4 K€ en capital et 2 K€ en intérêts pour l'ancien budget annexe du camping.

M. le Maire souligne les efforts de désendettement menés par la commune dont la stratégie a été portée par la conjoncture.

L'encours de dette est majoritairement à taux fixe :

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	4 976 663,93 €	73,27 %	4,50 %
Variable couvert	1 020 996,21 €	15,03 %	2,27 %
Variable	676 758,81 €	9,96 %	0,01 %
Livret A	117 786,31 €	1,73 %	0,56 %
Ensemble des risques	**6 792 205,26 €**	**100,00 %**	**3,65 %**

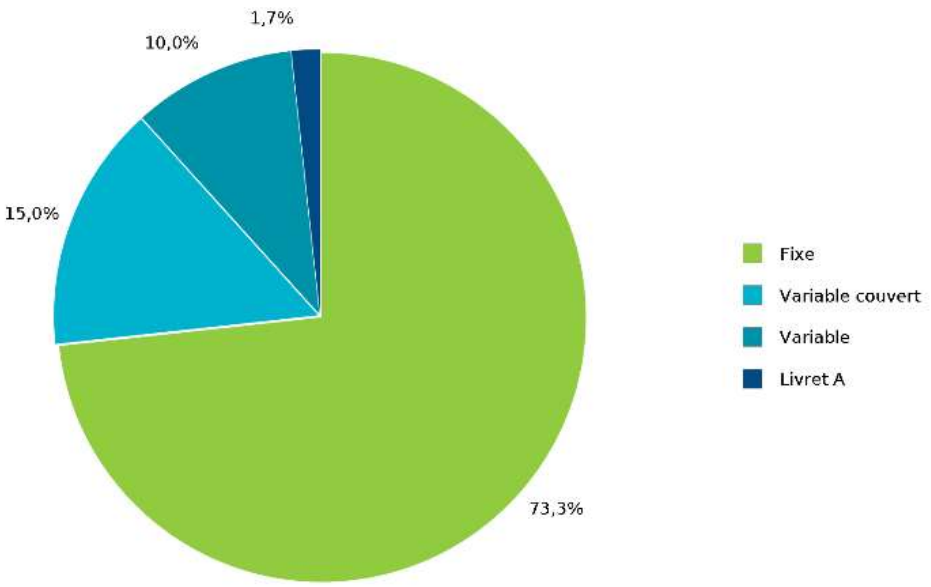

© Finance active

Dette selon la charte de bonne conduite

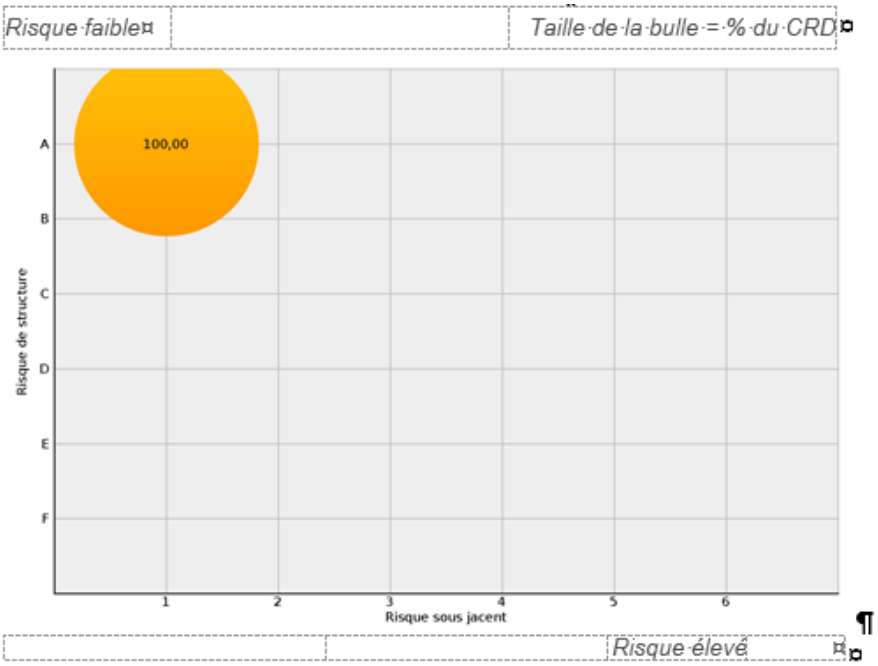

La dette de la commune se répartit entre différents prêteurs institutionnels des collectivités :

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
SFIL CAFFIL	3 205 594,82 €	47,20 %
DEXIA CL	1 812 934,81 €	26,69 %
CREDIT AGRICOLE	1 180 790,57 €	17,38 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	511 434,42 €	7,53 %
Autres prêteurs	81 450,64 €	1,20 %
Ensemble des prêteurs	**6 792 205,26 €**	**100,00 %**

© Finance Active

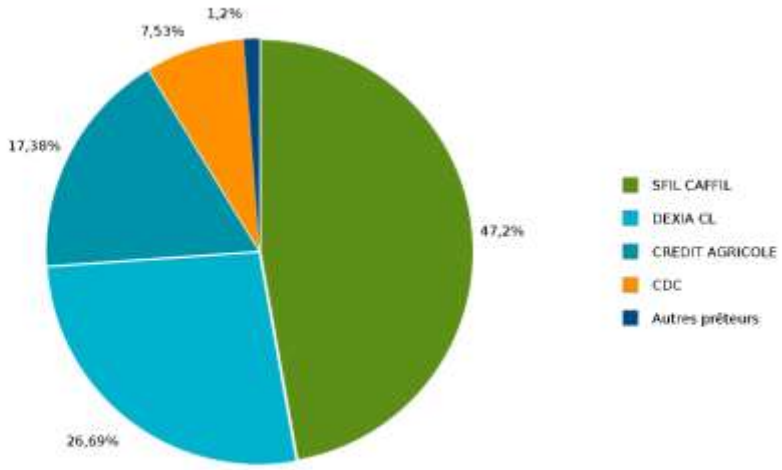

c. La dette garantie

La **dette garantie**, sans influer à ce jour sur les budgets de la collectivité, atteindrait au 31 décembre 2017 un encours en capital de 13,8 M€ pour une annuité 2016 de 503 K€, une annuité de 2017 de 520 K€ et une annuité 2018 prévue à ce jour à 569 K€.

3. Mettre en œuvre le plan de mandat poursuivre les projets engagés

Le niveau d'investissement de 2018 s'élèverait à 8 millions d'euros après un premier arbitrage :

Dépenses d'équipement brut en K€

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	CA 2017 Prévu au 31/10/17	BP 2018 Prévu au 31/10/17
2 755	2 683	3 082	4 772	4 430	4 890	4 699	5 089	4 835	7 800	**8 000**
//	-3 %	+5 %	+ 55 %	-7 %	+ 10 %	-4 %	+ 8,3 %	-5 %	+61 %	**+ 2,6 %**

M. le Maire souligne la hausse réelle du montant des investissements.

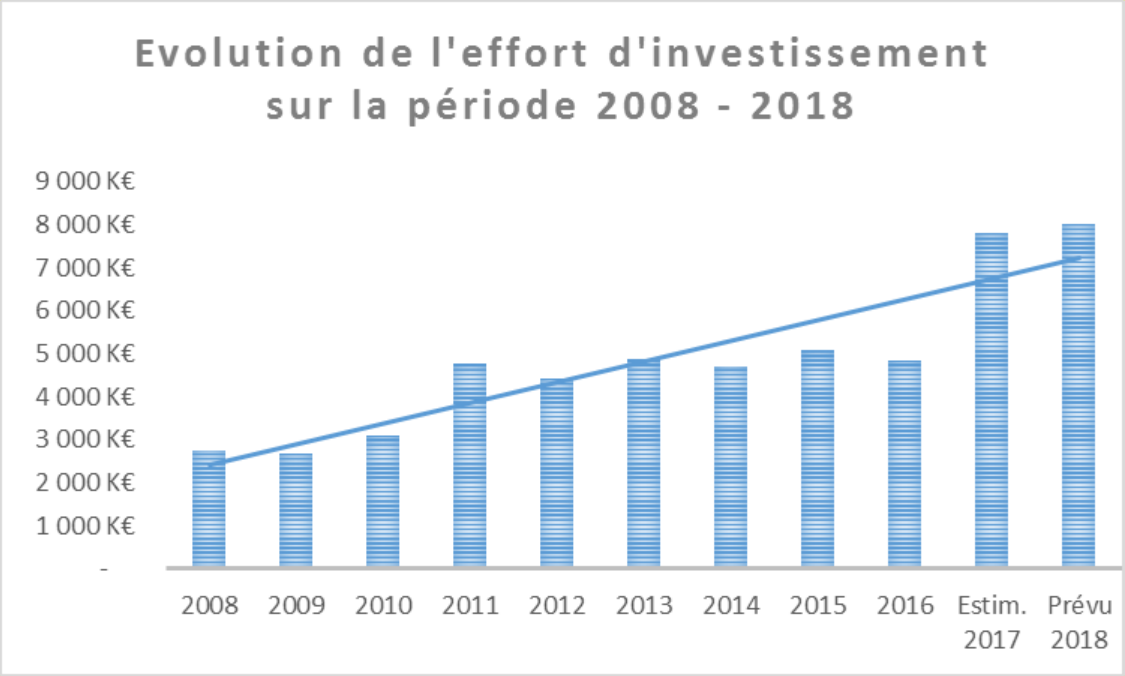

La collectivité conduit une **politique foncière** qui impose de dégager les crédits nécessaires aux acquisitions.

En 2017, la commune a saisi plusieurs opportunités et le total des acquisitions approchera 900 K€. Il s'agit notamment de la maison au 13, rue P. Helleu, préemptée pour 445 K€ avec frais, ou encore du terrain vendu par l'EPSM du Morbihan à Kerblay (422 K€ avec frais).

En 2018, les acquisitions foncières sont prévues à environ 500 K€. Le montant pourra être ajusté en cours d'année selon les opportunités.

Pour mémoire toutes les acquisitions liées aux protocoles établis avec les « campeurs caravaniers » sont effectuées sur le budget annexe ouvert à cet effet.

Le budget d'investissement 2018 prévoit la poursuite des projets engagés mais aussi de nouvelles opérations notamment :

- Finalisation des travaux structurants ;
- Poursuite des travaux connexes à l'aménagement foncier ;
- Participation au financement du contrat de concession d'aménagement de l'éco-quartier de Francheville (un avenant sera proposé en début d'année).

Les crédits pour les **autorisations de programmes** seront ajustés pour le prochain Conseil municipal en fonction des prévisions de réalisations ; certains crédits pourront être finalement réinscrits sur le projet de budget primitif 2017.

L'autorisation de programme pour l'extension de la mairie sera actualisée et de nouvelles autorisations de programmes pourront être proposées lors de la séance budgétaire du 18 décembre 2017 ; il s'agit notamment de :

- travaux d'aménagement du bourg – secteur nord (Bindo/ Marie Le Franc /Francheville),
- réhabilitation du clocheton de l'église,
- travaux d'aménagement du parc des sports et ajustement de l'AP abords ARENA

4. Maintenir une fiscalité mesurée, très largement inférieure aux moyennes départementales

En attente de connaître les bases définitives de 2017 et le produit fiscal correspondant, l'hypothèse retenue de progression des bases entre celles prévues en 2017 et celles à estimer en 2018 est prudente, soit + 1 % procurant une recette supplémentaire de 79 K€, **sans variation des taux d'imposition**.

5. LES BUDGETS ANNEXES

La commune gère plusieurs budgets annexes en plus du budget principal.

Les budgets « camping » et « Kerollaire » ont été clôturés en 2017 ; un nouveau budget « Kerblay » a été ouvert à l'automne pour permettre l'acquisition de terrains destinés à la réalisation d'un futur lotissement d'habitation, probablement sous maîtrise d'ouvrage communale.

a. Budget annexe du Maraichage bio

Les recettes du loyer équilibrent les dépenses de loyer, impôt et assurance. Ce budget ne nécessite pas de subvention du budget principal.

b. Budget annexe des mouillages Golfe et Océan

Les conseils des mouillages devraient adopter des budgets proches de ceux de l'année 2017, sans modification substantielle.

c. Budget annexe du Port du Logeo

Le conseil portuaire devrait adopter un budget proche de celui de l'année 2017, sans modification substantielle.

d. Budget annexe du Port de Saint Jacques

Le budget 2018 intégrera notamment la prévision de réaménagement de la capitainerie.

Les réflexions sur l'organisation devraient permettre une économie sur les dépenses de personnel pour prendre en compte la désaffection des usagers pour les places du Port et des mouillages de l'Océan.

e. Budget annexe du Centre Nautique de Sarzeau

Ce budget prendra en compte le changement de délégataire et les évolutions liées au contrat de Délégation de Service Public. Il pourra faire l'objet d'ajustements, en fonctions des négociations inhérentes au changement d'exploitant.

f. Budget annexe de Kerentré

Le budget de Kérentré prévoira le solde des travaux de viabilisation définitive du lotissement et la cession des derniers lots restants.

g. Budget annexe de Penvins Centre

Ouvert en 2013, ce budget annexe est une obligation de la comptabilité publique pour la gestion de l'aménagement d'un futur lotissement d'habitation communal.

En 2018, le budget ne prévoira que des charges à caractère général que nécessiteraient les besoins de la propriété acquise.

h. Budget annexe de Kerblay

Ce budget ouvert le 26 septembre 2017 regroupera les crédits nécessaires à la réalisation d'un lotissement communal.

Il est prévu d'inscrire 100 K€ pour les études préalables à l'aménagement et le lancement de la maîtrise d'oeuvre. L'ensemble sera financé dans un premier temps par un emprunt relais.

i. Budget annexe Zones de repli

Ce budget ouvert au 1er janvier 2016 regroupera les crédits nécessaires à la réalisation des 2 zones de repli (St Jacques et Feuntenio) qui vont passer en phase « travaux ».

Il est prévu d'inscrire 250 K€ pour les études préalables à l'aménagement et 100 K€ pour les acquisitions de terrains à aménager pour 2 zones supplémentaires. L'ensemble sera financé dans un premier temps par un emprunt relais.

M. le Maire précise que le document remis en annexe (prospective) reprend les Comptes administratifs depuis 2013 pour donner une vision de la tendance tant en dépenses qu'en recettes.

L'enveloppe d'investissements reste élevée, à 8 M€ pour 7,8 M€ estimés en 2017.

M. le Maire conclut en indiquant que les budgets présentés sont sérieux, ambitieux, et destinés à améliorer le cadre de vie des habitants sans pour autant dégrader les services au quotidien (cantine scolaire, entretien des espaces…).

Il rappelle par ailleurs que la commune doit faire face à de nouvelles tâches transférées par l'Etat sans compensation globale (CNI, PACS …) et qui représentent néanmoins du travail supplémentaire.

Il propose aux élus de débattre de ces orientations.

Mme Riédi souligne que le DOB est présenté comme chaque année selon le même schéma avec « 4 lignes » qui donnent les grandes orientations mais pas de détail.

Elle souhaite aborder 3 points :
1 – l'évolution réelle des dépenses de fonctionnement ;
2 – l'origine de l'autofinancement ;
3 – la vision de l'ensemble des investissements.

Tout d'abord, selon elle les dépenses de fonctionnement sont affichées comme « maitrisées » mais en augmentation de 2,56 % (du budget 2018 par rapport au budget primitif 2017) mais on a mélangé dans les données présentées les chiffres des comptes administratifs et ceux du budget.

Le budget de fonctionnement est donc prévu en augmentation de 2,56 % avec en fait 6,6 % de dépenses supplémentaires prévues par rapport aux dépenses engagées en 2017

La masse salariale est présentée en augmentation (46 000 € dans les explications contre 53 400 dans le texte d'introduction, en dehors de la ligne pour la rédaction du livre ?).

Concernant le nouveau régime indemnitaire, voté lors du dernier conseil, on constate une augmentation de 25 000 € alors qu'il était annoncé lors du vote que ces indemnités remplaceraient les anciennes à volume constant pour 2018.
Par ailleurs, M. Guilloux, adjoint aux finances a lui aussi précisé (en conseil d'administration du CCAS) que ce serait en volume constant au niveau global mais aussi pour chaque agent concerné : à quoi correspondent ces 25 000 € ? Serait-ce une prévision pour charges supplémentaires demandées aux agents pour pallier aux absences ?
Enfin, Mme Riédi note que les TAP sont toujours affichés en gras dans les charges, (208 000 moins 91 000 de subvention soit 117 000) pour bien qu'on identifie ce qui a toujours été présenté comme une charge… alors que, pour l'arrivée du Tour de France, les 260 000 euros sont affichés dans la rubrique « recettes exceptionnelles » !….

Mme Riédi aborde ensuite le second point, soit l'origine de l'épargne disponible pour les investissements qui représente une somme importante ; l'épargne de gestion moins le remboursement de la dette, l'épargne disponible pour investir est inscrite pour 3,188 millions d'euros en 2018, ce qui représente sur les 4 dernières années un total de 12,5 millions d'euros. Elle tient à rappeler que dans cette enveloppe, les sarzeautins ont participé – de manière choisie ou pas… - à hauteur de près de la moitié : plus de 5 millions en 4 ans pour 1.3 millions représentés par l'augmentation des taux d'impositions des taxes foncières et d'habitation votée en 2014.
A cela s'ajoutent les 3 millions de la vente du camping de St Jacques et presque 1 M€ suite à la fusion dans la nouvelle agglo ; il reste un montant de 3,3 millions « réellement » économisé sur le fonctionnement pour 4 an, soit 800 000 par an (6,6 % des recettes si on prend la base des comptes administratifs).

Enfin, Mme Riédi estime que l'absence de document comparatif rend difficile la vision de l'ensemble des investissements réalisés par rapport aux prévisions du mandat, et les objectifs sont aux « abonnés absents ».

Lors du mandat précédent et en début de celui-ci, un document complet était remis sur les investissements. Le groupe estime ne plus avoir la possibilité d'avoir une vision détaillée, mais complète du plan d'investissements et des grandes opérations réellement réalisées avec leur coût total.
La liste du PPI (plan pluriannuel d'investissements) telle qu'elle a été remise ces deux dernières années est inexploitable pour une vision claire et objective, elle est trop détaillée et elle s'interroge sur le contrôle des coûts, d'autant que certaines opérations semblent « découpées » et perdent en lisibilité (cas de la place des Trinitaires). Elle prévoit d'en reparler lors du vote du budget.

Enfin, une dernière question à clarifier sur le budget annexe du port de St Jacques concernant l'économie de personnel qui a été fortement démentie lors des conseils portuaires de St Jacques et mouillages océan.

M. le Maire rappelle le principe d'élaboration budgétaire qui nécessite d'ouvrir des crédits suffisants pour l'année ; il s'agit d'une « autorisation maximale » que les services doivent « tenir » et il y a des ajustements en cours d'année par les décisions modificatives.

De ce fait, si on travaille de Compte Administratif (CA) à CA ou de budget à budget, les pourcentages sont différents. Il n'en reste pas moins que la commune veille à une dépense maîtrisée tout au long de l'année.

Concernant le RIFSEEP, M. le Maire rappelle les principes d'élaboration. La loi prévoit deux parts ; la première « fixe » liée aux fonctions (l'IFSE, à volume constant par rapport à l'enveloppe actuelle) et la seconde, variable, part variable liée aux résultats (le CIA).

Aussi, après les différents ajustements (temps de travail, congés…) et prise en compte de l'absentéisme, il a été décidé d'abonder le Régime Indemnitaire (RI) en réinjectant les sommes « économisées ». Cela représente une enveloppe « nouvelle » de 25 K€ qui a été dégagée pour abonder le CIA grâce à ces réajustements.
M. le Maire indique que la suppression de ces congés est due à une remise à plat des temps de travail suite à une circulaire ministérielle reçue en début d'année. Ces jours d'ancienneté, d'usage dans de nombreuses collectivités dont Sarzeau, ont été clairement ciblés comme illégaux.

Ainsi, leur suppression a été annoncée dès le mois de mars au Comité Technique. Les représentants du personnel ont sollicité un dédommagement financier ; la commune examine les solutions légales.

M. Guilloux revient rapidement sur le RIFSEEP ; il précise que les jours d'ancienneté ont été valorisés mais ce n'était pas une « dépense » en tant que telle. L'enveloppe dédiée au CIA est bien un effort de la collectivité.

Mme Riédi évoque la valorisation des jours d'ancienneté supprimés à compter de 2017 ; il reste une marge ?

M. le Maire précise qu'une discussion est en cours avec les agents pour envisager une solution.

M. le Maire rappelle que l'autofinancement était, à l'origine, en 2008 de l'ordre de 800 K€ ; il va atteindre près de 5 M€ cette année. La vente du camping aura été une opération intéressante mais malheureusement non reconductible. Les marges de manoeuvre sont bien issues en grande partie de la hausse des impôts de 2014.

Or, M. le Maire souhaite rappeler qu'à l'époque, on anticipait une baisse de 1,3 M€ de recettes : le FPIC était annoncé en très forte hausse et la DGF en baisse importante et cela avait marqué la campagne des municipales, l'équipe élue ayant annoncé la nécessité de couvrir le manque à gagner attendu par une hausse de la fiscalité.

La hausse de la fiscalité a ainsi permis de conserver le même niveau de recettes ; d'autres éléments conjoncturels ont permis de maintenir la situation financière de la commune. Cependant, M. le Maire rappelle que les impôts restent modérés à Sarzeau. A Ploemeur, un habitant paye deux fois plus d'impôts qu'un sarzeautin.

Concernant les investissements, un tableau permettrait effectivement de suivre les réalisations par rapport aux projets initiaux, plus particulièrement sur les grosses opérations.
Cependant, l'estimation des travaux à 3 ou 4 ans n'est qu'une enveloppe prévisionnelle. Au moment où les choses se calent, il peut y avoir des évolutions ; par exemple, sur les opérations citées :

- Place des Trinitaires : choix d'opter pour un dallage ; ajout du secteur « Poulmenach » ;
- Rue du Stang : enfouissement des réseaux non prévus au départ…

Le débat s'engage sur le projet de réaménagement de la salle de Brillac qui a fortement évolué…

Mme Riédi revient sur le budget du Port de St Jacques. Les dépenses de personnel diminuent de 12 K€ mais il n'y aurait pas de départ d'agent ? Elle précise que c'est pourtant le discours tenu en conseil portuaire de St Jacques.

M. le Maire explique qu'il y a une baisse très significative du nombre d'usagers des mouillages de l'océan ; le port de St Jacques n'est pas complètement occupé non plus… Cette baisse du nombre des contrats (415 usagers pour 460 mouillages et 60 places libres à St Jacques) entraine une difficulté à équilibrer les budgets mais aussi une diminution de la charge de travail.
Le projet est donc de rééquilibrer la dépense publique en fonction du besoin réel.

Après information de la commission Administration Générale du 6 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

Article 1 : - **PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation Budgétaire de l'exercice 2017.**

Annexe : Prospective 2013-2020

SARZEAU PROSPECTIVE FINANCIERE

FONCTIONNEMENT (en milliers d'euros)	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	Budget 2017 après DM	PREVIS CA 2017 au 31/10/17	PROJET BP 2018 au [illegible]	2019	2020
[illegible]	7 980	7 866	7 920	7 965	8 005	8 001	8 001	8 041	8 081	8 122
Population municipale	7 980	7 866	7 920	7 965	8 005	8 001	8 001	8 041	8 081	8 122
Population DGF	13 448	13 528	13 608	13 887	13 755	14 067	14 067	14 197	14 268	14 339
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT										
[illegible]	30,77%	35,02%	36,33%	34,44%	36,50%	33,74%	32,33%	35,26%	36,24%	37,20%
74 Dotations [illegible]	1 665	1 816	1 613	2 016	1 752	2 027	2 027	2 027	1 749	1 623
[illegible]	1 659	1 792	1 613	1 623	1 623	1 623	1 623	1 623	1 623	1 623
[illegible]	6	24	0	393	129	404	404	404	126	0
73 Recettes fiscales	7 220	8 512	8 804	8 889	9 506	9 938	9 938	9 644	9 675	9 712
[illegible]	6 570	7 800	8 110	8 165	8 300	8 259	8 259	8 339	8 418	8 499
[illegible]					500	548	548	[illegible]	437	[illegible]
[illegible]	650	596	829	752	620	1 126	1 126	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	0	63	45	22	20	25	25	20	20	20
[illegible]										
7070 [illegible] Recettes de gestion courante [illegible]	1 450	1 309	1 252	1 229	1 052	1 125	1 160	1 046	1 011	1 021
[illegible]	55	52	46	43	61	61	61	61	61	61
[illegible]	179	166	98	90						
[illegible]										
[illegible]	147	78	123	78	42	42	109	42	42	42
[illegible]	42	27	102	77	70	75	75	0	0	0
[illegible]	56	25	28	27	28	28	28	17	17	17
[illegible]										
[illegible]		14	72	87	91	91	91	40	0	0
Rec.except. [illegible]	12	206	38	13	0	217	217	0	0	0
Rec.except. [illegible]	0	121						195		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 987	11 975	11 888	12 138	12 304	13 309	13 376	12 967	12 435	12 356
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT										
012 - Masse salariale - agents de la Ville	4 178	4 253	4 318	4 189	4 491	4 491	4 333	4 537	[illegible]	[illegible]
[illegible]	3 378	3 441	3 388	3 130	3 411	3 411	3 132	3 452		
[illegible]	260	328	192	400	365	365	460	451		
[illegible]	221	198	173	172	258	258	164	236		
[illegible]	52	101	177	132	185	185	159	72		
[illegible]	68	84	37	6	25	25	25	18		
[illegible]	142	142	136	131	146	146	146	150		
[illegible]	60	68	35	19	27	27	27	27		
[illegible]		26	165	170	184	184	182	122	0	0
011 / 65 / 67 - [illegible]	3 228	3 799	3 445	3 379	3 576	3 561	3 421	3 527	3 580	3 634
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

[illegible]

INVESTISSEMENT (en milliers d'euros)	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	[illegible]	[illegible]	[illegible]	2019	2020
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

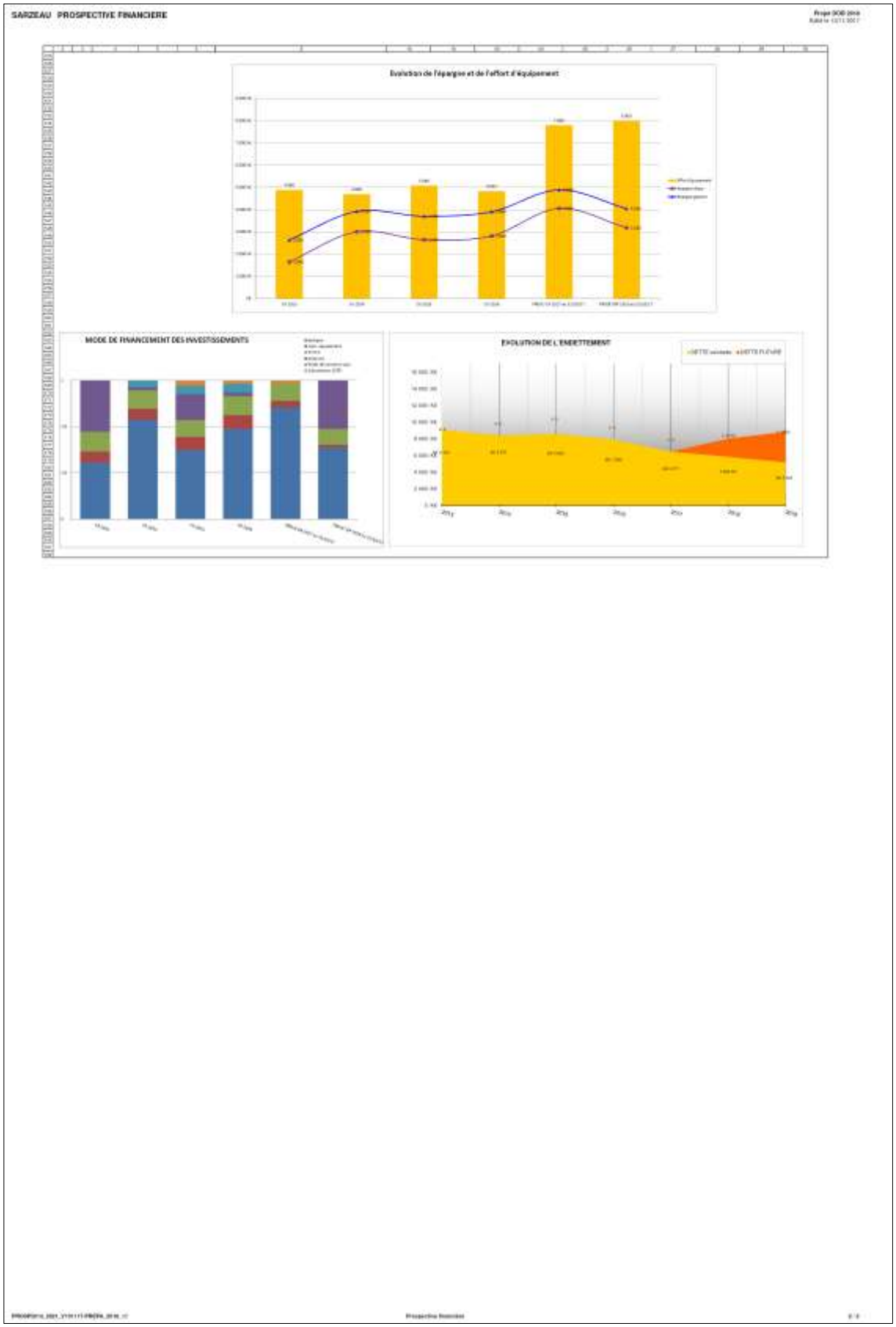
SARZEAU PROSPECTIVE FINANCIERE
Evolution de l'épargne et de l'effort d'équipement
MODE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS
EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT

ECONOMIE

2017-146.DSP CAMPING DE LA GREE : TARIFS 2018

Mme Vanard rappelle que la commune est propriétaire du camping de « La Grée Penvins » situé 8, route de la Chapelle à Penvins.

La gestion est assurée par la voie d'une délégation de service public (DSP) attribuée à M. Christophe ROUÉ par délibération du conseil municipal le 19 octobre 2012, pour une durée de 10 ans.

Conformément à la convention établie avec le délégataire, celui-ci propose à la commune, qui en délibère en conseil municipal, les tarifs qu'il souhaite appliquer l'année N+1.

La commission Administration Générale du 6 novembre 2017 a émis un avis favorable,

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **FIXER les tarifs du camping de la Grée Penvins à compter du 1er janvier 2018 tels que proposés par le délégataire M. Christophe ROUÉ et présentés en annexe.**

<u>Annexe : Camping La Grée Penvins - Tarifs 2018</u>

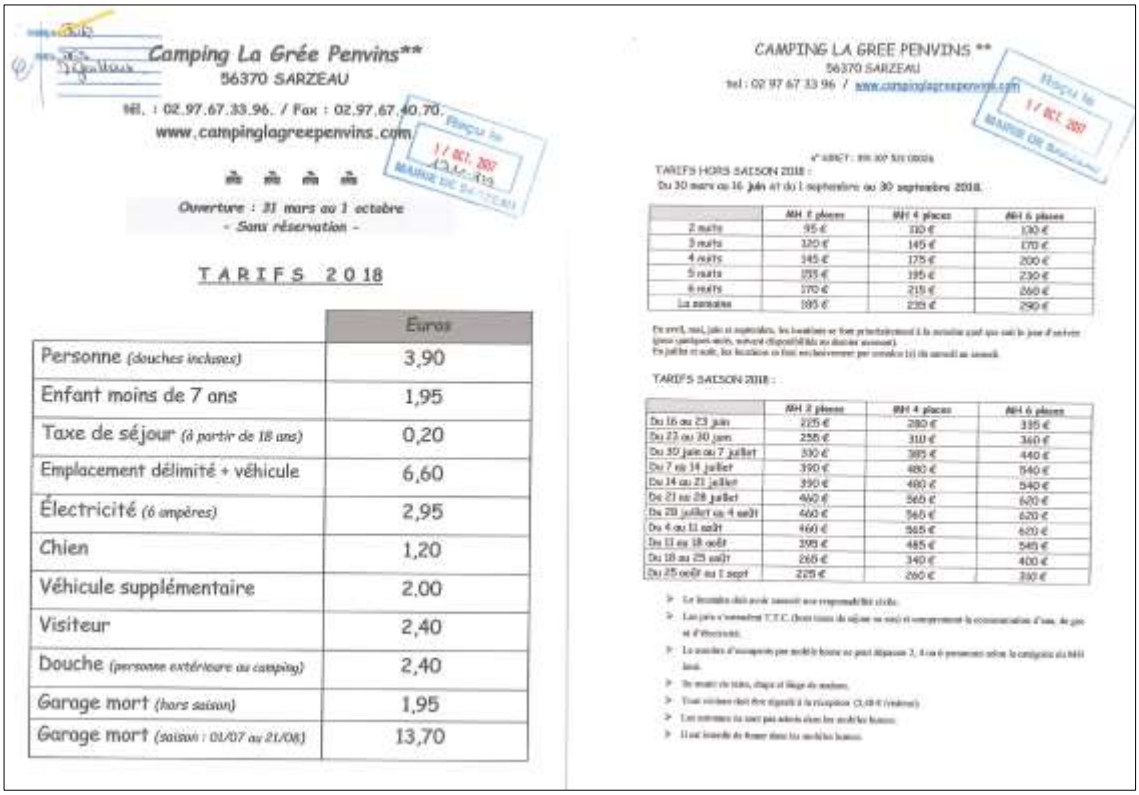

Camping La Grée Penvins**
56370 SARZEAU
tél. : 02.97.67.33.96. / Fax : 02.97.67.40.70.
www.campinglagreepenvins.com

Ouverture : 31 mars au 1 octobre
- Sans réservation -

TARIFS 2018

	Euros
Personne (douches incluses)	3,90
Enfant moins de 7 ans	1,95
Taxe de séjour (à partir de 18 ans)	0,20
Emplacement délimité + véhicule	6,60
Électricité (6 ampères)	2,95
Chien	1,20
Véhicule supplémentaire	2,00
Visiteur	2,40
Douche (personne extérieure au camping)	2,40
Garage mort (hors saison)	1,95
Garage mort (saison : 01/07 au 21/08)	13,70

CAMPING LA GREE PENVINS **
56370 SARZEAU
tel : 02 97 67 33 96 / www.campinglagreepenvins.com

TARIFS HORS SAISON 2018 :
Du 30 mars au 16 juin et du 1 septembre au 30 septembre 2018.

	MH 2 places	MH 4 places	MH 6 places
2 nuits	95 €	110 €	130 €
3 nuits	120 €	145 €	170 €
4 nuits	145 €	175 €	200 €
5 nuits	155 €	195 €	230 €
6 nuits	170 €	215 €	260 €
La semaine	185 €	235 €	290 €

TARIFS SAISON 2018 :

	MH 2 places	MH 4 places	MH 6 places
Du 16 au 23 juin	225 €	280 €	335 €
Du 23 au 30 juin	255 €	310 €	360 €
Du 30 juin au 7 juillet	330 €	385 €	440 €
Du 7 au 14 juillet	390 €	480 €	540 €
Du 14 au 21 juillet	390 €	480 €	540 €
Du 21 au 28 juillet	460 €	565 €	620 €
Du 28 juillet au 4 août	460 €	565 €	620 €
Du 4 au 11 août	460 €	565 €	620 €
Du 11 au 18 août	395 €	485 €	545 €
Du 18 au 25 août	265 €	340 €	400 €
Du 25 août au 1 sept	225 €	260 €	330 €

2017-147.MODIFICATION DU REGLEMENT DES MARCHES

Mme Vanard précise que, par délibération du 22 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé le règlement des marchés de Sarzeau.

Ce règlement a permis de mieux organiser et gérer les marchés qui se tiennent sur le territoire communal, il est toutefois important de le faire évoluer pour assurer son développement et son attractivité.

Ainsi, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement des marchés :

ARTICLE 11 c)	Tout titulaire d'un abonnement ne pourra disposer que d'un seul emplacement limité à 12 mètres linéaires (ml) sur 2,50 ml de profondeur, selon les zones disponibles (toutefois les commerçants ayant un métrage supérieur à la date du présent règlement pourront le conserver, aussi bien en largeur qu'en profondeur, sauf si cela est contraire à la réglementation). Afin de garantir l'accès au marché à un maximum de commerçants dit «passagers», les emplacements délivrés à la journée seront limités à 6 ml par commerçant.
ARTICLE 12 a)	Les abonnés du marché du jeudi auront leur emplacement fixe réservé jusqu'à : ▪ 8h00 pour la période du 1er octobre au 31 mars ▪ 7h30 pour la période du 1er avril au 30 septembre Passée cette heure, les emplacements vacants seront distribués aux commerçants passagers, sauf cas de force majeure signalée au représentant du service des droits de place.
ARTICLE 12 c)	Aucun passager ne peut se prévaloir d'un emplacement fixe, aucune place n'étant attribuée à titre définitif. Le représentant du service des droits de place a toute autorité pour désigner ces emplacements compte-tenu des dispositions du présent règlement. L'attribution des emplacements se fera par **tirage au sort** effectué prioritairement avec le système Panterga à : ▪ 8h00 du 1er octobre au 31 mars ▪ 7h30 du 1er avril au 30 septembre.

La question du parking « non utilisé » est évoquée. L'usage «partagé » entre usagers et commerçants est difficile au regard de la sécurité et Mme Vanard précise que les commerçants pourront être autorisés à stationner sur la place en basse saison.

La commission Economie du 16 novembre 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **APPROUVER le règlement des marchés de Sarzeau modifié tel que présenté en annexe.**

Annexe : Règlement des marchés de Sarzeau modifié

Droits de place

Mairie de Sarzeau
Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau
Tél : 02 97 41 85 15
Fax : 02 97 41 84 28
www.sarzeau.fr

Foires et Marchés

REGLEMENT

DES MARCHES HEBDOMADAIRES DU JEUDI ET DU SAMEDI, DE LA FOIRE MENSUELLE ET DU MARCHE JOURNALIER A COMPTER DU 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la modification du règlement des marchés approuvée par délibération du Conseil Municipal n°**2017-XXX** du **20 novembre 2017**,

Vu l'avis de la Commission Économie « Foires et Marchés » du 16 novembre 2017,

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 Le présent règlement remplace le règlement précédemment adopté lors du Conseil Municipal du 22 mai 2017, concernant les marchés hebdomadaires du jeudi et du samedi, la Foire mensuelle et le marché journalier.

ARTICLE 2 Le présent règlement a pour but de déterminer les conditions dans lesquelles sont organisés les marchés, les modalités d'attribution des emplacements de *vente « qui seront délimités par des marquages au sol »* et perçus les droits de place et de stationnement des éventaires, denrées, marchandises, animaux, matériels exposés ou mis en vente sur la Foire ou sur les marchés de Sarzeau.

ARTICLE 3 Le Maire a la faculté de modifier le lieu ou les horaires, soit temporairement, soit définitivement chaque fois que l'intérêt général le justifiera.
Ces modifications seront soumises au préalable, pour avis, à la Commission Economie, sauf situation d'urgence ne permettant pas de la réunir.

ARTICLE 4 La Foire et les marchés se tiendront dans les lieux précisés ci-après :

a) Le marché hebdomadaire du samedi matin, réservé aux seuls commerçants de produits alimentaires, se situe Place Richemont, rue de la Poste, et Place de la Duchesse Anne ainsi que sur la place Marie Le Franc sur les emplacements définis--par la commune.

b) Le marché hebdomadaire du jeudi se situe Place des Trinitaires sur les emplacements définis au plan du marché.

c) Le marché journalier se situe sur la Place Richemont, côté église (voir plan en annexe), tous les jours sauf le jeudi matin et le samedi matin (cf & a).

d) La Foire mensuelle se situe Place Richemont, Rue de la Poste et Place Duchesse Anne tous les troisièmes mercredis de chaque mois en même temps que le marché journalier.

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

e) Le marché de Saint Jacques se situe sur le port de Saint Jacques, Rue du Port de Saint Jacques et Rue de Closchebey jusqu'à la hauteur de la rue des plaisanciers, tous les lundis matin pendant la saison estivale.

Le Maire se réserve la faculté de modifier, déplacer, étendre tout ou partie des marchés et de la Foire.

ARTICLE 5 La Commission Economie, assistée de cinq délégués des commerçants non sédentaires de Sarzeau, un représentant du syndicat départemental des commerçants non sédentaires et du Président des commerçants sédentaires de Sarzeau, invités par le Maire en qualité d'experts, formule les avis, des suggestions et des vœux concernant l'organisation du marché.

ARTICLE 6 Ces avis laissent entières les prérogatives du Maire qui conserve tous les droits de police et demeure souverain pour trancher, en dernier ressort, en application des pouvoirs en matière de police qu'il détient conformément aux dispositions des articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 Si, par suite de travaux, ou d'événements exceptionnels, les marchands se trouvent momentanément privés de leur place, ils seront, dans toute la mesure du possible, pourvus d'une autre place ; ils ne pourront, en aucun cas, prétendre à une indemnité quelconque.

ARTICLE 8 La direction, la gestion et le fonctionnement du marché ou de la Foire sont placés sous l'autorité du service municipal des droits de place, dont les agents assermentés porteront l'uniforme, l'insigne distinctif ou la pièce justificative de leur fonction.

ARTICLE 9 Si le jour de tenue du marché ou de la Foire coïncide avec un jour de fête chômé (1er janvier, 1er mai, 8 mai, 14 juillet, 15 août, 1er novembre, 11 novembre, Noël), il peut être, exceptionnellement, selon les circonstances les plus favorables, maintenu, avancé, retardé ou annulé, par l'autorité municipale, après consultation des membres de la commission compétente.

ARTICLE 10 **Les heures d'ouverture du marché au public** sont fixées comme suit :

- **POUR LE MARCHE JOURNALIER ET LA FOIRE MENSUELLE :**
  - **Du 1er avril au 31 octobre** : de 8h00 à 13h00
    Les commerçants devront avoir quitté leur emplacement à 13h30.
  - **Du 1er novembre au 31 mars** : de 8h30 à 12h45
    Les commerçants devront avoir quitté leur emplacement à 13h00.
- **POUR LES MARCHES DU JEUDI, DU SAMEDI ET DU LUNDI A SAINT JACQUES :**
  - **Du 1er avril au 31 octobre** : de 8h00 à 14h00
    Les commerçants devront avoir quitté leur emplacement à 14h30.
  - **Du 1er novembre au 31 mars** : 8h30 à 13h30
    Les commerçants devront avoir quitté leur emplacement à 14h00.

Des barrières coulissantes sont installées sur la Place des Trinitaires aux entrées et sorties de la place afin de limiter l'accès des véhicules au sein du marché ; ces barrières seront fermées pendant le marché.

Ce dispositif sera couramment utilisé l'été et en forte période d'activité du marché.

ATTRIBUTIONS ET EMPLACEMENTS

ARTICLE 11 ATTRIBUTIONS

a) Nul ne peut solliciter l'attribution d'un emplacement s'il n'a pas présenté les documents justifiant :
- La régularité de l'exercice de sa profession de commerçant non sédentaire.
- L'acquittement de ses droits de place sur la commune de Sarzeau.

b) L'occupation d'un emplacement par abonnement ou attribution quotidienne est une simple concession du domaine public de la commune, essentiellement précaire et révocable.

c) Tout titulaire d'un abonnement ne pourra disposer que d'un seul emplacement limité à 12 mètres linéaires (ml) sur 2.50ml de profondeur, selon les zones disponibles (toutefois les commerçants ayant un métrage supérieur à la date du présent règlement pourront le conserver, aussi bien en largeur qu'en profondeur, sauf si cela est contraire à la réglementation).

Afin de garantir l'accès au marché à un maximum de commerçants dit «passagers», les emplacements délivrés à la journée seront limités à 6 ml par commerçant.

d) Les places ne peuvent être occupées que par les titulaires et les employés. Elles sont strictement personnelles et ne peuvent, en aucun cas, être prêtées ni sous-louées, vendues ou servir à un trafic quelconque, l'occupation habituelle d'un emplacement ne conférant aucun droit de propriété commerciale ou autre sur celui-ci.

e) Tout titulaire d'un abonnement ne pourra exercer que la catégorie de commerce pour lequel il a obtenu cet abonnement tel qu'il est défini dans la lettre de demande au Maire et qu'il a été soumis à l'avis de la Commission Economie.

f) Le montant des droits de place est fixé par le Conseil Municipal.

g) Les demandes d'emplacement doivent être adressées par écrit au Maire. Elles sont enregistrées à la date de leur réception et en suivant l'ordre d'inscription au service des droits de place, elles seront conservées six mois, passé ce délai, le commerçant devra renouveler sa candidature, tout en gardant l'ancienneté de la première.
Seules les demandes présentées sur le formulaire ad hoc dûment complétées seront étudiées.

h) Dès qu'une place sera vacante, elle sera attribuée dans une catégorie donnée à la personne dont la demande sera la plus ancienne. Lorsque deux ou plusieurs demandes, appartenant à la même catégorie, sont introduites simultanément, priorité est donnée au producteur local, s'ils sont plusieurs la priorité est déterminée par tirage au sort.

i) Un commerçant déjà titulaire d'un emplacement aura priorité pour obtenir un échange de son emplacement initial, si plusieurs demandes sont déposées par des titulaires d'emplacement, la priorité sera donnée au titulaire de l'abonnement le plus long puis

au titulaire le plus ancien du marché, après avis favorable de la Commission Economie.

j) Les places vacantes sont distribuées par ordre d'ancienneté d'inscription en privilégiant les demandes d'abonnement « à l'année » ; en cas de difficulté, le Maire procédera, sur avis de la commission, à une attribution.

k) Les abonnements du marché journalier et du marché du samedi sont annuels. Toutefois il sera admis pour le marché du samedi d'accueillir des commerçants dont la saisonnalité des produits ne permet pas d'assurer une activité annuelle. Dans ce cas, le commerçant acquittera un abonnement annuel et sera placé aux extrémités du marché afin de garantir sont unité. Les abonnements annuels seront facturables par trimestre ; la facture sera adressée au cours de la première quinzaine du trimestre.
Les abonnements du marché du jeudi et de la Foire se feront sur un an ou six mois. Ils seront encaissés au cours de la première quinzaine de la période d'abonnement

l) Tous les abonnements doivent faire l'objet d'un renouvellement express chaque année. Les demandes de renouvellement sont adressées à Monsieur Le Maire par le biais du formulaire ad hoc dûment complété des pièces justificatives en cours de validité.

ARTICLE 12 EMPLACEMENT

a) Les abonnés du marché du jeudi auront leur emplacement fixe réservé jusqu'à :

- 8h00 pour la période du 1er octobre au 31 mars
- 7h30 pour la période du 1er avril au 30 septembre

passée cette heure, les emplacements vacants seront distribués aux commerçants passagers, sauf cas de force majeure signalée au représentant du service des droits de place.

Afin de garantir l'homogénéité du marché tout au long de l'année, les commerçants sont priés d'avertir le représentant du service des droits de place en cas d'absence, au plus tard à **16h30 la veille du marché**, sous peine de perdre le bénéfice de leur emplacement.

Le statut des abonnés implique des obligations de présence en fonction de la nature de l'abonnement, afin d'animer le marché toute l'année. Un registre des absences sera tenu par le biais du système « DIBTIC ».

b) Le nombre de présences obligatoires demandées aux commerçants non sédentaires abonnés à l'année sur les marchés hebdomadaires du jeudi et samedi est de 44 semaines soit 8 semaines d'absences autorisées, pour les abonnés au semestre le jeudi, 22 semaines de présences sont demandées soit 4 semaines d'absences autorisées.

Tout dépassement du nombre d'absences autorisées conduira à l'exclusion.

Des minorations ou majorations s'appliquent sur la redevance à acquitter **l'année suivante** en fonction du nombre de jours de présence constaté par le placier.

Pour les commerçants abonnés annuellement aux marchés du jeudi et du samedi :

- **De 52 à 48 semaines de présence** = -10 % sur le tarif délibéré en vigueur
- **De 48 à 44 semaines de présence** = Tarif délibéré en vigueur

En sus, les commerçants abonnés annuellement au marché journalier ainsi qu'aux marchés du jeudi et du samedi et qui assurent une présence de **52 à 44 semaines** bénéficient d'une remise de 50 % sur leur abonnement annuel au marché journalier pour l'année suivante.

Les emplacements devenus vacants sont attribués conformément aux dispositions prévues à l'article 11 du présent règlement.

c) Aucun passager ne peut se prévaloir d'un emplacement fixe, aucune place n'étant attribuée à titre définitif.

Le représentant du service des droits de place a toute autorité pour désigner ces emplacements compte-tenu des dispositions du présent règlement.

L'attribution des emplacements se fera par **tirage au sort** effectué prioritairement avec le système Panterga à :

- 8h00 du 1er octobre au 31 mars
- 7h30 du 1er avril au 30 septembre.

d) Les commerçants non sédentaires sont autorisés à déballer à l'intérieur des zones délimitées sur le marché du jeudi.
Par mesure de sécurité, toute vente est formellement interdite hors de ce zonage.

e) Aucun commerçant forain ne sera placé le long ou en face d'une boutique ou magasin pour y vendre des marchandises ou denrées similaires en vente dans ceux-ci.

f) Sous réserve d'exercer son activité sur un marché de Sarzeau depuis au moins trois ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations. En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux. En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci en conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation. A défaut d'exercice dans un délai de six mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc. La décision du maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT (POLICE)

ARTICLE 13 Les commerçants doivent se conformer aux instructions qui leur seront transmises ou données par le représentant du service des droits de place ou ses représentants.

ARTICLE 14 Les commerçants devront présenter, à toute réquisition des représentants du service des droits de place, les justificatifs concernant leur activité : carte professionnelle, carte d'identité avec photographie.

Ils devront se soumettre aux contrôles du Maire, de la Gendarmerie ou des représentants de la Police Municipale.

En cas d'absence et/ou de non présentation des documents et justificatifs de quelque nature attestant du respect de la réglementation (police, sanitaire…), le contrevenant pourra être immédiatement renvoyé.

ARTICLE 15 Il est expressément défendu de troubler l'ordre de la Foire ou du marché.
Les personnes qui auraient causé du scandale, troublé l'ordre public par des injures ou des cris envers les commerçants, le public ou les agents représentant le service des droits de place, seront expulsés sur le champ et poursuivis s'il y a lieu.

ARTICLE 16 Les marchands ne doivent pas crier le prix de leurs marchandises, ni procéder à une vente de manière à gêner leurs voisins. L'usage de sonorisation, transistor etc…, est interdit sur les foires et marchés. Seuls les marchands de supports musicaux (disques, cassettes, numériques…) peuvent se servir de haut-parleurs qui seront dirigés vers le sol et maintenus à un volume raisonnable.
En cas de gêne pour les commerçants voisins ou riverains, cette sonorisation sera interdite.

ARTICLE 17 Une courtoisie réciproque des représentants du service des droits de place et des usagers de la Foire ou du marché se doit d'être respectée. Ces derniers, de leur côté, ne devront jamais perdre de vue que les représentants du service des droits de place sont sous la protection de l'autorité publique.

ARTICLE 18 En cas d'insultes ou de voies de fait, il en sera dressé procès-verbal qui sera envoyé au Procureur de la République pour en poursuivre les auteurs et leur infliger les peines prévues par le Code Pénal contre ceux qui s'opposent par la violence, des gestes ou de parole, à l'exercice des fonctions publiques.

ARTICLE 19 Les jeux de hasard, loterie etc…, sont interdits sur la Foire ou le marché, la vente par racolage ou à la sauvette est interdit.

ARTICLE 20 Il s'agit d'un marché de plein air. Les étals et stands doivent rester ouverts. En aucun cas, les usagers clients ne doivent se retrouver enfermés même provisoirement, les ventes à rideaux fermés sont interdites.

SÉCURITÉ

ARTICLE 21 Les commerçants et forains ne devront faire stationner leur véhicule sur le marché que le temps nécessaire au déchargement et au chargement des marchandises. Ils devront déplacer leur véhicule avant de procéder à la vente. La circulation des véhicules est interdite pendant les heures d'ouverture de la Foire ou du marché à la clientèle. Les véhicules des commerçants de la Foire ou du marché ne sont pas autorisés sur le marché pendant les heures d'ouverture au public.
Aucun véhicule ne devra être stationné sur le parking des Trinitaires pendant les heures d'ouverture au public du marché du jeudi. Ils devront les stationner sur les parkings suivants : ancienne gare, espace culturel, Beg Lann.
Le samedi et jour de Foire, les commerçants devront stationner leurs véhicules sur le parking du Bindo.

ARTICLE 22 Pour des raisons de sécurité, les allées doivent rester libres et les voies de sécurité doivent rester dégagées.
Les commerçants devront respecter l'emprise du marché et les emplacements désignés par le placier.

ARTICLE 23 Les emplacements étant nettement délimités, l'étalage et la marchandise ne devront en aucun cas déborder sur les allées et dégagements réservés au public.
Les tentes et bâches doivent être placées à une hauteur suffisante pour permettre au public de circuler librement.

ARTICLE 24 Les commerçants dont l'activité nécessite un raccordement électrique pour la conservation de leurs denrées seront autorisés à se raccorder en priorité aux bornes électriques sur le domaine public moyennant la souscription de l'abonnement correspondant.

Ils devront se conformer aux caractéristiques techniques et adapter leurs branchements en fonction de la puissance de la prise attribuée.

Il relève de la responsabilité de chacun de limiter sa consommation électrique afin d'éviter tout risque de surcharge électrique au compteur général.

Pour ce faire la commune se réserve le droit de limiter le nombre de prises attribuées, voire de refuser une attribution. En fonction des disponibilités, des prises pourront être accordées à d'autres commerçants non prioritaires.

Les câbles électriques doivent être réglementaires et disposés en arrière des bancs pour que la clientèle ne puisse pas marcher dessus. En aucun cas les câbles électriques ne doivent traverser les passages réservés à la clientèle.

Il est interdit aux commerçants de se brancher en série. Ils restent responsables des branchements réalisés sur leurs étals.

ARTICLE 25 Il est interdit de circuler à l'intérieur du marché pendant les heures d'ouverture avec voitures, remorques, bicyclettes ou cyclomoteurs. Les chiens devront être étroitement tenus en laisse.

HYGIÈNE

ARTICLE 26 Les commerçants doivent respecter les conditions d'hygiène que nécessitent les denrées alimentaires dans la manipulation et les marchandises en se référant au mémento du commerçant non sédentaire.

ARTICLE 27 Les commerçants doivent tenir leur place dans le plus grand état de propreté ; il leur est demandé de mettre en œuvre les protections nécessitées par leur activité (bâches de protection, ...).

Les commerçants sont **responsables** des ordures, papiers et emballages provenant de leur commerce, lesquels devront être ramassés et évacués par leurs propres moyens.

Il est interdit, notamment aux marchands de fruits, primeurs, légumes et aux poissonniers, d'abandonner sur place leurs cageots vides et leurs détritus.

En aucun cas, ces déchets ne pourront rester sur place ou être déposés dans les conteneurs enterrés destinés aux ordures ménagères des riverains.
Une benne dédiée est mise à la disposition des commerçants du marché place des Trinitaires.

Des dispositifs d'évacuation des eaux usées sont présents place des Trinitaires. Les commerçants du marché doivent s'assurer de la bonne utilisation de ces équipements.

ARTICLE 28 Le Maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement.
Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée, la sanction pouvant aller d'un simple avertissement à l'exclusion définitive.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement constituera une contravention qui sera relevée par procès-verbal dressé par les services de police et, le cas échéant, par les agents assermentés du service des droits de place. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 29 Les dispositions précédentes, en matière de sécurité et d'hygiène, s'appliquent aux événements de type braderies etc., ayant lieu sur les sites des marchés.

DROITS DE PLACE

ARTICLE 30 La perception des droits de place est effectuée par le régisseur nommé à cet effet.

ARTICLE 31 Tout paiement des droits de place et de stationnement donne lieu à la délivrance de tickets issus de l'appareil électronique Ditbtic qui devront être présentés à toute réquisition des services de perception ou de contrôle.

ARTICLE 32 Les droits de place pour la journée seront perçus dès l'ouverture de la Foire ou du marché.

ARTICLE 33 Il est interdit, sous peine de poursuites, de céder, à titre gratuit ou à prix d'argent, les tickets délivrés en acquittement de la taxe ou d'en tirer un profit quelconque.

M. le Maire, M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Chef de la police municipale, la direction générale des services et le responsable du service des droits de place sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarzeau, le 20 novembre 2017

Le Maire,
Conseiller Départemental,

David LAPPARTIENT

2017-148. AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Mme Vanard expose que plusieurs commerces de Sarzeau ont fait connaitre leur souhait d'ouvrir toute la journée du dimanche en 2018, entre le 8 juillet et le 30 décembre.

L'article L.3132-13 du Code du travail permettait déjà l'ouverture des commerces de détail alimentaires le dimanche, sans autorisation communale, mais uniquement jusqu'à 13 heures.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a ouvert la possibilité d'une ouverture toute la journée du dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an. La liste des dimanches ainsi concernés doit être établie avant le 31 décembre de l'année N-1, par arrêté, après avis du conseil municipal.

Il convient de préciser que lorsque le nombre de dimanche excède 5, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre est requis.

Theix-Noyalo et Sarzeau ont adressé une demande à M. le Président de GMVAgglo.

En conséquence, saisi de cette demande, le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, réuni le 9 novembre 2017, a émis un avis favorable à la demande d'ouverture les dimanches suivants : 8 juillet, 15 juillet, 22 juillet, 29 juillet, 5 août, 12 août, 19 août et 26 août 2018.

M. le Maire précise que les élus ne sont pas opposés à une ouverture le dimanche. Cependant, les modalités ont été limitées à la saison estivale. Certains commerces ont par ailleurs déjà le droit d'ouvrir.

Mme Riédi envisage de s'abstenir ; elle s'interroge sur les modalités d'emploi des salariés le dimanche.

M. le Maire précise qu'il a rencontré des représentants des salariés, ces derniers n'étant pas toujours opposés du fait des conditions financières favorables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (*Mme Riédi, M. David, Mme Portié-Louise, M. Le Roy*), décide de :

Article 1 : - **EMETTRE un avis FAVORABLE à la demande d'ouverture dominicale toute la journée présentée par certains commerces de Sarzeau, pour les dimanches suivants en 2018 :**

- **8 juillet, 15 juillet, 22 juillet, 29 juillet,**
- **5 août, 12 août, 19 août, 26 août ;**

Article 2 : - **DIRE que chaque commerce devra s'assurer des conditions d'ouverture propres à son activité ;**

Article 3 : - **AUTORISER M. le Maire à prendre un arrêté fixant la liste des dimanches pour lesquels chaque magasin est autorisé à ouvrir.**

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

2017-149.DSP CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU (CNS) : TARIFS 2018

Mme Burban expose que, à compter du 1er janvier 2018, le Centre Nautique de Sarzeau (CNS) sera géré par délégation de service public attribuée à la société Loisirs Mer Découverte qui gère le Centre Nautique de Pléneuf Val André. Une société dédiée à la gestion du CNS sera créée sous le nom de « Sport Nature ».

Conformément à la convention de délégation de service public approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2017, il convient à la commune délégante, de fixer les tarifs sur proposition du délégataire.

Il est donc proposé de fixer les tarifs 2018 tels que présentés par le délégataire, sachant que des ajustements pourront intervenir début 2018 ; ils feront l'objet d'une deuxième délibération.

Mme Riédi demande de vérifier les tarifs HT/TTC car celui du permis bateau pose question.

La commission Administration Générale du 6 novembre 2017 a émis un avis favorable.

M. le Maire demande aux services de regarder ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **FIXER les tarifs du Centre Nautique de Sarzeau (CNS) à compter du 1er janvier 2018 tels que proposés par le délégataire Loisirs Mer Découverte (qui sera représenté par une société dédiée à créer) et présentés en annexe.**

Annexe : CNS : proposition de tarifs 2018

SPORT NATURE - CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU
La Grée de Penvins - Route de La Chapelle - 56 370 SARZEAU
direction@cnpva.com

PROPOSITION DE GRILLE TARIFAIRE 2018

Note explicative :

TARIFS SCOLAIRES et TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le tarif de ces activités est défini dans l'offre de la candidature de LMD et dans la convention pour un montant total de 36 000 € TTC (sujétion pour activité + complément si seuil non atteint)

A - TARIFS VOILE LOISIRS ou ECOLE DE SPORTS

A noter que les pratiquants loisirs et pratiquants Ecole de Sports seront désormais adhérents de l'association « parents de coureurs » pour soutenir le projet sportif du CNS.

Cette adhésion minime de 10 €uros non dissociable de la pratique à l'année leur donne toutefois accès à un certains nombre d'avantage :

Enfants Optimist : Accès pour un des parents au permis côtier gratuitement (hors timbre fiscaux)

PAV : Accès pour un des parents au permis côtier gratuitement (hors timbre fiscaux)
+ journée de stage sur un autre club

Catamaran : Accès pour un des jeunes au permis côtier gratuitement (hors timbre fiscaux)
+ demi-journée navigation enfants – parents
+ 2 séances techniques théoriques en vue du niveau 3, 4 et 5

Tarif 2018 pour un entrainement par semaine : 306 € TTC en école de sport ou voile loisirs
Comprend : l'inscritpion à la section + l'adhésion asso coureurs + avantages Mais ne comprend pas la licence annuelle.

B -TARIFS GROUPES et CLASSES DE MERS (Centres vacances, CE, groupes familles, associations, ...)

Ces tarifs sont applicables à tous les groupes à partir de 8 personnes, sont concernés principalement : les hébergeurs, les classes de mers, les centres et colonies de vacances, les centres de loisirs et toutes les demandes particulières groupe.

Tarif unique de 19.50 € TTC quel que soit le support
Un tarif avec transport est à l'étude

C -TARIFS ACTIVITES INDIVIDUELLES ET SAISONNIERES (stages, location, cours particuliers...)

1- GRILLE DES TARIFS 2018 POUR LES ACTIVITES SAISONNIERES.

TARIFS 2018	TTC	HT
Location petite salle CNS	80	66,66
Location grande salle CNS	150	125
association Sarzeau	-25%	-25%
PARTENAIRE		
Location local KKS (kite surf) pour 6 mois	A l'étude	Rv pris avec asso le 9/11
Marche aquatique des Vénètes (tarif à la semaine pour 3 séances)	A l'étude	Rv pris avec asso le 9/11
*Marche aquatique des Vénètes (tarif à la semaine pour 4 séances)	A l'étude	Rv pris Rv pris avec asso le 9/11 avec asso le 9/11
*Si + de 25% des semaines à 4 séances en fin d'année le tarif passera à 120€/semaine		
Promeneurs de Rhuys (tarif à la séances)	A l'étude	Rv pris avec asso le 9/11
ACTIVITES		
Balade Kayak initiation	25	
Balade Kayak Gourmande	30	
Balade Paddle	20	
Balade Catamaran	50	
Raid Nautique	50	

A noter :
L'année 2017 fut marqué au niveau fédéral par le refus de certains clubs de délivrer le passeport voile pour reversement des fonds à la fédération Française de Voile. Au vu du nombre de litiges en cours. Nous afficherons nos prix Hors Passeport Voile pour plus de transparence.

D- TARIFS CHAR A VOILE.

1-

STAGES	Hors Passeport Voile	
Jardin des mers	145	
Club moussaillons	145	
Optimist	149	
Cata 12	156	
Cata 14	156	
Cata 16	202	
PAV	153	
Stage Planche à voile 3 jours	96	
moyenne		
Cours Particuliers		
1h / personne	62	
1h / 2 personnes	84	
LOCATION		
PAV 1	17	
PAV 2	26	
cata 14	40	
Optimist	26	
cata 16	48	
Cata 16 sport (SL)	58	
kayak simple	14	
kayak double	19	
Paddle Géant	58	
Paddle	16	
REMISE LOCATION		
10% de remise	Pour achat de 100 euros en loc/cp	
20% de remise	Pour Achat de 185 euros en loc/cp	
30% de remise	Pour Achat de 350 euros en loc/cp	
Location Happy Hours hors saison	1h30 au lieu de 1h	
Location Happy Hours saison estivale	1h30 au lieu de 1h avant 12h30	

COMPARATIF TARIFAIRES DE NOS CONCURRENTS.

TARIFS TTC 2018	Zef attitude	Passager du vent	CNS 2018
CHAR A VOILE hors saison estivale de Septembre à Juin			
Char à voile Ind 1h		22 €	26€
Char à voile Ind 2h		37€	39€
Char à voile Groupe 1h		20€	22€
Char à voile groupe 2h		32€	33€
CHAR A VOILE saison estivale de juillet a Aout			
Char à voile Ind 1h	22 €	25 €	29 €
Char à voile Ind 2h	35€	39€	49€
Char à voile Groupe 1h	20€	23€	22€
Char à voile Groupe 2h	35€	34€	33€

2-PROPOSITION TARIFAIRE 2018.

TARIF 2018	TTC	HT
CHAR A VOILE hors saison estivale de Septembre à fin Juin		
Séance individuelle 1h	26	20
Séance individuelle 2h	39	32,5
Tarif famille (2 adultes et 2 efts) 1h	24	19.17
Tarif famille (2 adultes et 2 efts) 2 h	34	28.33
Tarif groupe à partir de 10 personnes 1h	22	18.34
Tarif groupe à partir de 10 personnes 2h	33	27.5

E-PROPOSITION TARIFAIRE PERMIS BATEAU 2018

: TARIF 2018	TTC	HT
Formule Week-end 3 jours	400	333.33
Formule groupe Week-end 3 jours (5 personnes)	400	333.33

AMENAGEMENT

2017-150. FDGDON : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MULTISERVICES 2018-2020

M. Santacruz expose que la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles), anciennement FEMODEC est régulièrement contactée par les communes pour apporter son aide et son expertise dans le domaine de la lutte contre les nuisibles (chenilles, Frelons asiatiques, ragondins, pigeons, taupes …). Afin de pérenniser le service apporté aux communes, la FDGDON propose de renouveler la convention multiservices qui permet d'accéder aux services suivants :

- régulation des populations d'organismes nuisibles (ragondins, taupes, corneilles, chenilles processionnaires, étourneaux…) dans le cadre de programmes départementaux,
- formations taupes gratuites pour les administrés et le personnel communal,
- gestion des animaux protégés,
- informations et conseils divers,
- réunions d'information…

Cette convention est triannuelle (2018-2019-2020).

Pour la commune de Sarzeau, la participation financière annuelle est de 525,40 € (contre 520,20 € les années précédentes)

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **RENOUVELER la convention multiservices proposée par la FDGDON pour une durée de 3 ans, soit [2018-2020] ;**

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette dernière ;**

Article 3 : - **PREVOIR les crédits correspondants au budget primitif de la commune.**

Annexe : FDGDON convention multiservices 2018-2020

FDGDON morbihan

CONVENTION MULTI-SERVICES 2018 – 2019 - 2020

Entre la FDGDON 56 représentée par son Président et la Commune de **SARZEAU** représentée par son Maire, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

- Pérenniser l'accessibilité des services proposés par la FDGDON 56 aux communes.
- Leur proposer des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les populations d'organismes nuisibles.
- Leur proposer des solutions pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés.
- Etudier toute demande des communes dans la limite du champ de compétence de la FDGDON 56.

Article 2 : Liste non exhaustive des services accessibles aux communes signataires de la convention pour les années 2018 - 2019 - 2020

- Régulation des populations d'organismes nuisibles :
  - → Programme de limitation des populations de ragondins, moyennant l'adhésion au programme départemental de lutte la première année.
  - → Programme départemental de lutte contre les taupes selon la particularité de l'article 3
  - → Programme de limitation des populations de corneilles
  - → Programme départemental de lutte contre les chenilles processionnaires urticantes
  - → Réduction des populations d'étourneaux dans le cadre de micro dortoirs et en exploitation : conseil, mise à disposition d'effaroucheurs selon la particularité de l'article 3
  - → Mise à disposition d'effaroucheurs sur cultures (pigeons ramiers, corneilles...) selon la particularité de l'article 3
- Programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine selon la particularité de l'article 3
- Gestion des animaux protégés : information, veille réglementaire (Chauve-souris, Vison d'Europe ...)
- Information et conseil aux élus, agents municipaux et habitants, information sur la législation en cours, les moyens de lutte contre les nuisibles (étourneaux, chenilles, frelons asiatiques, ...), fourniture de modèles d'arrêtés ...

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES
8, Avenue Edgar Degas - CS 92130 - 56019 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 69 28 70 - Fax : 02 97 63 37 10 - E-mail : accueil@fdgdon56.fr

...../...

Article 3 : Particularités

Les formations à la lutte contre les taupes seront gratuites pour les habitants des communes signataires.
La mise à disposition d'effaroucheurs sera mise en œuvre à condition préférentielle.

L'accès au programme de réduction des pigeons en zone urbaine fera l'objet d'un diagnostic (participation forfaitaire par demi-journée selon le barème en vigueur) et d'un prêt de cages gratuit pendant 4 mois.
Les conseils divers que pourra apporter la FDGDON 56 auprès des élus, employés communaux, habitants **seront réservés uniquement aux communes signataires.**

Article 4 : Participation financière de la commune

Pour bénéficier des services selon les modalités décrites ci-dessus, une contribution financière annuelle et forfaitaire est demandée.

Pour les années 2018 - 2019 - 2020, la participation financière de la Commune est fixée à : **525,40 €/an.**

Article 5 : Reconduction

Cette convention triannuelle sera renouvelée par reconduction de manière expresse. A cet effet, il sera adressé au terme des 3 ans, fin 2020, un courier accompagné d'un bon pour accord, que la collectivité devra renvoyer signé dans le délai de 2 mois après réception. Le montant sera réévalué selon l'indice des services.

Pour la FDGDON 56
Le Président
Michel COLLEU

Pour la Commune

Fait à .....

Le
(cachet + signature)

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES
8, Avenue Edgar Degas - CS 92130 - 56019 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 69 28 70 - Fax : 02 97 63 37 10 - E-mail : accueil@fdgdon56.fr

2017-151. IME DE PLUMELEC : CONVENTION 2018

M. Santacruz rappelle que, depuis 1995, un partenariat a été mis en place entre l'Institut-Médico-Educatif de Plumelec et la commune de Sarzeau pour que les jeunes de cet institut puissent pratiquer des activités nautiques. Ce partenariat se formalise par une convention.

En récompense du nettoyage manuel des plages de la commune, effectué par les jeunes de l'IME, la Commune finance des activités nautiques pour les jeunes de l'IME, sur la base du Centre Nautique de Sarzeau à Penvins.

Les encadrants, en concertation avec la mairie, ont fait le choix pédagogique de nettoyer les plages de Penvins et de Landrezac. C'est aussi l'occasion de les sensibiliser au milieu maritime et à ses richesses.
Le nettoyage des plages par les jeunes de l'IME de Plumelec est donc un acte civique et pédagogique, un réel moment de partage et d'échange que la commune souhaite voir perdurer.

La gestion du CNS est assurée par délégation de service public. Des séances d'activités nautiques sont prises en charge par la commune dans la limite de 504 € (équivalent à environ 28 séances de voile à 18 € l'unité) et cette gratification est reversée directement à l'IME (cf. convention en annexe).

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **RENOUVELER le partenariat avec l'Institut-Médico-Educatif (IME) de Plumelec pour le nettoyage du littoral ;**

Article 2 : - **ATTRIBUER une subvention de fonctionnement de 504 € au maximum sur présentation des justificatifs correspondant aux activités nautiques prévues par la convention ;**

Article 3 : - **AUTORISER M. le Maire à signer la convention proposée en annexe pour l'année 2018.**

Annexe : Convention

Service Environnement

Mairie de Sarzeau
Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau
Tél : 02 97 41 85 15
Fax : 02 97 41 84 28
mairie@sarzeau.fr

www.sarzeau.fr

Convention d'aide en entreprise

entre les soussignés

La commune de Sarzeau
Représentée par : M. David LAPPARTIENT
En qualité de : Maire

Place Richemont
56370 SARZEAU
Tel : 02 97 41 85 15

L'Institut Médico-Éducatif
Représentée par : Mme Sophie MICHELET
En qualité de : Responsable de l'établissement

« Les Bruyères »
56420 PLUMELEC
Tel : 02 97 42 24 00

expose

En ce qui concerne les activités « d'aide en entreprise » par deux groupes de jeunes (de 4 à 8 jeunes par groupe, suivant les périodes) de l'IME de Plumelec, accompagnés d'un éducateur : Gilles LUCAS.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DE L'ACTIVITE

a) Faire vivre aux jeunes concernés des relations sociales avec des personnes de tous milieux de vie, dans le cadre d'une activité bénévole et de service entretenant une notion de relation d'échange et de partenariat.

b) Sensibiliser les jeunes aux règles élémentaires de politesse, à des notions de sécurité, à la notion de service rendu.

c) Développer des aptitudes en termes de gestuelle.

d) Repérer les comportements et certaines capacités chez les participants.

ARTICLE 2 SUPPORT D'ACTIVITE

L'activité se concentre principalement sur le nettoyage du littoral de la commune de SARZEAU.

ARTICLE 3 MODALITES FINANCIERES

Engagement de la Commune :
En contrepartie du service effectué par les jeunes, un après-midi sur trois sera consacré à une activité nautique. La commune de Sarzeau s'engage à verser à l'IME une subvention de 504€ maximum correspondant à la pratique d'activités nautiques au sein du Centre Nautique de Sarzeau à Penvins.

Engagement de l'IME :
- L'IME informera la commune du nombre de séances effectuées en fournissant copie de la facture du CNS.
- Toute séance supplémentaire (au-delà du montant de 504€ prévu) sera prise en charge par l'IME.

ARTICLE 4 ORGANISATION DE L'ACTIVITE

L'activité se déroule en général le **mercredi de 14 h 00 à 16 h 00**.
Durant une période définie : **1er janvier au 31 décembre 2018**.

ARTICLE 5 COUVERTURE DES RISQUES

Les jeunes concernés par cette activité, ainsi que leur(s) accompagnateur(s) restent sous la responsabilité civile de l'IME et sont couverts par l'assurance de ce même établissement.
En cas d'accident au sein de l'activité nautique, le responsable de la base nautique préviendra la Direction de l'IME et lui fera parvenir toutes les déclarations en temps utile - TEL : 02 97 42 24 00.

ARTICLE 6 FIN DE L'ACTIVITE

L'activité de nettoyage de plage prendra fin lors du démarrage des activités nautiques. L'activité peut également être interrompue en cas de désaccord entre les partenaires, de modification d'emploi du temps ou d'organisation au sein de l'IME, ou pour toute autre raison qui devra être justifiée et portée à la connaissance de chaque partenaire.

ARTICLE 7 DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est signée pour l'année 2018

Fait à Sarzeau, le

Pour l'IME de Plumelec,
Le Responsable de l'établissement,

Sophie MICHELET

Pour la Commune de Sarzeau,
Le Maire,

David LAPPARTIENT

Page 2 / 2

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2017-152. SAFER : ACQUISITION DES PARCELLES NOIRAUD

M. le Maire expose que la SAFER a procédé à un appel à candidature pour attribution de parcelles le 10 juillet 2017, celles-ci sont situées en zone Aa, Ns et 2Aur.

Par un courrier du maire en date du 17 juillet, la commune se portait candidate pour l'acquisition de ces parcelles, sous réserve qu'un agriculteur ne se porte lui-même candidat.

La surface totale de ces parcelles représente 1ha 40a 43ca et est réparti comme suit :

Lieu-dit	Section N°	Surface NR	PLU
LE CRISOTEIL	YL 0084	24a 06ca	B N
COH COET	YL 0219	2a 64ca	AG NA
CLOS NEHUY	YO 0027	35a 01ca	B N
CLOS NEHUY	YO 0036	21a 80ca	B A
CLOS NEHUY	YO 0037	31a 33ca	B A
LE HAYO	YR 0238	25a 59ca	L N
	TOTAL	1ha 40a 43ca	

Le montant de cette acquisition sera de 4 570 € incluant les frais liés à la gestion du dossier :

- Prix principal : 2 800 €
- Frais d'acquisition : 990 €
- Frais SAFER : 780 €

Les frais d'acte notarié sont évalués à 950 €.

Une promesse unilatérale d'achat est donc proposée à la commune de Sarzeau après avis favorable de la commission de la SAFER.

La commission Urbanisme du 16 octobre 2017 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ACQUERIR les parcelles indiquées YL84, YL219, YO27, YO36, YO37 et YR238 pour une surface de 1ha 40a 43ca pour un montant de 4 570 € ;**

Article 2 : - **DIRE que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;**

Article 3 : - **AUTORISER M le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat et tous documents relatifs à cette acquisition.**

Annexe : promesse d'achat

safer

Bretagne

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT

Préambule

La présente promesse unilatérale d'achat est consentie à la SAFER dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire, en faveur de l'agriculture, du développement rural et de la préservation de l'environnement.
Les biens objet de la présente promesse d'achat sont situés dans le périmètre d'un territoire sur lequel intervient la SAFER en vue de son aménagement durable.
L'action de la SAFER vise à rationaliser, sur le long terme, l'utilisation de l'espace rural entre les différents usages du sol, à encourager et à déployer des activités agricoles et rurales conçues dans leur multifonctionnalité (économique, sociale, environnementale).
Dans le cas où la réalisation de la présente promesse unilatérale d'achat serait demandée par la SAFER, son intervention aura contribué à la mise en œuvre du projet personnel du promettant.
La présente promesse unilatérale d'achat est consentie à la SAFER dans le cadre d'une procédure réglementée d'attribution qui impose à la SAFER d'accomplir plusieurs formalités préalablement à toute décision d'attribution qu'elle intervienne par cession ou par substitution (appel public de candidatures, avis consultatif du Comité Technique Départemental en vue de l'arbitrage collégial des candidatures, approbation du projet d'attribution par les Commissaires du Gouvernement de la SAFER).

Ceci exposé, il est consenti la promesse d'achat suivante :

Promettant

COMMUNE DE SARZEAU , représenté par Monsieur le Maire Monsieur LAPPARTIENT David
Demeurant : Place Richemont 56370 SARZEAU
Téléphone : 0297482965
Courriel :

Domicilié en l'étude de Maître :
Adresse :

Bénéficiaire

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Bretagne (SAFER) Bretagne, désignée sous le vocable "le bénéficiaire" ou "la SAFER", Société Anonyme au capital de 1 854 000,00 euros dont le siège social est à SAINT-BRIEUC, 4,ter rue Luzel immatriculée au RCS de SAINT-BRIEUC sous le numéro. B 496 180 225

Le promettant s'engage à acquérir les biens dont la désignation cadastrale figure ci-dessous, et ce de façon irrévocable et sans possibilité de rétractation pour quelque motif que ce soit, jusqu'à la date limite de levée d'option indiquée au paragraphe X ci-après.

I- **Désignation des immeubles**

Diverses parcelles sans bâtiment en nature de lande, pré ou marais désignées comme suit :

Département	Commune principale	Surface totale
MORBIHAN(56)	SARZEAU	1 ha 40 a 43 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	NR	POS
LE CRISOTEL	YL	0054				24 a 08 ca	B	N
COH COET	YL	0210				2 a 64 ca	AG	NA
CLOS NEHUY	YO	0027				35 a 01 ca	B	N
CLOS NEHUY	YO	0036				21 a 80 ca	B	A
CLOS NEHUY	YO	0037				31 a 33 ca	B	A
LE HAYO	YR	0238				25 a 59 ca	L	N

tels que ces immeubles existent à ce jour avec toutes leurs dépendances, tous droits notamment de mitoyenneté pouvant en dépendre et tous immeubles par destination pouvant y être attachés sans réserve.

II- **Eléments complémentaires** (voir éventuellement annexe)

Vente sans transfert de Droits à Paiement de Base (DPB)

III- **Situation locative** Bien libre

IV- **Prix de vente et modalités de paiement**

Non assujetti TVA

Prix: **4 570€** QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX EUROS

Ce prix est calculé pour un règlement intervenant au plus tard le jour de l'acquisition des biens par la SAFER. Pour tout paiement postérieur à cette date, le prix sera majoré d'un intérêt, calculé au jour le jour, au taux de 7,2 % l'an sur la partie du prix payée après cette date.

L'intégralité du prix devra être soldée au plus tard le jour de la signature de l'acte de rétrocession.

Sont à la charge du promettant les frais d'acte notarié ainsi que les frais d'hypothèque en cas d'emprunt du promettant.
Evaluation de la provision sur frais d'acte notarié (Hors emprunts) : 950 €

V- **Vérification de la capacité de financement**

Sans objet

VI- **Transfert de propriété, entrée en jouissance** :

La présente ne saurait en aucune manière emporter transfert de propriété.

Si la réalisation de la présente promesse d'achat est demandée :
- le transfert de propriété ne sera réalisé qu'à la date de régularisation de la vente par acte authentique.
- le promettant aura la jouissance de l'immeuble acquis selon les modalités suivantes :
  Jour de la signature de l'acte par la prise de possession réelle

VII- **Charges supportées par le promettant en cas de vente**

- Impôts et taxes liés au foncier (dont TFB, TFNB):
Remboursement le jour de la signature de l'acte authentique

L'acquéreur remboursera à la SAFER Bretagne les impôts et taxes liés aux immeubles du présent dossier à compter du jour d'acquisition de ces immeubles par la SAFER Bretagne.

- Autres charges supportées à compter de la date d'entrée en jouissance :

D'une manière générale, tous les frais et droits qui seront la suite et la conséquence nécessaire de la présente promesse seront, si la vente se réalise, supportés par le promettant.

VIII- Conditions particulières : objectifs et conditions de la cession

Si la réalisation de la présente promesse d'achat est demandée, **l'acte authentique de vente comportera le cahier des charges suivant** que le promettant déclare d'ores et déjà accepter en souscrivant dès ce jour aux engagements mentionnés ci-après (3- Engagements de l'acquéreur).

1- Projet de l'acquéreur

Nature du projet : Projet agricole :
Projet de développement rural ☐
Projet environnemental ou forestier ☐

Description du projet :

* Acquisition par la commune de bois, landes et d'une parcelle classée en zone de « repli caravaning » (2 AU r à 250 m2) afin d'éviter la spéculation sur ce bien.

2- Agrément du projet par la SAFER

La SAFER a pour objet de contribuer, en milieu rural, à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, d'accroître la superficie de certaines exploitations agricoles ou forestières, de faciliter la mise en culture du sol et l'installation ou le maintien d'agriculteurs à la terre, et de réaliser des améliorations parcellaires. Elle peut aussi conduire des opérations destinées à faciliter la réorientation de terres, bâtiments ou exploitations vers des usages non agricoles, en vue de favoriser le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement.
La SAFER déclare, au vu du projet présenté par l'acquéreur, que la présente cession répond aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du Code rural.

L'acquéreur, dont le projet personnel correspond à ces objectifs, s'engage pour sa part à maintenir la destination du bien et à en garantir la pérennité en souscrivant aux engagements ci-après mentionnés et en acceptant les modalités de suivi par la SAFER qui en découlent.

3- Engagements de l'acquéreur

Le promettant s'engage à :

-conserver la destination agricole ou forestière ou rurale de l'immeuble rétrocédé, telle qu'elle répond aux dispositions des articles L 141-1 et L 111-2 du Code Rural relatives aux missions des SAFER et, si cet immeuble a fait l'objet d'une préemption, à l'exploiter personnellement ou à le faire exploiter en location par un agriculteur désigné par la bénéficiaire et, en cas de motivation environnementale, à en préserver le caractère ;

-ne pas morceler, ni lotir, ni échanger, ni aliéner à titre onéreux, ou par donation entre vifs, ni apporter en société, l'immeuble rétrocédé. Si le promettant est une société, toute cession ou apport et également tous transferts de titres issus d'une fusion, d'une scission, d'une dissolution de société, de tout rachat de droits sociaux ne pourra intervenir qu'avec l'accord express de la SAFER.

-en cas d'installation, à réaliser celle-ci dans le délai d'un an prenant effet à la date de signature de l'acte authentique de rétrocession ou de substitution.

4- Droits d'enregistrement : régime fiscal spécifique

Comme indiqué ci-dessus, la présente acquisition est effectuée dans le cadre des opérations immobilières prévues par les articles L 141-1 et suivants du Code rural et compte tenu des engagements pris par l'acquéreur de maintenir la destination du bien conforme à l'article L 141-1 du Code rural pendant une période minimum de 10 ans, la présente vente ne donne lieu à **aucune perception au profit du Trésor** en application de l'article 1028 ter du Code Général des Impôts.

L'attention de l'acquéreur est spécialement attirée sur la portée des engagements qu'il a pris, ainsi que sur les sanctions fiscales susceptibles d'être appliquées à lui-même ou à ses ayants cause s'il ne respecte pas ses engagements, à savoir :
- acquittement, à première réquisition, des droits et taxes dont le présent acte d'acquisition a été exonéré,
- acquittement d'intérêts de retard.

5- Suivi du projet de l'acquéreur

Toute évolution du projet de l'acquéreur pendant la durée du cahier des charges pourrait être de nature à compromettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du Code rural et entraîner par conséquent la déchéance du régime fiscal de faveur appliqué lors de l'acquisition.

L'acquéreur s'engage donc à informer la SAFER de toute évolution de son projet et à privilégier la recherche d'une solution amiable avec la SAFER permettant au bien de conserver une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code rural et de maintenir le bénéfice du régime fiscal de faveur à son profit (redéfinition du projet, cession amiable de la propriété au profit de la SAFER, relocalisation, cession partielle d'actifs fonciers,...).

Les stipulations contractuelles ci-dessous (pacte de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux, demande de dérogation au cahier des charges) ont pour objet de permettre à la SAFER de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la propriété acquise pendant toute la durée du cahier des charges.

5-1 Pacte de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux :

Si une aliénation à titre onéreux intervient avant l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la signature du présent acte et sauf si la dérogation fait l'objet d'un refus en vertu des stipulations du paragraphe suivant, la SAFER aura un droit de préférence indépendant du droit de préemption qu'elle peut détenir de la loi, pour se rendre acquéreur aux conditions, charges, modalités et prix qui devront lui être communiqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Ce droit de préférence s'exercera tant sur l'immeuble objet du présent acte que sur toute cession totale ou partielle d'actions ou de parts de la société dont dépendrait ledit immeuble suite à acquisition ou apport en nature qui en aurait été fait.

La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas.

La SAFER disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre sa position au sujet de ce droit de préférence et faire connaître au cédant son refus ou son acceptation. Son silence équivaudra à une renonciation à son droit de préférence.

5-2 Demande de dérogation au cahier des charges

En tout état de cause, et dans le cas où, avant l'expiration du terme du cahier des charges, le promettant (ou même simplement l'un d'eux s'ils sont plusieurs) se trouvait dans l'impossibilité de respecter les engagements souscrits conformément aux conditions prévues au présent contrat, il devra être soumis à l'agrément de la SAFER tout projet de :

- changement d'exploitant,
- mise en location,
- cession à titre onéreux ou gratuit,
- d'apport en société ou de mise à disposition,
- d'échange.

A cet effet, le promettant ou ses ayants droit, devra faire connaître à la SAFER par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les nom, prénoms, profession et domicile de la personne devant reprendre soit la propriété soit l'exploitation, ainsi que la nature, les conditions, charges, modalités et prix de la cession ou de la location.

La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas. A défaut de réponse émise dans les deux mois suivant la réception de la lettre recommandée, la SAFER sera réputée avoir donné son agrément.

Les bénéficiaires des dérogations ci-dessus visées, et le cessionnaire dans le cas de mutation, seront tenus de remplir toutes les charges imposées au promettant par les présentes.

En cas de vente aux enchères publiques par adjudication, le présent cahier des charges est opposable au mandataire judiciaire.

6- Rupture des engagements

La rupture des engagements souscrits par l'acquéreur est de nature à compromettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du Code rural et entraîner par conséquent la déchéance du régime fiscal de faveur appliqué lors de l'acquisition.

Dans l'hypothèse où l'acquéreur rencontrerait, pendant la durée d'application du cahier des charges, des difficultés susceptibles de l'amener à devoir rompre ses engagements, l'acquéreur s'engage d'ores et déjà à en informer la SAFER et à étudier avec elle les conditions d'une cession amiable de la propriété à son profit, afin que le bien conserve une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code rural et que le bénéfice du régime fiscal de faveur soit maintenu.

En tout état de cause, les stipulations contractuelles ci-dessous (action en résolution ou droit de délaissement en cas de mise en œuvre de la faculté de substitution) ont pour objet de permettre à la SAFER de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la propriété acquise pendant toute la durée du cahier des charges en contraignant l'acquéreur à lui restituer la propriété ou à la délaisser.

En cas de manquement aux engagements contractuels auxquels l'acquéreur a souscrit dans le cadre du présent cahier des charges, les parties conviennent d'en régler les conséquences selon la procédure particulière suivante que la SAFER sera tenue de suivre :

6-1. Constat de manquement, mise en demeure

La SAFER devra, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au promettant défaillant, constater les manquements aux stipulations du cahier des charges. Cette lettre précisera qu'à défaut de reprise et de tenue des engagements dans le mois suivant cette notification, la SAFER pourra mettre en application les stipulations contractuellement convenues ci-après.

Le même courrier précisera les modalités dans lesquelles la SAFER procédera à une visite approfondie et contradictoire du bien acquis en vue de déterminer les améliorations effectuées et les dépréciations commises. Le promettant s'engage irrévocablement à accepter cette visite et y engage ses ayants droit.

6.2. Action en résolution de la vente (en cas de rétrocession)

La SAFER fait réserve expresse à son profit de l'action en résolution prévue par les articles 1 183 et 1 184 du Code Civil, en cas d'inexécution de l'une ou l'autre de toutes les clauses et conditions spéciales ci-dessus énoncées.

Quant à l'exercice de cette action, il est expressément convenu ce qui suit:
Après mise en demeure prévue au paragraphe précédent et en cas d'inexécution des engagements dans le délai d'un mois imparti, la présente vente sera résolue de plein droit, huit jours après que la SAFER aura fait connaître au promettant sa volonté d'user de la présente clause.

Remboursement du prix :
Lorsque la résolution sera acquise, la SAFER remboursera au promettant ou à ses ayants droit :
- le prix de la présente vente,
- les impenses utiles faites par le promettant.

Mais il sera déduit de cette somme :
- les frais d'intervention de la SAFER,
- la valeur de toutes les dépréciations subies par le bien vendu, le promettant dont le droit est résolu ayant alors à sa charge, à titre de clause pénale, toutes causes de dépréciations, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la SAFER pourra, si bon lui semble, lui réclamer dans les termes du droit commun.
- éventuellement, tous frais judiciaires accessoires pour la non-exécution du présent contrat, et s'il y a lieu, tous frais de mainlevée.
- les sommes éventuellement versées par la SAFER à la place du promettant ou de ses ayants droit.
Le montant des impenses ou dépréciations sera déterminé soit à l'amiable, soit par voie d'expertise, amiable ou judiciaire. Les frais d'instance seront à charge du promettant.

Cas d'inopposabilité :

Les effets de l'action en résolution ne seront pas opposables au regard des actes dans lesquels la SAFER sera spécialement intervenue pour y renoncer.
Dès maintenant, la SAFER s'engage à ne pas se prévaloir à l'encontre de l'organisme prêteur des conséquences de cette action au regard des inscriptions prises en garantie du remboursement de tout prêt consenti par l'organisme prêteur au promettant avec l'intervention de la SAFER.

Remboursement des prêts :

En cas d'existence de prêts ayant permis l'acquisition du bien vendu et intervenus dans les conditions mentionnées dans le paragraphe précédent, la SAFER versera en priorité directement à l'organisme prêteur, les sommes lui restant dues en principal, intérêts et accessoires, sauf en cas de redressement judiciaire de l'emprunteur et dans la limite de la somme qu'elle aura perçue, déduction faite de ses propres frais.
Ce versement s'imputera sur le remboursement net incombant à la SAFER.

Sur la limitation du droit de disposer :

L'attention de l'acquéreur est appelée sur l'existence du droit de délaissement au profit de la SAFER et sur les limitations au droit de disposer pouvant résulter des conditions particulières ci-dessus énoncées, en matière de mutation (vente, donation, apport en société, échange, etc ..) ou toute constitution de droits réels ou hypothécaires.
Toute contravention pourrait entraîner la mise en œuvre de la procédure de délaissement avec anéantissement des droits réels ainsi concédés sans l'accord de la SAFER.

IX. Conditions et déclarations générales

Si l'achat se réalise, il interviendra aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

Le promettant déclare en outre être parfaitement informé

- des surfaces déclarées telles qu'elles sont mentionnées à l'annexe I ;
- des servitudes existantes autres que celles décrites au paragraphe II et de celles pouvant résulter de la situation des fonds immobiliers au regard de l'urbanisme, de l'état naturel des lieux et de la loi.

X. Date d'échéance de la levée d'option de la promesse d'achat : 31/12/2018

La réalisation de la présente promesse d'achat ne pourra avoir lieu que si la SAFER en fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception (le cachet de la poste expéditrice fera seul foi), adressée au domicile personnel ou élu du promettant au plus tard à la date d'échéance de la levée d'option précisée ci-dessus, sans que le promettant ne puisse se rétracter pour quelque motif que ce soit jusqu'à cette date.

XI. Désistement - Défection du promettant

Désistement - S'il devait y avoir désistement du promettant accepté par la SAFER, cette dernière conservera à titre de clause pénale, pour réparer le préjudice subi par elle du fait de ce désistement, une somme correspondant à 20 % du prix de vente hors taxe avec un minimum de 1 000 € (ramené au prix de vente si celui-ci est inférieur à 1 000 €).

Défection du promettant - Sous réserve le cas échéant de l'application de la loi n° 79 596 du 13 juillet 1979 (loi Scrivener), si malgré mise en demeure adressée au promettant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'acte authentique de cession n'était pas signé dans un délai de 15 jours après la mise en demeure, la SAFER pourra soit poursuivre la régularisation de la vente par la voie judiciaire, soit résilier unilatéralement la vente en conservant définitivement la somme fixée au paragraphe "Désistement".

XII. Conditions suspensives

La présente promesse d'achat sera caduque et sa réalisation ne pourra être demandée après la levée d'option de la SAFER ou après la mise en œuvre par la SAFER de la faculté de substituer le promettant dans le bénéfice de la promesse de vente qu'elle détient :

1) si la SAFER ne pouvait devenir définitivement propriétaire de l'immeuble dont la désignation cadastrale figure en annexe et faire publier son titre au bureau des hypothèques,
2) si l'autorisation de démembrer la propriété n'était pas obtenue dans la mesure où cette autorisation serait requise,
3) si les éventuels titulaires d'un droit de préemption prioritaire ont décidé d'exercer ce droit.
4) si les Commissaires du Gouvernement opposent leur veto à l'attribution au promettant.

XIII. Accès aux fichiers informatiques

Des informations relatives à ce projet d'achat font l'objet de traitement informatique. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 article 27, le promettant dispose d'un droit d'accès et de modification des données le concernant.
Il autorise expressément la SAFER, dans le cadre de l'instruction de sa candidature, à relier les informations collectées au travers de son dossier de candidature et les documents qui y sont associés au registre parcellaire de son exploitation agricole afin d'en permettre la visualisation sur le système informatique de la SAFER.

Il reconnaît être informé que :

- la durée de conservation des données est fixée à un an,
- la collecte de ces données s'accompagne de mesures de sécurité physiques et logiques adaptées à la nature de ces informations,
- les données collectées ne seront pas divulguées à des fins étrangères au traitement de son dossier de candidature,
- il peut accéder à tout moment aux informations le concernant, les faire rectifier, les compléter ou encore en demander la radiation auprès de la SAFER.

XIV Annexes jointes : néant

Approbation :

Fait à ..... le .....

- mots nuls (nombre) :
- lignes rayées (nombre) :
- renvois (nombre) :

En deux exemplaires : un pour le promettant, un pour la SAFER
Signature du promettant précédée de la mention
"lu et approuvé, bon pour promesse d'achat"

Annexe : plans de situation

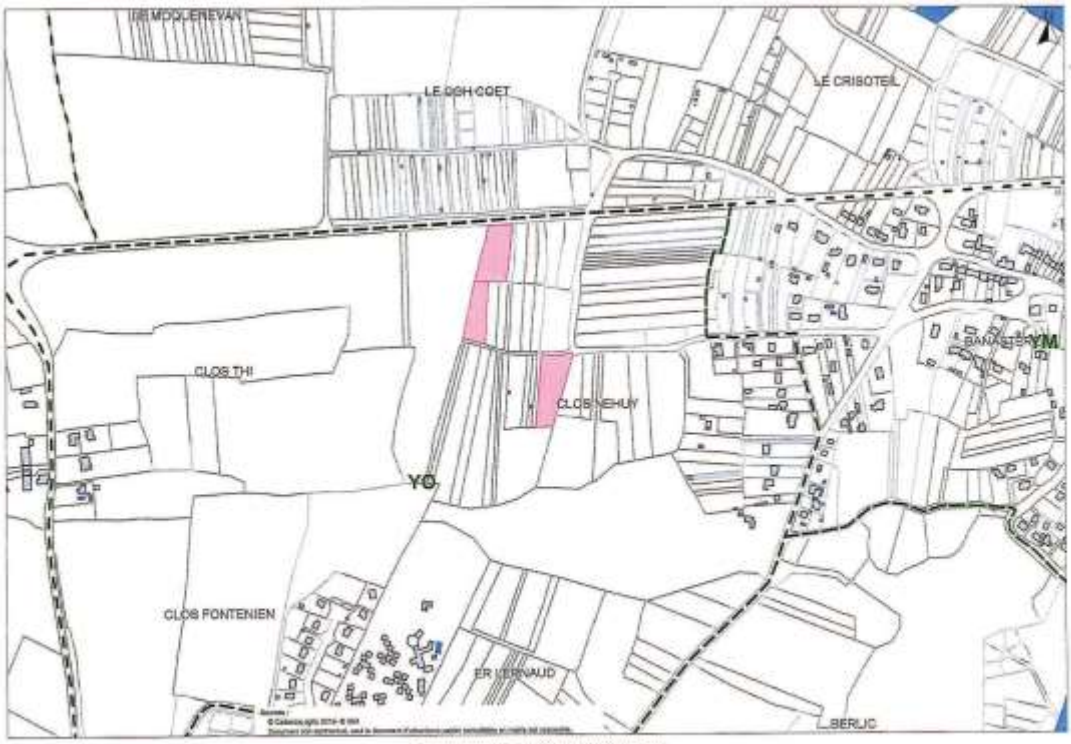

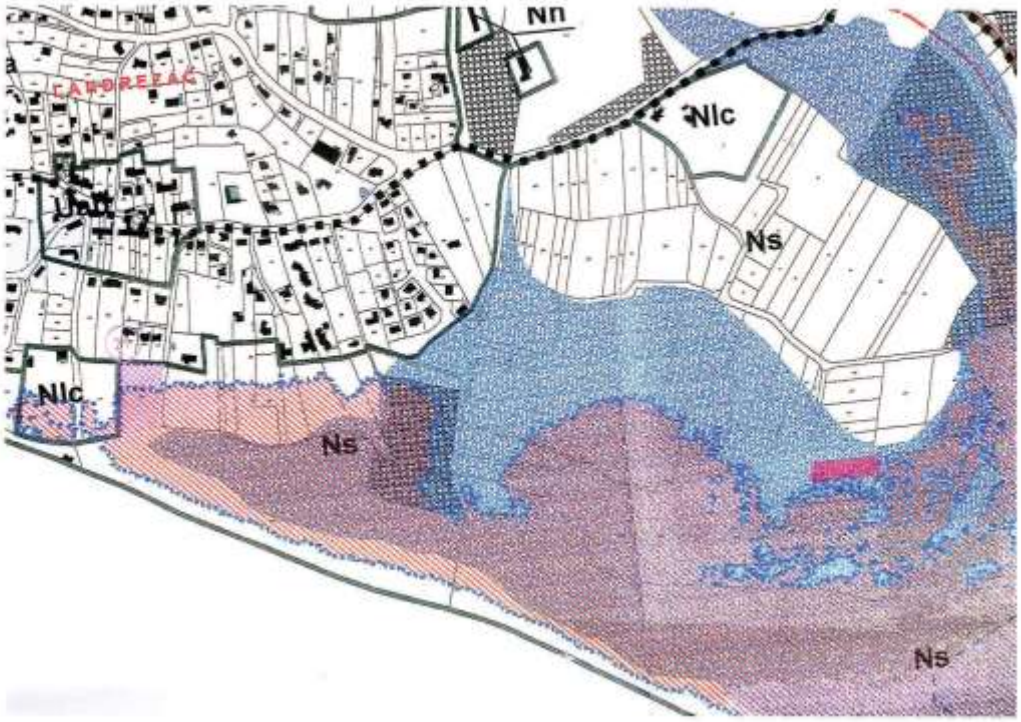

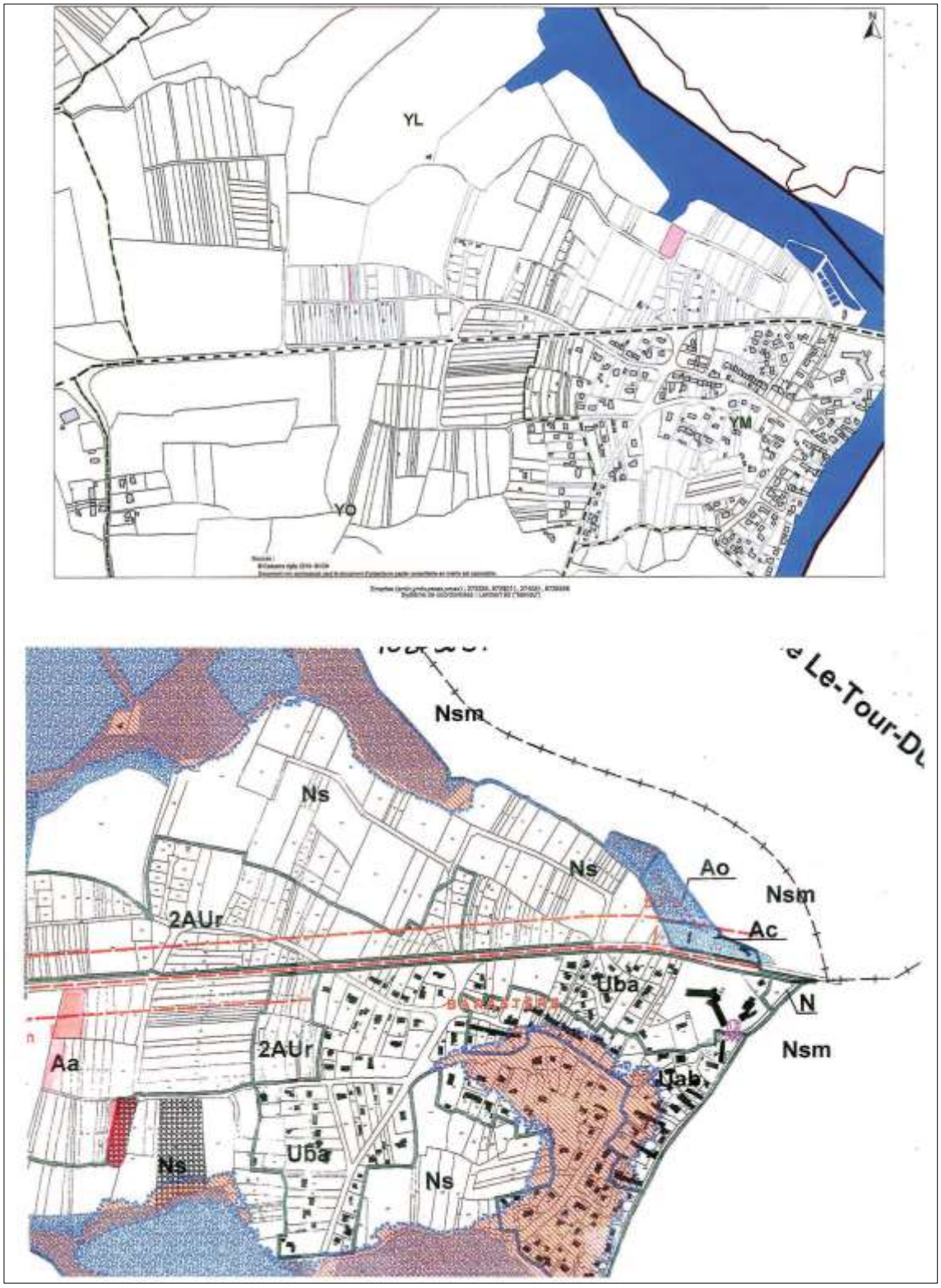
YL
YM
YO
Nsm
Ns
Ns
Ao
Nsm
Ac
2AUr
Uba
N
Nsm
2AUr
Aa
UTab
Uba
Ns
Ns

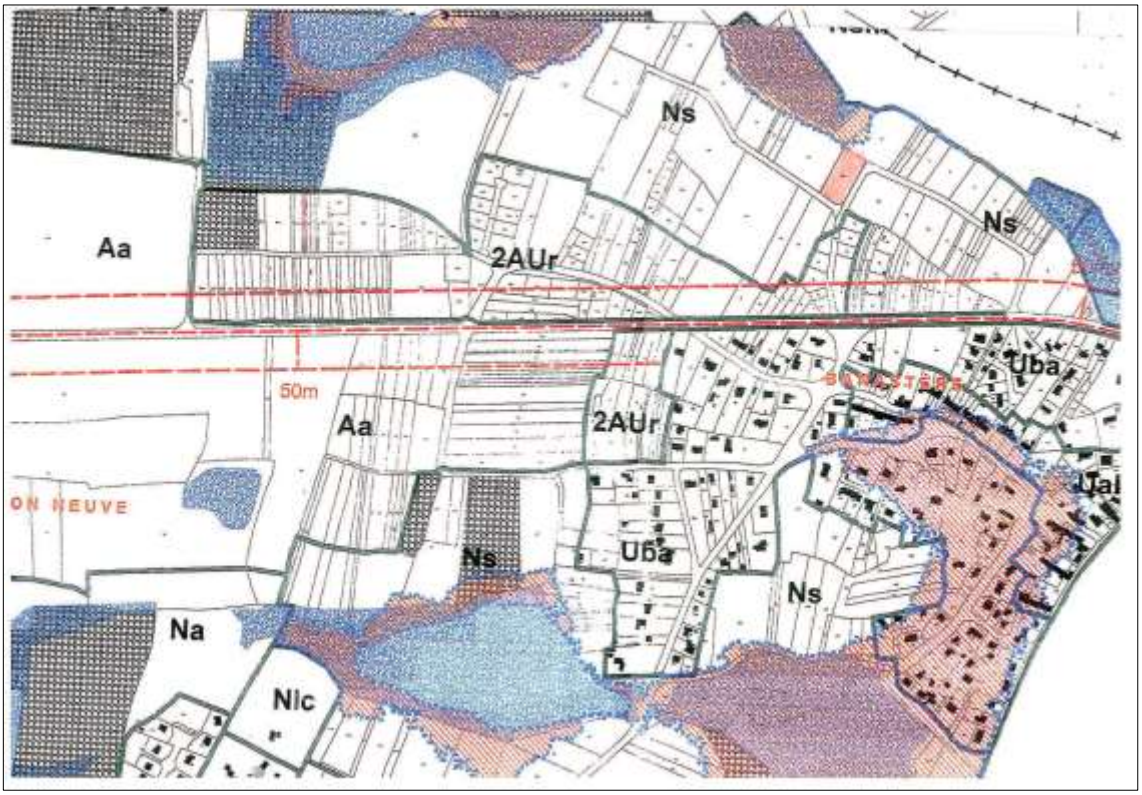
Ns
Ns
Aa
2AUr
50m
Aa
2AUr
Uba
Uai
Ns
Uba
Ns
Na
Nic

2017-153. REPLI DES CAMPEURS CARAVANIERS : ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN ZONE NATURELLE

M. Santacruz rappelle que l'espace agricole et naturel de la commune de Sarzeau est caractérisé par la présence de parcelles privatives dévolues au camping-caravaning en méconnaissance des règles du Plan Local d'Urbanisme.

Dans ce contexte, l'objectif de la démarche dite de « repli des campeurs-caravaniers sur parcelles privatives » est d'assurer aux propriétaires la pérennité de leur mode de vacances tout en respectant la réglementation en vigueur.

Ainsi différentes solutions ont été proposées à l'ensemble des campeurs-caravaniers :

- ✓ Le REPLI : le(s) propriétaire(s) cède(nt) à la commune la parcelle campée en échange d'une parcelle dans une zone de repli prévue au PLU (zones 2Aur/2Nlr).
- ✓ La TOLERANCE : le(s) propriétaire(s) cède(nt) à la commune la parcelle campée, au prix fixé de 0,5 €/m², en échange d'une tolérance temporaire à camper sur la parcelle d'origine (sauf exceptions) jusqu'au 15 septembre 2030
- ✓ La NON-ADHESION : le(s) propriétaire garde(nt) le terrain, mais une activité de camping-caravaning ne pourra en aucun cas être exercée.
- ✓ La CESSION, le(s) propriétaire cède(nt) à titre onéreux définitivement la parcelle à la commune.

La commune souhaite acquérir **une parcelle en zone N** afin de répondre à différents objectifs fixés :

- Résoudre les situations illégales de camping-caravaning sur le territoire.
- Répondre aux vocations des zones, c'est-à-dire remise en état naturel des zones N, et si possible remise en exploitation des zones A.

Il est à noter que les propriétaires âgés ou en difficultés (maladie, décès etc.) sollicitent souvent la cession de leur parcelle en l'état, c'est-à-dire en présence de cabanons, de caravanes etc.

France Domaine a évalué le prix des terrains en zonage Na et Ns à 0,50 €/m².

Les frais et honoraires des actes notariés sont à la charge de la commune.

- La superficie totale de l'acquisition en zonage naturel est de1525 m²
- Le coût de l'acquisition est de l'ordre de 762,50 € hors frais d'honoraires

La commission Urbanisme du 16 octobre 2017 a émis un avis favorable à cette acquisition,

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ACQUERIR la parcelle YS 298 désignée dans le tableau annexé représentant une surface totale de 1525 m² pour un montant global de 762,50 € ;**

Article 2 : - **DIRE que les frais seront à la charge de la commune de Sarzeau ;**

Article 3 : - **AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, Mme LAUNAY, première adjointe, à signer tous documents relatifs à cette acquisition.**

Annexe : désignation de la parcelle

Réf. Cada SECT.	Réf. Cada N°	Superficie (m²)	Estimation prix net vendeur €/m² N: 0,5€/m²	NOM prénom
YS	298	1525	762,50	Cts BOUARFA

Annexe : plan

TRAVAUX

2017-154. MORBIHAN ENERGIES : DEPLACEMENT D'UN CANDELABRE RUE KER AN POUL A PENVINS

M. Benoît expose que la commune a sollicité le Syndicat Morbihan énergies pour le déplacement d'un candélabre rue de Ker an Poul pour faciliter l'alignement suite à la démolition d'un garage.

Une convention doit être établie entre la commune et Morbihan Energies pour fixer les modalités de déplacement de ce candélabre.

La commission travaux consultée par courriel a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 :	-	**CONFIER au Syndicat Morbihan Energies l'exécution des travaux pour le déplacement du candélabre rue de Ker an Poul à Penvins ;**
Article 2 :	-	**ADOPTER le projet de convention à établir avec le syndicat Morbihan Energies ;**
Article 3 :	-	**AUTORISER M. le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette opération.**

Annexe : Convention candélabre Ker an Poul à Penvins

un syndicat au service des territoires

morbihan energies

Convention de financement et de réalisation Rénovation des réseaux Eclairage

Morbihan énergies
27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr
Tél : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 66 16
Mél : contact@sdem.fr

Entre les soussignés

Commune de Sarzeau,
représenté par _____
(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**

d'une part,

Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit par **le Syndicat**.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la **Commune de Sarzeau** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : **56240C2017035**

NATURE DE L'OPERATION : **Rénovation des réseaux Eclairage**

COMMUNE : **Sarzeau**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **déplacement candélabre n°1354 ker an poul**

Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

La consistance de l'opération est prévue au devis et plans prévisionnels éventuellement annexés.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recolement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

A la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations sont rétrocédées au demandeur qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.

Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle s'élève à 1 800.00 € HT, sur la base du devis joint et des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Considérant que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, le Syndicat décide de verser un fonds de concours au demandeur , conformément à l'article L5212-24 du CGCT. Ce fonds de concours s'élève à 30% du montant HT plafonné.

Considérant que le demandeur devient propriétaire des installations, dès la signature du procès verbal de réception des ouvrages, sa participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

		HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	1 800.00 €	360.00 €	2 160.00 €
Montant plafonné HT de l'opération	**B = 1 800.00 €**			
Contribution du SDEM	C = 30% de B	**540.00 €**		**540.00 €**
Contribution du demandeur	A - C	**1 260.00 €**	360.00 €	**1 620.00 €**

Il est précisé que :
Le cas échéant, ces travaux sont imputés en section d'investissement du budget du demandeur qui fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA sur l'intégralité du coût réel de l'opération. Par ailleurs, le demandeur a donc le choix d'acquitter sa contribution, par tous moyens à sa convenance (soit fonds libres, soit emprunt).

Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF VANNES n° 30001 00859 C5610000000 28

Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Fait à Vannes, le 13 septembre 2017

Le Demandeur
Commune de Sarzeau

Le Président du Syndicat P. O.

Devis

INEO

Entreprise : INEO Atlantique
Date du devis : 08/09/2017
Numéro de devis : 24170664-00E

Réf BPU : BPU 2016
BC Etudes : 1042648
Opération : 56240C2017035
Désignation : déplacement candélabre n°1354 ker an poul
Commune : Sarzeau
Contact :
Numéro de plan : 24170664-00E

Articles base bordereau

Réf. article	Désignation article	PU	Qté	Sous Total
SEP.01.401	Etude d'un réseau EP façade ou souterrain non commun à un réseau DP	1.16	15.000	17.40
SEP.01.408	Forfait pour étude d'une opération comprenant 1 à 3 points lumineux	95.00	1.000	95.00
			Total HTHR base bordereau :	**112.40**
			Coefficient de marché :	*0.950*
			Total HTHR base marché :	**106.78**
			Total Devis HT :	**106.78**

Devis

INEO

Entreprise : **INEO Atlantique**
Date du devis : **08/09/2017**
Numéro de devis : **24170664-00T**

Réf BPU : **BPU 2016**
BC Etudes : **1042648**
Opération : **56240C2017035**
Désignation : **déplacement candélabre n°1354 ker an poul**
Commune : **Sarzeau**
Contact :
Numéro de plan : **24170664-00T**

Articles base bordereau

Réf. article	Désignation article	PU	Qté	Sous Total
EP.01.303	Fourniture du recolement	1.29	15.000	19.35
EP.01.312	Fichier de données attributaires facturé au point lumineux (jusqu'à 20 luminaires)	7.77	1.000	7.77
EP.41.221	Tranchée en zone urbanisée 1,00x0,30 m	23.00	11.000	253.00
EP.42.302	Fourniture de grave non traitée GNTa	32.00	3.000	96.00
EP.43.101	Sciage de chaussée ou trottoir (au trait)	3.00	12.000	36.00
EP.43.106	Réfection définitive de chaussée avec apport d'enrobé à chaud	33.00	3.000	99.00
EP.44.202	Fourniture et pose de fourreau TPC rouge diamètre 70 à 90	3.58	15.000	53.70
EP.45.326	Fourniture et pose boite de dérivation	148.00	1.000	148.00
EP.46.101	Fourniture chambre de tirage - Type L0T	80.00	1.000	80.00
EP.46.111	Pose chambre de tirage et pose encadrement - type L0T	80.00	1.000	80.00
EP.46.301	Fourniture d'un encadrement (cadres et tampons) pour chambre de tirage type L0T	115.00	1.000	115.00
EP.64.216	Fourniture et déroulage câble souple éclairage public Cu U 1000 RO 2 V 5 G 16 mm²	10.04	15.000	150.60
EP.72.108	réalisation d'un massif pour candélabre de 6 m < hauteur < = 10metres	161.00	1.000	161.00
EP.72.202	Levage et raccordements sur massif existant pour un candélabre de 6.50 m à 10 m 00	176.00	1.000	176.00
EP.72.302	Dépose de candélabre et de son massif (6 m < hauteur <= 10 m)	106.00	1.000	106.00

Total HTHR base bordereau : 1 581.42
Coefficient de marché : *0.950*
Total HTHR base marché : 1 502.35

Total Devis HT : 1 502.35

INTERCOMMUNALITE

2017-155. GMVAGGLO - ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT

M. le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est réunie à chaque fois que des évolutions décidées par l'EPCI de rattachement impliquent des transferts de charges.

Aussi, à la suite de la fusion des 3 EPCI (CCPRhuys, Loc'h Communauté et Vannes Agglo) au 1er janvier 2017, certaines compétences dont celle relative au développement économique et aux zones d'activités ont été modifiées.

Ces modifications entrainent un transfert de charges qui a été validé par la CLECT le 19 septembre 2017.

M. le Maire détaille le contexte de ces propositions. Il estime que le travail du Bureau d'études a été fait avec sérieux et a permis aux élus de faire ce choix.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce rapport avant le 31.12.2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ADOPTER le rapport de la CLECT du 19 septembre 2017 tel que proposé en annexe par Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.**

Annexe : rapport de la CLECT du 19 septembre 2017

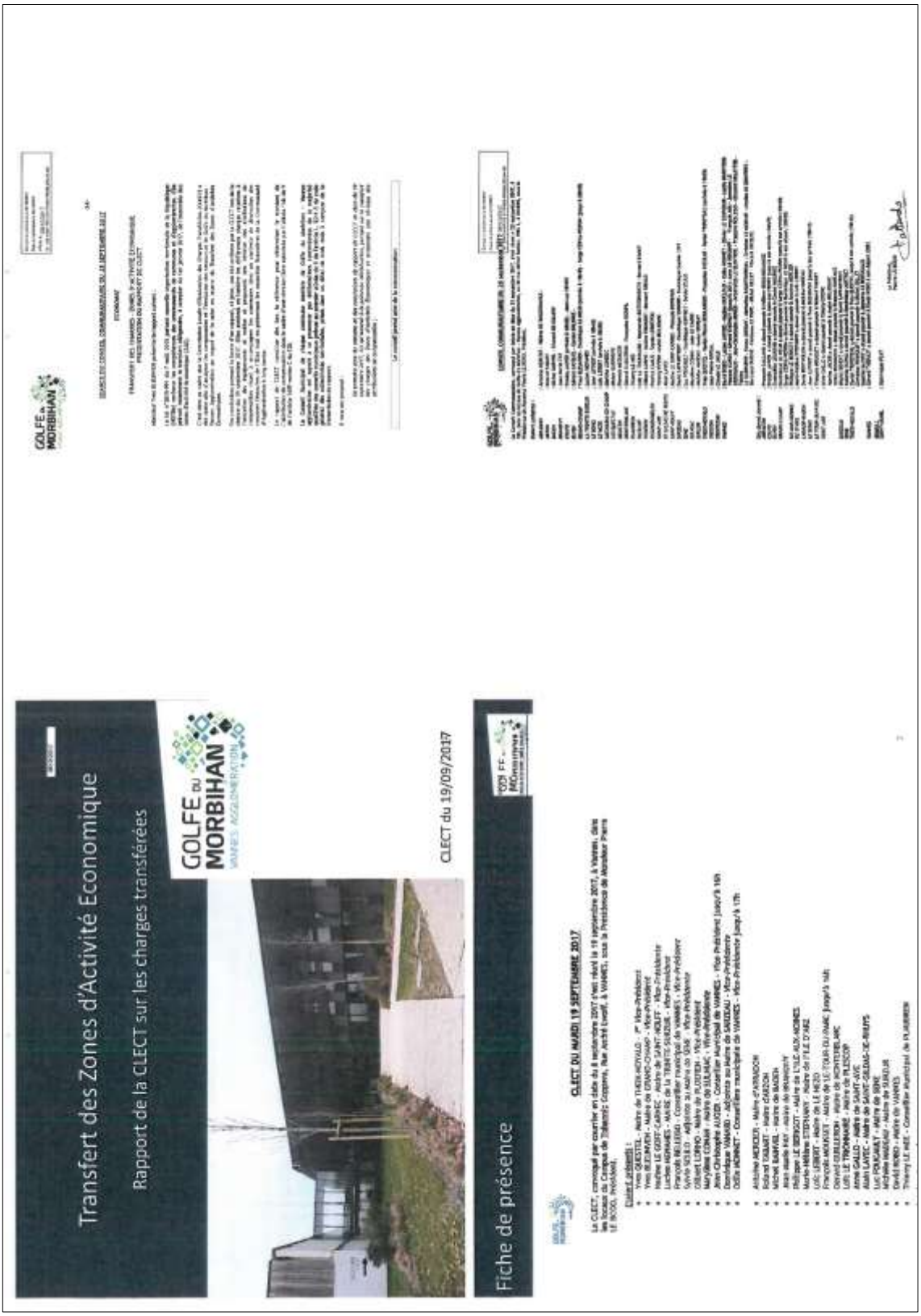

La nouvelle compétence en matière de ZAE

Fiche de présence

Ont donné pouvoir :

- Gérard DICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président a donné pouvoir à Yves QUESTEL
- Nadine FREMONT - Adjointe au Maire de PLOEREN - Vice-Présidente a donné pouvoir à Gilbert LORHO
- Thierry EVENO - Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président a donné pouvoir à Anne GALLO
- Jean-Christophe AUGER - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président a donné pouvoir à François BELLECO partir de 16h
- Odile MONNET - Conseillère municipale de VANNES - Vice-Présidente a donné pouvoir à Pierre LE BODO à partir de 17h
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC a donné pouvoir à Roland TABART à partir de 16h
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
- David LAPPARTIENT - Maire de SARZEAU a donné pouvoir à Dominique VANARD

Ont été absents :

- Jean LUTROT - Maire de LE BONO - Vice-Président
- Freddy JAMBER - Maire de COLPO
- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MELICON
- Claude LE JALLE - Maire de TREFLEAN
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Sophie LEBRETON - Adjointe au Maire de PLUGOUMELEN
- Dominique PLAT - Maire de SAINT-ARMEL

Ont également participés

- Pierre LE DENMAT - Directeur Général des Service
- Barbara QUIDEAU-GUENADOU - Directeur Général Adjoint - Secrétaire Générale
- Loïc PERROT - Directeur des finances
- Séverine MORLET - Directrice de l'économie
- Marlèl MASCOET- Directrice du tourisme

Le Président,
Pierre LE BODO

La nouvelle compétence des communautés en matière de ZAE

- La compétence des communautés en matière de ZAE : « **création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire** » - Article L5216-5 I 1° CGCT (pour les CA) et L5214-16 I 1° CGCT (pour les CC) :

→ L'intérêt communautaire n'est plus applicable pour la compétence ZAE.

→ Toutes les zones d'activité communales doivent être transférées à la communauté : « zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

→ Objectif du législateur : conférer aux communautés et métropoles l'ensemble de la compétence stratégique et opérationnelle en matière de valorisation/optimisation du foncier économique et de gestion des espaces et équipements publics attenants

Sommaire

1. La nouvelle compétence en matière de ZAE
2. Principes juridiques du transfert de ZAE
3. Méthode d'évaluation des charges transférées
4. Transfert des charges d'entretien
5. Transfert des charges de renouvellement
6. Cas particulier des emprunts mobilisés par les communes pour le renouvellement de leur zone
7. Question des AC d'investissement
8. Mode de gestion à venir
9. Synthèse des décisions prises
10. Annexes
11. Approbation

Principes généraux et spécificités du transfert de ZAE

Entretien et gestion : pour toutes les zones, qu'elles aient été créées et aménagées par les communes ou de façon spontanée

Valorisation d'un transfert de charges
=> *Mise à disposition gratuite des VRD publics*
=> *Révision des AC*

Création : pour les futures zones (pour les extensions des zones actuelles et les autres)
Aménagement : pour les zones d'activité dont l'aménagement n'est pas achevé et pour les futures zones

Valorisation d'un transfert de biens
=> *Possibilité de transfert en pleine propriété des biens (terrains, ...) du domaine privé des communes*

Transfert de charges : le processus décisionnel prévu par le législateur

Entretien et gestion : pour toutes les zones, qu'elles aient été créées et aménagées par les communes ou de façon spontanée

Valorisation d'un transfert de charges
=> *Mise à disposition gratuite des VRD publics*
=> *Révision des AC*

- **Processus décisionnel :**

1. **Estimation des charges transférées :**

– **Rendu de ses conclusions par la CLECT** sur le coût net des charges transférées 9 mois maximum après le transfert : **le 30 septembre 2017** au plus tard pour les ZAE ;

– **Approbation du rapport de la CLECT par délibérations concordantes** de la majorité qualifiée **des communes dans les 3 mois suivants les conclusions de la CLECT** ;

« La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux [...] prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. » (IV - article 1609 nonies C du CGI)

Liste des 39 zones d'activité communales à transférer à l'issue du travail de recensement de 2016

Commune	Zone
Arradon	Botquelen
	Doaren Molac
Arzon	Redo 1 et 2
	Le Redo 3
Baden	Toulbroche
Elven	Lamboux
Ile aux Moines	Gregan
Le Bono	Kerlan
Le Hézo	Lann Vrihan
Meucon	Norbrat
Monterblanc	Quatre Vents
Plescop	Kerluherne 1
	Trehuinec 1
Ploeren	Deux Moulins
	Luscanen
	Mane Coetdigo
Plougoumelen	Keneah Nord Sud
	Kermelin
Saint Avé	Poteau Sud
	Saint Thébaud

Commune	Zone
Saint Gildas de Rhuy	Le Net
Saint Nolff	Kerboulard
Sene	Kergrippe
	Kergrippe 3
	Poulfanc
Sulniac	Kervendras
Surzur	Lann Borne
Theix Noyalo	Atlantheix
	Landy
	Saint Léonard
Trefflean	Kervoyelle
Trinité Surzur	Monteno
	Chapeau Rouge
Vannes	Laroiseau
	Prat
	Tenenio
	Kemiol
	Pole Ouest
	Liziec

Principes juridiques du transfert de ZAE

Transfert de charges : la méthode de valorisation financière

Dépenses liées à un équipement

Calcul sur la base d'un coût moyen annualisé

Le coût intègre :
Le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement, ou en tant que de besoin son coût de renouvellement
+ les charges financières *(emprunt réel ou reconstitué)*
+ les dépenses d'entretien directes et indirectes *(nettoyage&entretien des voiries, espaces verts, réseaux…)*
- les recettes affectées *(redevance d'occupation du domaine public liée au panneaux publicitaires, subventions, FCTVA)*

Le coût des dépenses est pris en compte pour une **durée normale d'utilisation**, et ramené à une seule année d'utilisation (il peut être fait référence aux durées d'amortissement par exemple, fixées à titre indicatif par la M14).
A la CLECT de définir la durée normale d'utilisation à retenir.

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. » (IV - article 1609 nonies C du CGI)

13

Transfert de charges : la méthode de valorisation financière

- **La majorité des charges liées à la compétence ZAE sont des charges liées à un équipement (voirie, espaces verts, réseaux…).** Il peut également, mais plus rarement, exister des charges de personnel ou autres liées à l'animation des zones et alors non liées à un équipement.

⇒ **C'est donc la méthode du coût moyen annualisé qui va s'appliquer**

- Les dépenses d'animation des zones ne font pas l'objet de charges transférées car elles sont très faibles.

14

Possibilité d'imputer une partie du montant de l'AC en section d'investissement

2. Calcul de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2018*

- Elle intègre par défaut **le coût net des charges transférées tel que fixé dans le CGI** :
  « L'attribution de compensation est égale à la somme des produits mentionnés au I et aux 1 et 2 du I bis et du produit de la taxe sur les surfaces commerciales prévue à l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 […] diminuée du coût net des charges transférées calculé dans les conditions définies au IV » (alinéa 2 du V article 1609 nonies C du CGI)
  - **Pas de délai légal pour la détermination des AC définitives**
  - **Mais, de façon pragmatique,** au plus tard lors des dernières modifications budgétaires pour l'année 2017 de l'EPCI et des communes.

- *« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT. »*

  Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer **une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés**, calculé par la CLECT » *(alinéa 1bis du V article 1609 nonies C du CGI)*

* : Charges non déduites de l'AC en 2017, en contrepartie des conventions de gestion non rémunérées sur les 19 ZAE transférées

11

Transfert de charges : la méthode de valorisation financière

Dépenses non liées à un équipement

Evaluation d'après leur coût net réel

Soit dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétence

Soit dans les comptes administratifs des exercices précédents

Dans ce cas, la CLECT détermine une période de référence

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission locale d'évaluation des charges transférées) » (IV - article 1609 nonies C du CGI)

Méthode d'estimation des charges transférées : recensement par questionnaire

- Mars/avril 2017 : Envoi de questionnaires permettant de recenser d'une part les charges d'entretien et de maintenance courante et d'autre part les charges de renouvellement.
- Mai/juin 2017 : Les retours des communes sont partiels pour les charges d'entretien et très peu fournis pour les charges de renouvellement.

⇨ *Transférer les charges sur la base des données renseignées par les communes serait inégalitaire, notamment au vu des lacunes et du manque d'homogénéité.*

Méthode d'évaluation des charges transférées

Transfert des charges d'entretien

Méthode d'estimation des charges transférées

- Deux composantes de la valorisation financière du transfert de charges :
  - **Charges annuelles d'entretien et de maintenance courante** des espaces et équipements publics, valorisées selon la méthode du coût moyen annualisé ;
  - **Charges annuelles de renouvellement** des espaces et équipements publics : montant global de renouvellement divisé par la durée de vie moyenne de l'équipement.

Transfert de charges **d'entretien** – ratios moyens retenus

- Ces ratios incluent le coût de l'encadrement technique des agents intervenant et l'ensemble des charges administratives techniques afférentes (dont locaux et matériels).
- Ils ne comprennent pas le coût :
  - des fonctions support (marchés publics, finances, RH…) et autres charges indirectes,
  - du vidage des corbeilles,
  - de l'entretien de la peinture au sol,
  - des prestations d'hivernage,
  - de l'entretien des parcelles non commercialisées.
- Les charges relatives à l'entretien des réseaux d'eaux potables et d'assainissement doivent être financées par les recettes des usagers => pas de charges à transférer.
- Les charges relatives à l'entretien du réseau d'eau pluviale sont aujourd'hui valorisées à 0 et seront chiffrées dans le cadre du transfert de la compétence globale sur l'ensemble du territoire intercommunal d'ici 2020 par souci de simplification.

Transfert de charges **d'entretien** : méthode proposée

- Méthode proposée d'estimation des montants de charges à transférer : **charges assises sur des ratios moyens appliqués aux quantités physiques**
  - Les ratios moyens ont été travaillés par les services techniques de GMVA à partir de :
    - ratios constitués sur la base des données renseignées par les communes,
    - ratios connus de l'agglomération (notamment pour les zones communautaires)
    - ratios proposés par Immergis.
  - Les quantités physiques ont été travaillées à partir de :
    - Déclarations des communes dans le questionnaire rempli en mai-juin
    - Données SIG de GMVA
    - Données relevées par Immergis.

Transfert de charges **d'entretien** – charges retenues (1/2)

- Les charges d'entretien sont transférées en **TTC**

Commune	Zone	Charges d'entretien retenues (€ HT)		Charges d'entretien retenues (€ TTC)	
Arradon	Botquelen	8 195,83 €	16 341,90 €	9 835,00 €	19 610,28 €
	Doaren Molac	8 146,07 €		9 775,28 €	
Arzon	Redo 1 et 2	18 621,24 €	24 355,02 €	22 345,49 €	29 226,02 €
	Le Redo 3	5 733,78 €		6 880,54 €	
Baden	Toulbroche	6 088,86 €	6 088,86 €	7 306,63 €	7 306,63 €
Elven	Lamboux	21 806,39 €	21 806,39 €	26 167,67 €	26 167,67 €
Ile aux Moines	Gregan				
Le Bono	Kerlan	3 529,46 €	3 529,46 €	4 235,35 €	4 235,35 €
Le Hézo	Lann Vrihan	3 307,55 €	3 307,55 €	3 969,06 €	3 969,06 €
Meucon	Norbrot	11 958,38 €	11 958,38 €	14 350,06 €	14 350,06 €
Monterblanc	Quatre Vents	958,73 €	958,73 €	1 150,48 €	1 150,48 €
Plescop	Kerluheme 1	66 049,58 €	66 049,58 €	79 259,50 €	79 259,50 €
	Trehuinec 1				
Ploeren	Deux Moulins	6 290,27 €	27 842,37 €	7 548,32 €	33 410,84 €
	Luscanen	14 297,01 €		17 156,41 €	
	Mane Coetdigo	7 255,09 €		8 706,11 €	
Plougoumelen	Keneah Nord Sud	16 563,43 €	16 563,43 €	19 876,12 €	19 876,12 €
Saint Avé	Kermelin	42 562,90 €	80 087,01 €	51 075,48 €	96 104,41 €
	Poteau Sud	25 260,15 €		30 312,18 €	
	Saint Thébaud	12 263,96 €		14 716,75 €	

Transfert de charges **d'entretien** – ratios moyens retenus

ENTRETIEN	Unité	Prix HT Immergis	Moyenne HT des données des communes	Ratios HT retenus	Observations
[illegible]					
Chaussée	m²	0,10	0,10	0,10	
Trottoirs	m²	\		0,09	
Voirie douce	m²	PM		PM	
Stationnement	m²	\	\	0,14	
Fauchage hégemoniel	m²	\	0,18	0,14	Fréquence : 1 fois par an avec possibilité de passages ponctuels selon propreté de la voirie
Bordures et caniveaux	m	PM	\	PM	
[illegible]					
Grand Ouvrage (naturelle)	u	18,00		18,00	Fréquence : 1 fois tous les ans pour voiti ordinaire de 50 ml/ouvrage
Petit Ouvrage (naturel)	u	18,00		30,00	Fréquence : 1 fois tous les ans pour voiti ordinaire de 50 ml/ouvrage
Poteaux	m²	2,40		1,80	Fréquence : 4 fois par an
Massifs d'arbustes	m²	2,05		1,80	Fréquence : 2 fois par an
Nettoyement urbain	m²	0,01	0,18	1,10	Fréquence : 2 fois par an
Espaces naturels	m²	\		0,10	Fréquence : 2 fois par an
Espace Vert des bassins d'orage	m²	0,41		1,10	Fréquence : 2 fois par an
[illegible]					
Support de signalisation	u	PM		PM	
Panneaux de police	u	0,00		0,00	Fréquence : 1 fois par an
Lames directionnelles	u	0,00		0,00	Fréquence : 1 fois par an
Mâts Divers	u	PM		PM	
Feuilles/fleurs		PM		PM	
[illegible]					
Cavéolaire (entretien + remise : 10,30+10,40)	u	20,70	57,71	20,70	
Vrac (réalisation)	u	PM		PM	

Transfert de charges de **renouvellement** : principe général

- Principe sous-tendant l'intégration d'un coût de renouvellement dans les charges transférées tel que prévu par le CGI :
  - Donner à GMVA les moyens de **financer le renouvellement des espaces et équipements publics des zones** (voirie, éclairage public, signalisation) **à l'issue de leur durée de vie moyenne, tel que les communes l'auraient fait si elles étaient restées compétentes en matière de ZAE.**
  - Les communes étaient en effet censées jusque là dégager pendant toute la durée de vie des espaces et équipements de la zone de l'épargne nette afin de pouvoir les renouveler à l'issue de celle-ci (paiement des dépenses sur fonds propres ou remboursement de l'emprunt).

Transfert de charges de **renouvellement** : ratios retenus

- Méthode proposée d'estimation des montants de charges à transférer : **charges assises sur des ratios moyens appliqués aux quantités physiques retenues**
  - Les ratios moyens ont été travaillés par les services techniques de GMVA à **partir des ratios proposés par Immergis**.
  - Les quantités physiques ont été validées par les services techniques de GMVA.
  - Ces ratios sont HT car GMVA pourra récupérer le FCTVA

Chaussée béton bitumineux	30,00 €/m²	PM	20 ans	PM	1,50 €/m²/an	PM	1,50 €/m²/an
Chaussée enduit superficiel	18,50 €/m²	PM	10 ans	PM	1,85 €/m²/an	PM	1,85 €/m²/an
Trottoir	16,50 €/m²		15 ans		1,10 €/m²/an		1,10 €/m²/an
Bordures	PM		PM		PM		PM
Lampadaire	1 600,00 €/PU		30 ans		53,33 €/m²		53,33 €/PU/an

- **Les coûts de renouvellement de structure de la voirie initialement chiffrés n'ont pas été retenus** dans les ratios, de manière à assurer un traitement homogène de toutes les communes, quel que soit l'état de la voirie de leur(s) zone(s).

Transfert des charges **d'entretien** – charges retenues (2/2)

- Les charges d'entretien sont transférées en **TTC**

Commune	Zone	Charges d'entretien retenues (€ HT)		Charges d'entretien retenues (€ TTC)	
Saint Gildas de Rhuys	Le Net	851,55 €	851,55 €	1 021,86 €	1 021,86 €
Saint Nolff	Kerboulard	22 571,23 €	22 571,23 €	27 085,48 €	27 085,48 €
	Kergripe	2 588,79 €		3 106,55 €	
Sene	Kergripe 3	0,00 €	25 152,58 €	0,00 €	30 183,10 €
	Poulfanc	22 563,79 €		27 076,55 €	
Sulniac	Kervendras	6 643,24 €	6 643,24 €	7 971,89 €	7 971,89 €
Surzur	Lann Borne	21 548,95 €	21 548,95 €	25 858,74 €	25 858,74 €
	Atlantheix	15 088,28 €		18 045,94 €	
Theix Noyalo	Landy	10 854,92 €	56 653,82 €	13 025,90 €	67 984,58 €
	Saint Léonard	30 760,62 €		36 912,74 €	
Treffléan	Kervoyelle	6 126,19 €	6 126,19 €	7 351,43 €	7 351,43 €
Trinité Surzur	Monteno	228,88 €	228,88 €	274,66 €	274,66 €
	Chapeau Rouge	2 333,23 €		2 799,88 €	
	Laroiseau	57 125,62 €		68 550,75 €	
	Prat	31 190,44 €		37 428,53 €	
Vannes	Tenenio	17 898,19 €	131 084,16 €	21 477,83 €	157 301,00 €
	Kerniol	11 910,28 €		14 292,34 €	
	Pole Ouest	10 626,40 €		12 751,68 €	
	Uzlec				
Total		**549 749,29 €**	**549 749,29 €**	**659 699,14 €**	**659 699,14 €**

Transfert des charges de renouvellement

Transfert de charges de **renouvellement** – charges retenues (2/2)

Commune	Zone	Charges de renouvellement retenues (€ HT)	
Saint Gildas de Rhuys	Le Net	1 370,11 €	1 370,11 €
Saint Nolff	Kerboulard	19 254,16 €	19 254,16 €
	Kergrippe	5 610,30 €	
Sene	Kergrippe 3	3 620,72 €	41 203,27 €
	Poulfanc	31 972,26 €	
Sulniac	Kervendras	4 128,08 €	4 128,08 €
Surzur	Lann Borne	12 489,70 €	12 489,70 €
	Atlantheix	17 872,53 €	
Theix Noyalo	Landy	20 100,86 €	68 881,90 €
	Saint Léonard	30 908,51 €	
Trefflean	Kervoyelle	5 689,89 €	5 689,89 €
Trinité Surzur	Monteno	160,77 €	160,77 €
	Chapeau Rouge	5 291,57 €	
	Laroiseau	34 284,02 €	
	Prat	65 894,55 €	
Vannes	Tenenio	10 506,34 €	154 132,86 €
	Kemiol	24 477,11 €	
	Pole Ouest	13 679,27 €	
	Uzlec		
Total		542 651,43 €	542 651,43 €

Quelle prise en compte de l'état des zones transférées ?

- Il est possible d'appliquer des bonus/malus pour tenir compte de l'état des zones transférées, lorsqu'il est extrême :
  - **Bonus** pour les zones ayant été réhabilitées récemment par les communes → minoration de la dotation de renouvellement pendant une période donnée à déterminer
  - **Malus** pour les zones qui vont devoir être réhabilitées rapidement par la communauté → majoration de la dotation de renouvellement pendant une période donnée à déterminer
- Conseil FCL Gérer la Cité :
  - N'appliquer ce système de Bonus/Malus que pour les zones ayant été renouvelées dans les dernières années / pour celles étant arrivées à l'issue de leur durée de vie moyenne avant le transfert et que les communes auraient du renouveler
  - Ne pas appliquer ces Bonus/Malus sur une durée trop longue pour leur opérationnalité (quitte à compléter par d'autres systèmes financiers)

→ Il est proposé de ne pas appliquer de bonus/malus, car seuls les coûts de renouvellement de la surface (et non ceux de la structure) ont été pris en compte dans les charges de renouvellement transférées.

Transfert de charges de **renouvellement** : équipements pris en compte

- Les charges de renouvellement des équipements suivants sont chiffrées :
  - Chaussées
  - Trottoirs
  - Bordures
  - Candélabres
- N'ont en revanche pas été prises en compte les charges suivantes :
  - Renouvellement des espaces verts
  - Renouvellement des panneaux de signalisation et d'entrée de zone
  - Renouvellement de la peinture au sol
  - Maîtrise d'œuvre + BE des travaux à réaliser
  - Charges indirectes : services finances, marchés, RH…
  - Frais financiers éventuels
- La taxe d'aménagement reste perçue par les communes, sans reversement à GMVA, comme possible au vu de l'article L331-2 du code de l'urbanisme.

Transfert de charges de **renouvellement** – charges retenues (1/2)

Les charges de renouvellement sont transférées **en HT car le FCTVA sera récupéré par GMVA**

Commune	Zone	Charges de renouvellement retenues (€ HT)	
Arradon	Botquelen	10 053,17 €	14 647,03 €
	Doaren Molac	4 593,86 €	
Arzon	Redo 1 et 2	18 326,55 €	24 631,28 €
	Le Redo 3	6 304,73 €	
Baden	Toulbroche	6 703,58 €	6 703,58 €
Elven	Lambous	17 235,82 €	17 235,82 €
Ile aux Moines	Gregan		
Le Bono	Kerian	3 717,16 €	3 717,16 €
Le Hézo	Lann Vrihan	4 895,39 €	4 895,39 €
Meucon	Norbiat	3 610,50 €	3 610,50 €
Monterblanc	Quatre Vents	3 370,37 €	3 370,37 €
Plescop	Kerluherne 1	44 007,00 €	44 007,00 €
	Trehuinec 1		
Ploeren	Deux Moulins	5 254,03 €	26 348,47 €
	Lusanen	4 653,14 €	
	Mane Coetdigo	16 441,30 €	
Plougoumelen	Keneah Nord Sud	8 604,64 €	8 604,64 €
Saint Avé	Kermelin	51 009,15 €	77 569,45 €
	Poteau Sud	19 061,26 €	
	Saint Thébaud	7 499,04 €	

Reconstitution d'emprunts fictifs pour la requalification de la zone du Lamboux

- Pour la commune d'Elven, les flux de dépenses et de recettes liés à la requalification de la zone du Lamboux ont été les suivants :

	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Dépenses de requalification	6 043,73 €	458 751,19 €	650 990,78 €	74 654,00 €	23 493,95 €	1 213 873,65 €
Recettes de requalification		216 217,00 €	175 385,00 €	1 496,00 €	138 677,25 €	541 775,25 €
Dépenses de requalification, nettes des subventions	6 043,73 €	242 534,19 €	475 545,78 €	73 158,00 €	-115 183,30 €	672 098,40 €

- Les montants les plus importants ont été dépensés en 2013 et 2014. On considère **deux emprunts, l'un contracté en 2013** pour couvrir les dépenses de requalification de 2012 et 2013, **et l'autre contracté en 2014** pour couvrir les dépenses de requalification de 2014 à 2016.

	Emprunt contracté en 2013	Emprunt contracté en 2014
Coût de requalification, net des subventions	238 577,92 €	433 520,48 €
Taux moyen de recours à l'emprunt	30,84%	30,50%
Volume de l'emprunt fictif	73 580,11 €	132 208,37 €
Annuité de l'emprunt fictif	6 253,06 €	10 405,00 €
Somme des annuités restant à verser	75 036,72 €	135 264,98 €
	(de 2017 à 2028)	*(de 2017 à 2029)*

33

Question des AC d'investissement

34

Cas particulier des emprunts mobilisés par les communes pour le renouvellement de leur zone

35

Cas particulier des emprunts mobilisés par les communes pour le **renouvellement** des biens

- Les emprunts mobilisés par les communes **<u>pour renouveler les équipements de leurs zones</u>** sont transférés à la communauté : emprunts affectés ou lignes identifiées dans le stock de dette de la commune correspondant aux caractéristiques de l'emprunt qu'aurait contracté la commune.
- Si certaines communes ont financé leurs travaux sur fonds propres, possibilité de reconstituer un emprunt fictif :
  - reconstitution d'un emprunt fictif et d'un capital restant dû,
  - mise en place de conventions de remboursement de cet emprunt fictif par l'agglomération à la commune sur sa durée résiduelle.
- **<u>Attention</u>, ce transfert ne concerne pas les emprunts liés à l'aménagement des zones, dont le remboursement est financé par les recettes de commercialisation.**

36

Mode de gestion à venir

- Modes de gestions qui pourront être acceptés par GMVA :
  - Transfert de personnel : au vu des questionnaires, il n'y a pas à première vue de transferts envisagés
  - La commune reste prestataire pour le compte de GMVA si :
    - Les prestations sont réalisées en régie actuellement par la commune.
    - GMVA est le commanditaire (suivi, contrôle …).
    - La commune dispose des outils permettant un suivi analytique précis.
    - Une convention est signée : notion de niveau de prestation et de durée.
  - GMVA reprend directement les prestations suivantes :
    - Lancement des marchés d'entretien en septembre (Conseil Communautaire)
    - Prestation en régie (à adapter suivant type d'intervention)
    - Prise en compte de l'intégration du SYVEV (déjà acteur sur les ZA pour certaines communes)

=> Rencontre avec les communes (Elus, DST …) pour préparer ce transfert de gestion (dernier trimestre 2017).

37

Synthèse des décisions prises

38

Mise en place des AC d'investissement

- Le projet de loi de finances rectificative 2016 ouvre la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés.
- Aucun décret d'application n'encadre la mise en place de ces AC d'investissement.
- GMVA s'est rapprochée du comptable public, qui va lui proposer des comptes provisoires pour ce faire.

39

Mode de gestion à venir

40

Synthèse des décisions prises

- Le transfert de charges d'entretien et de renouvellement se fait sur la base du **coût moyen annualisé** assis sur les ratios constitués par GMVA à partir des coûts Immergis, des coûts déclarés par les communes et des coûts internes à GMVA (cf ci-après)
- Des **AC d'investissement** seront mises en place. GMVA s'est rapprochée du comptable public, qui va proposer des comptes provisoires pour ce faire.
- Une seule zone est concernée par un **emprunt lié à son renouvellement**. Il s'agit de la zone du Lamboux à Elven, pour laquelle un emprunt fictif a été reconstitué.

Transfert de charges – total retenu (1/2)

Commune	Zone	Charges d'entretien retenues (€ TTC)		Charges de renouvellement retenues (€ HT)		Total des charges à transférer
Arradon	Botquelen	9 895,00 €	19 610,28 €	10 053,17 €	14 647,03 €	34 257,31 €
	Douaren Moëlac	9 775,28 €		4 595,86 €		
Arzon	Redo 1 et 2	22 345,49 €	29 226,02 €	18 326,55 €	24 611,28 €	53 837,30 €
	Le Redo 3	6 880,54 €		6 304,73 €		
Baden	Toulbroche	7 306,63 €	7 306,63 €	6 703,58 €	6 703,58 €	14 010,22 €
Elven	Lamboux	26 167,67 €	26 167,67 €	17 235,82 €	17 235,82 €	43 403,48 €
Ile aux Moines	Grogan					
Le Bono	Kerlan	4 235,35 €	4 235,35 €	3 717,16 €	3 717,16 €	7 952,52 €
Le Hézo	Lann Vrihan	3 960,06 €	3 960,06 €	4 895,39 €	4 895,39 €	8 864,45 €
Meucon	Norbrat	14 390,06 €	14 390,06 €	3 610,50 €	3 610,50 €	17 960,56 €
Monterblanc	Quatre Vents	1 150,48 €	1 150,48 €	3 370,37 €	3 370,37 €	4 520,85 €
Plescop	Kerluherne 1	79 299,50 €	79 299,50 €	44 007,00 €	44 007,00 €	123 306,50 €
	Trehuinec 1					
Ploeren	Deux Moulins	7 548,31 €	33 410,85 €	5 254,03 €	26 348,47 €	59 759,32 €
	Luscanen	8 706,11 €		4 603,14 €		
Plougoumelen	Mane Coetdigo	17 156,42 €	19 876,12 €	16 441,30 €	8 604,64 €	28 480,76 €
	Kerneah Nord Sud	19 876,12 €		8 604,64 €		
Saint Avé	Kermelin	51 075,48 €	96 104,41 €	51 008,15 €	77 569,45 €	173 673,86 €
	Poteau Sud	30 312,18 €		18 061,26 €		
	Saint Théboud	14 716,75 €		7 499,04 €		

* PM : les dépenses d'animation des zones (non liées à un équipement) n'ont pas été valorisées.

Transfert de charges – total retenu (2/2)

Commune	Zone	Charges d'entretien retenues (€ TTC)		Charges de renouvellement retenues (€ HT)		Total des charges à transférer
Saint Gildas de Rhuys	Le Net	1 021,86 €	1 021,86 €	1 570,11 €	1 570,11 €	2 591,97 €
Saint Noff	Kerboulard	27 085,48 €	27 085,48 €	19 254,16 €	19 254,16 €	46 339,64 €
Sene	Kergrippe	3 106,55 €		5 610,30 €		
	Kergrippe 3	0,00 €	30 183,10 €	3 610,72 €	41 203,27 €	71 386,37 €
	Pouffanc	27 076,55 €		31 972,28 €		
Sulniac	Kervendreo	7 571,80 €	7 571,80 €	4 128,08 €	4 128,08 €	11 699,87 €
Surzur	Lann Borne	25 858,74 €	25 858,74 €	12 489,70 €	12 489,70 €	38 348,44 €
	Atlantheix	18 045,34 €		17 872,53 €		
Theix Noyalo	Landy	13 025,90 €	67 884,58 €	20 100,86 €	68 881,50 €	136 966,48 €
	Saint Léonard	36 912,74 €		30 908,51 €		
Treffléan	Kervoyelle	7 351,43 €	7 351,43 €	5 689,89 €	5 689,89 €	13 041,33 €
Trinité Surzur	Monterno	274,66 €	274,66 €	160,77 €	160,77 €	435,43 €
Vannes	Chapeau Rouge	2 799,88 €		5 291,57 €		
	Larnoiseau	68 550,75 €		34 284,02 €		
	Prat	37 428,53 €		65 834,55 €		
	Tohannic	21 477,83 €	157 101,00 €	10 506,34 €	164 132,86 €	311 633,86 €
	Kerniol	14 292,34 €		24 477,11 €		
	Pole Ouest	12 751,68 €		13 679,27 €		
	Locler					
Total		659 699,14 €	659 699,14 €	542 651,43 €	542 651,43 €	1 202 350,58 €

* PM : les dépenses d'animation des zones (non liées à un équipement) n'ont pas été valorisées.

Annexes

A. Détail des charges transférées par commune

B. Périmètres et plans actualisés des zones

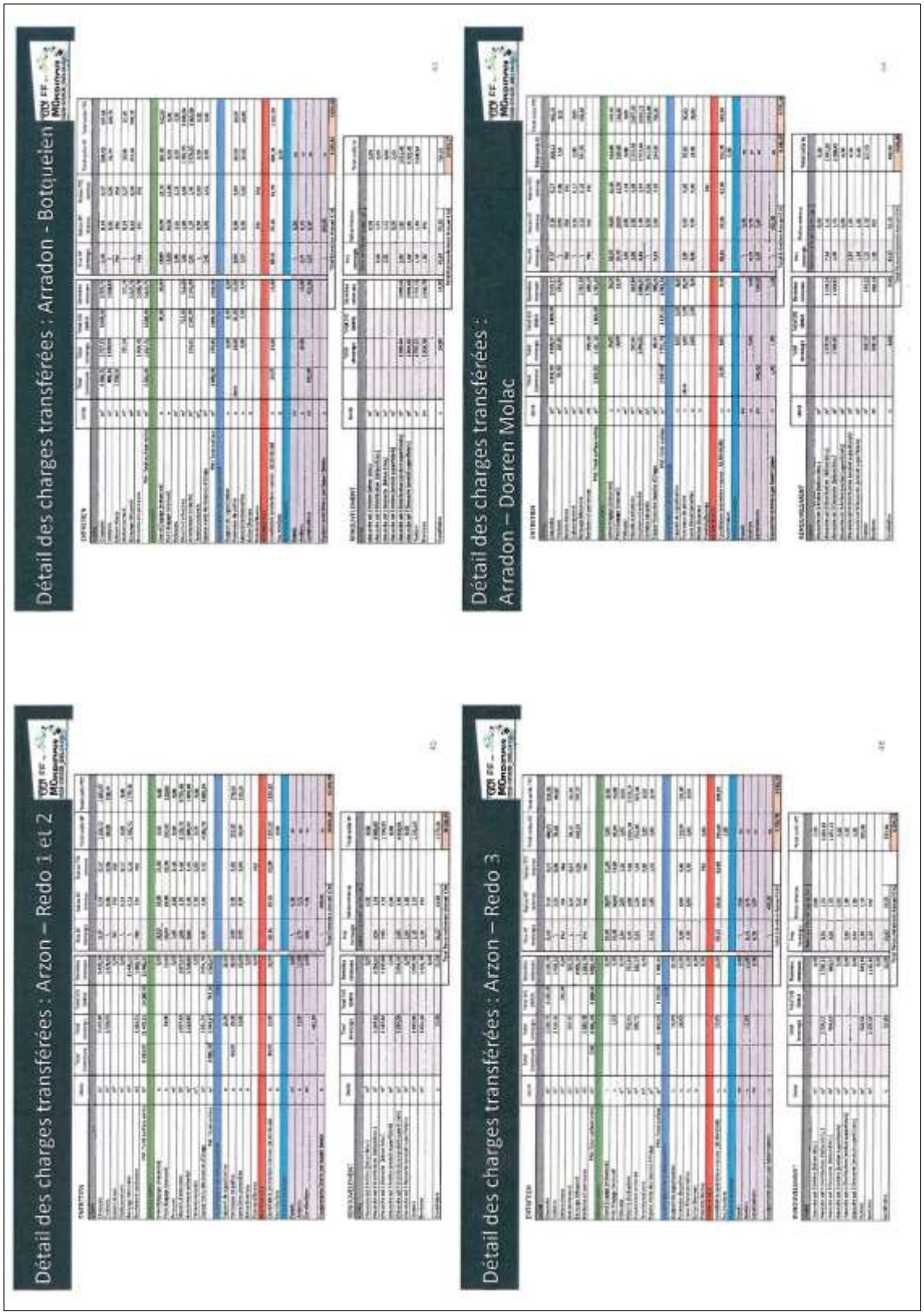
Détail des charges transférées : Arradon - Botqueien
Détail des charges transférées : Arradon – Doaren Molac
Détail des charges transférées : Arzon – Redo 1 et 2
Détail des charges transférées : Arzon – Redo 3

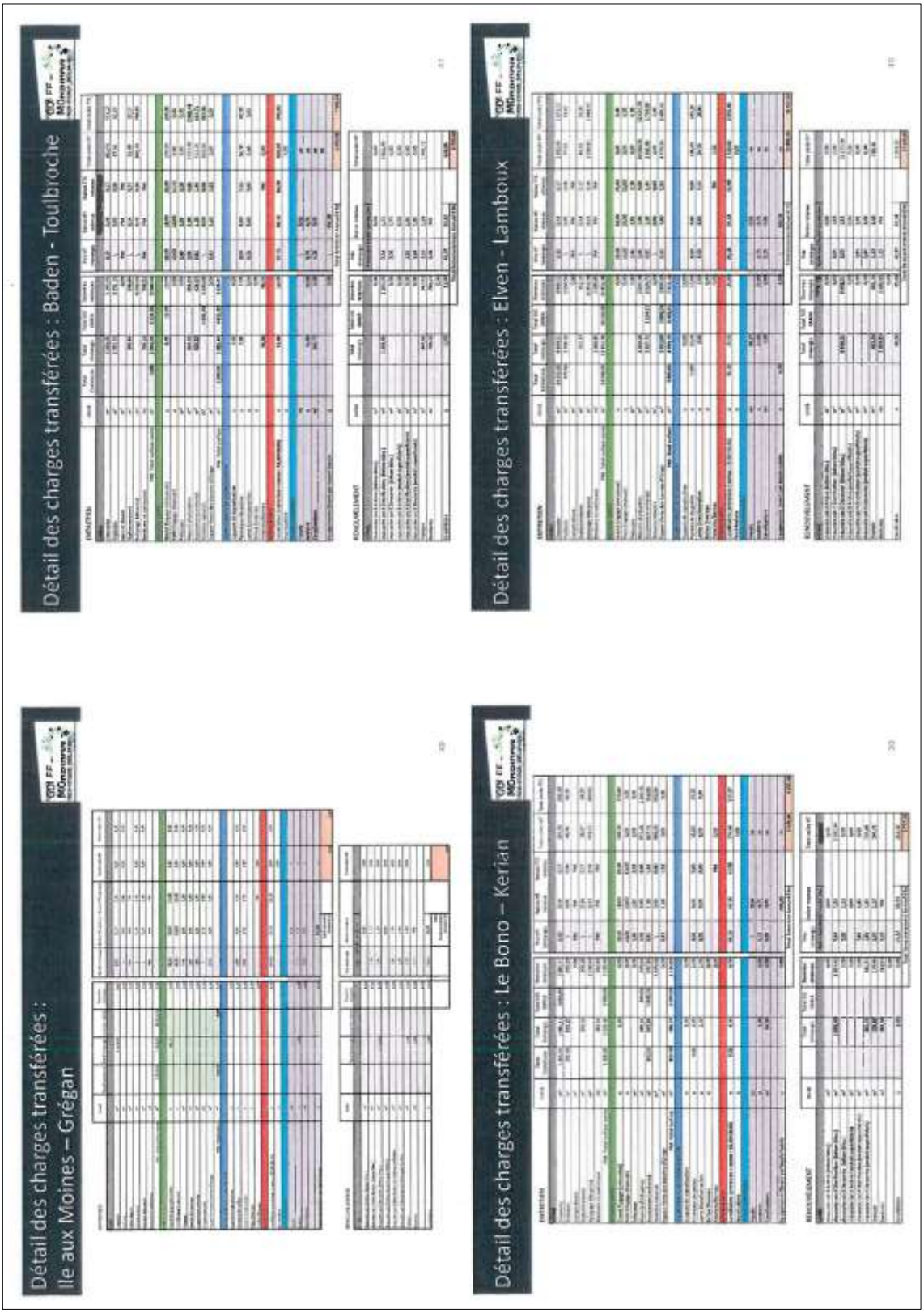
Détail des charges transférées : Baden - Toulbroche
Détail des charges transférées : Elven - Lamboux
Détail des charges transférées : Le Bono – Kerian
Détail des charges transférées : Ile aux Moines – Grégan

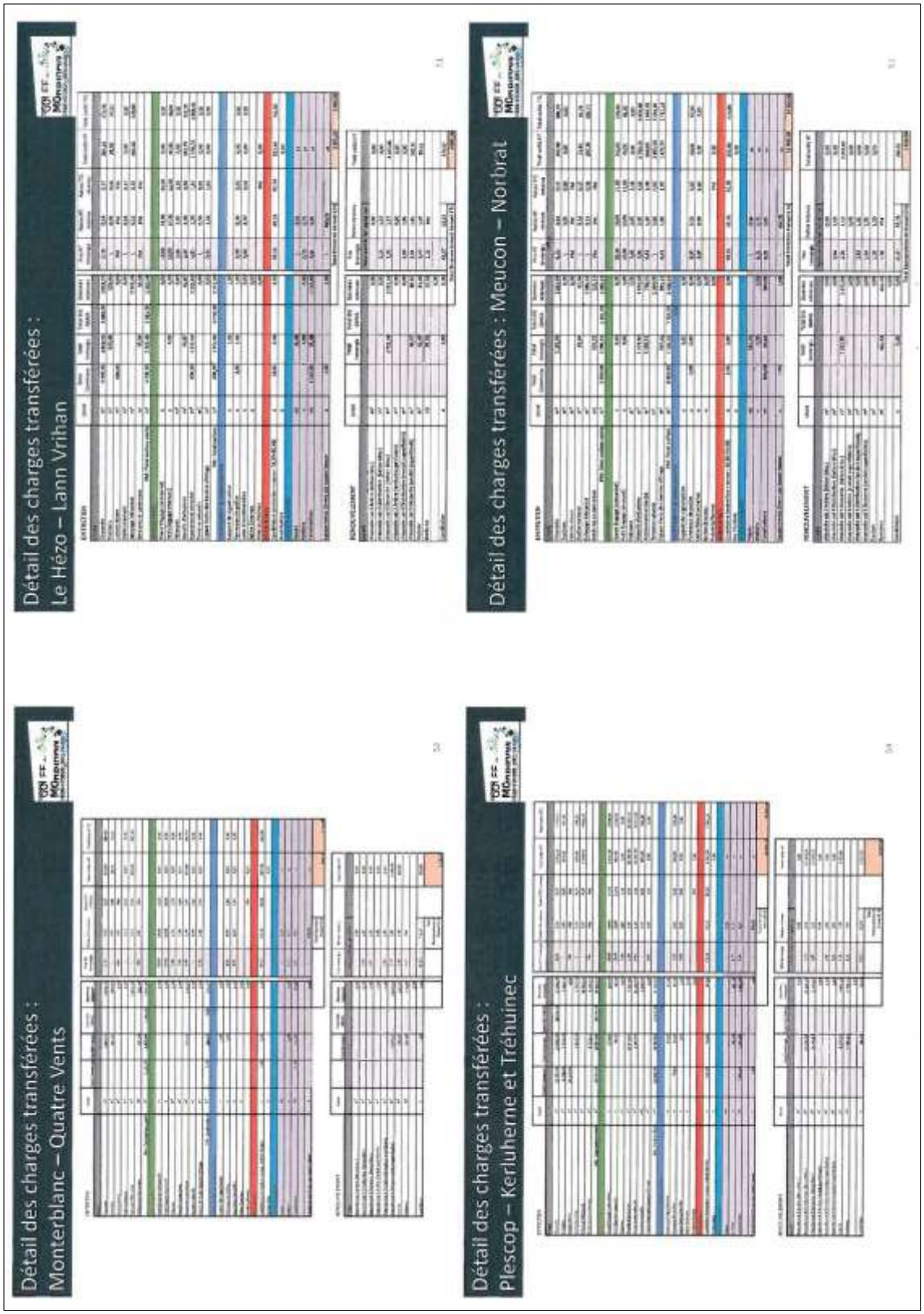
Détail des charges transférées :
Le Hézo – Lann Vrihan
Détail des charges transférées : Meucon – Norbrat
Détail des charges transférées :
Monterblanc – Quatre Vents
Détail des charges transférées :
Plescop – Kerluherne et Tréhuinec

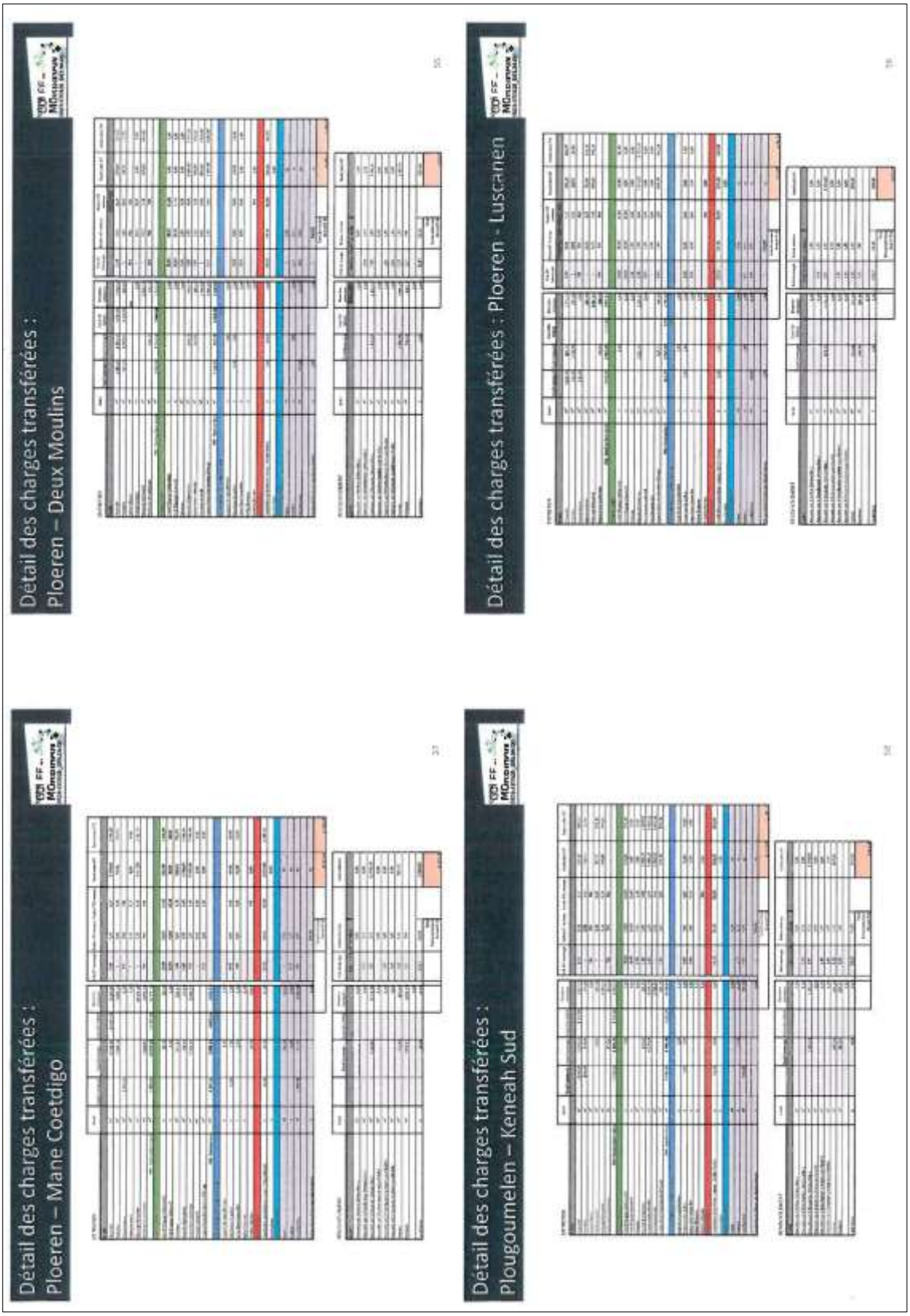
Détail des charges transférées :
Ploeren – Deux Moulins
Détail des charges transférées : Ploeren - Luscanen
Détail des charges transférées :
Ploeren – Mane Coetdigo
Détail des charges transférées :
Plougoumelen – Keneah Sud

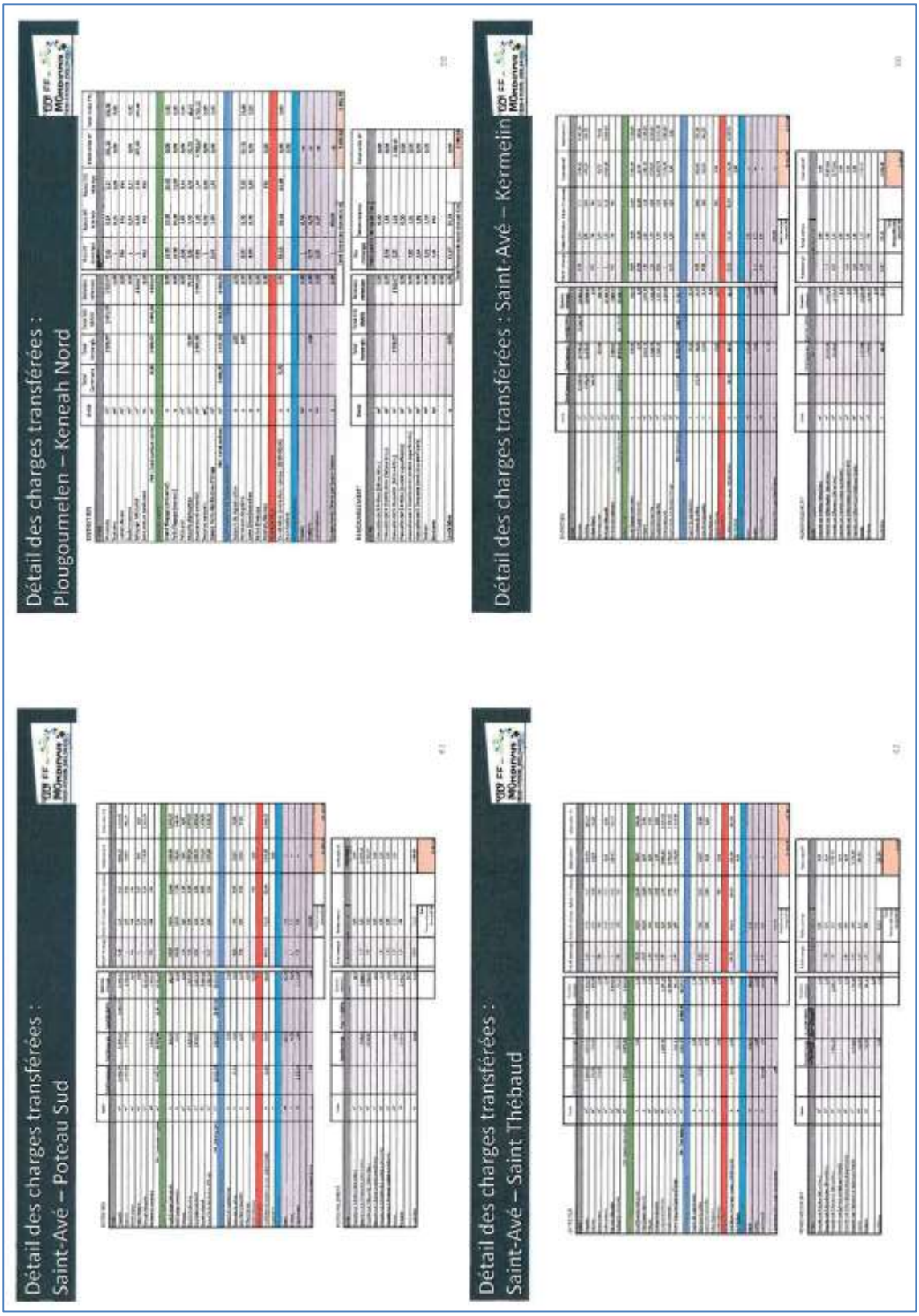
Détail des charges transférées : Plougoumelen – Keneah Nord
Détail des charges transférées : Saint-Avé – Kermelin
Détail des charges transférées : Saint-Avé – Poteau Sud
Détail des charges transférées : Saint-Avé – Saint Thébaud

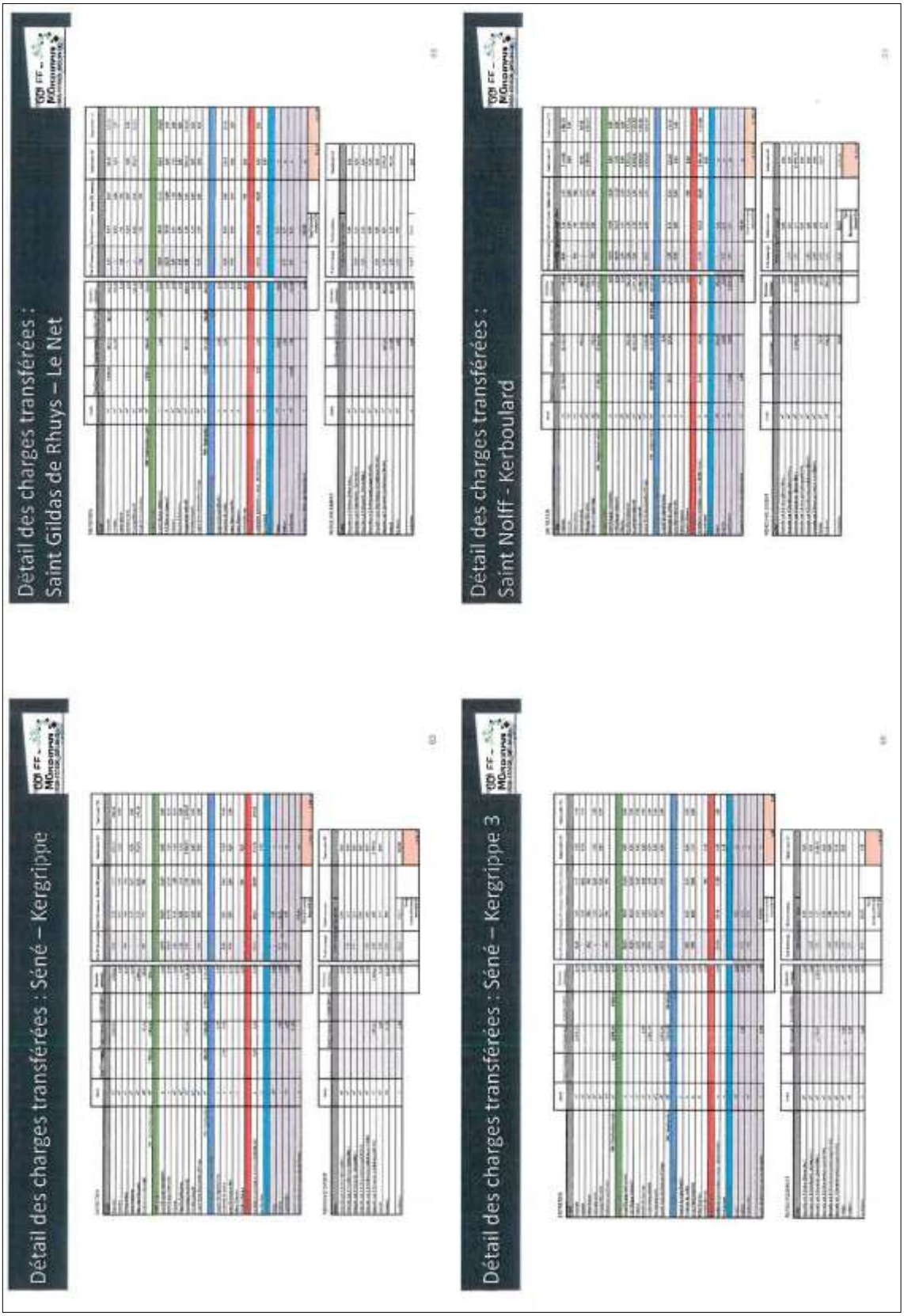
Détail des charges transférées : Saint Gildas de Rhuys – Le Net
Détail des charges transférées : Saint Nolff - Kerboulard
Détail des charges transférées : Séné – Kergripe
Détail des charges transférées : Séné – Kergripe 3

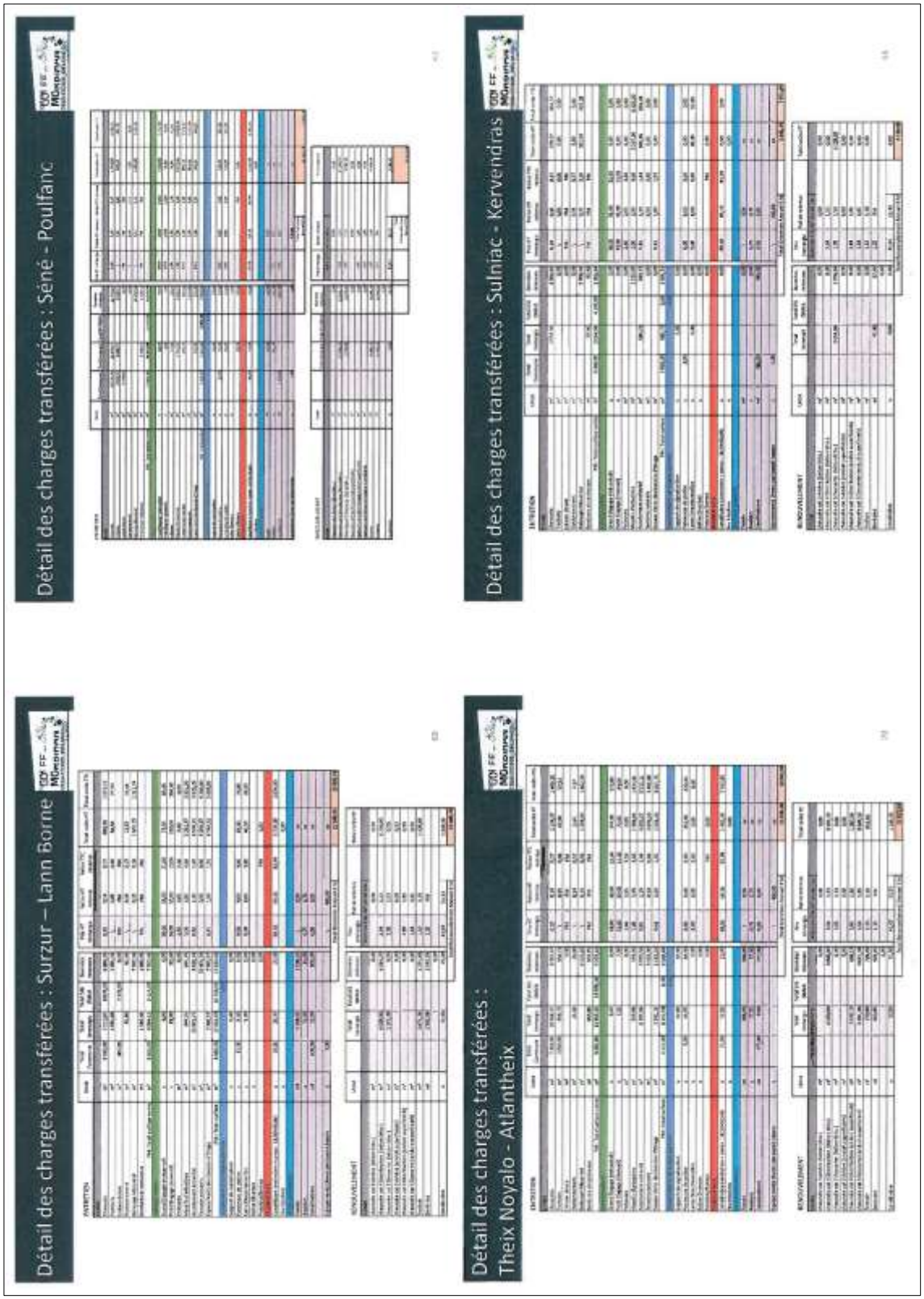
Détail des charges transférées : Surzur – Lann Borne
Détail des charges transférées : Theix Noyalo - Atlantheix
Détail des charges transférées : Séné - Poulfanc
Détail des charges transférées : Sulniac - Kervendras

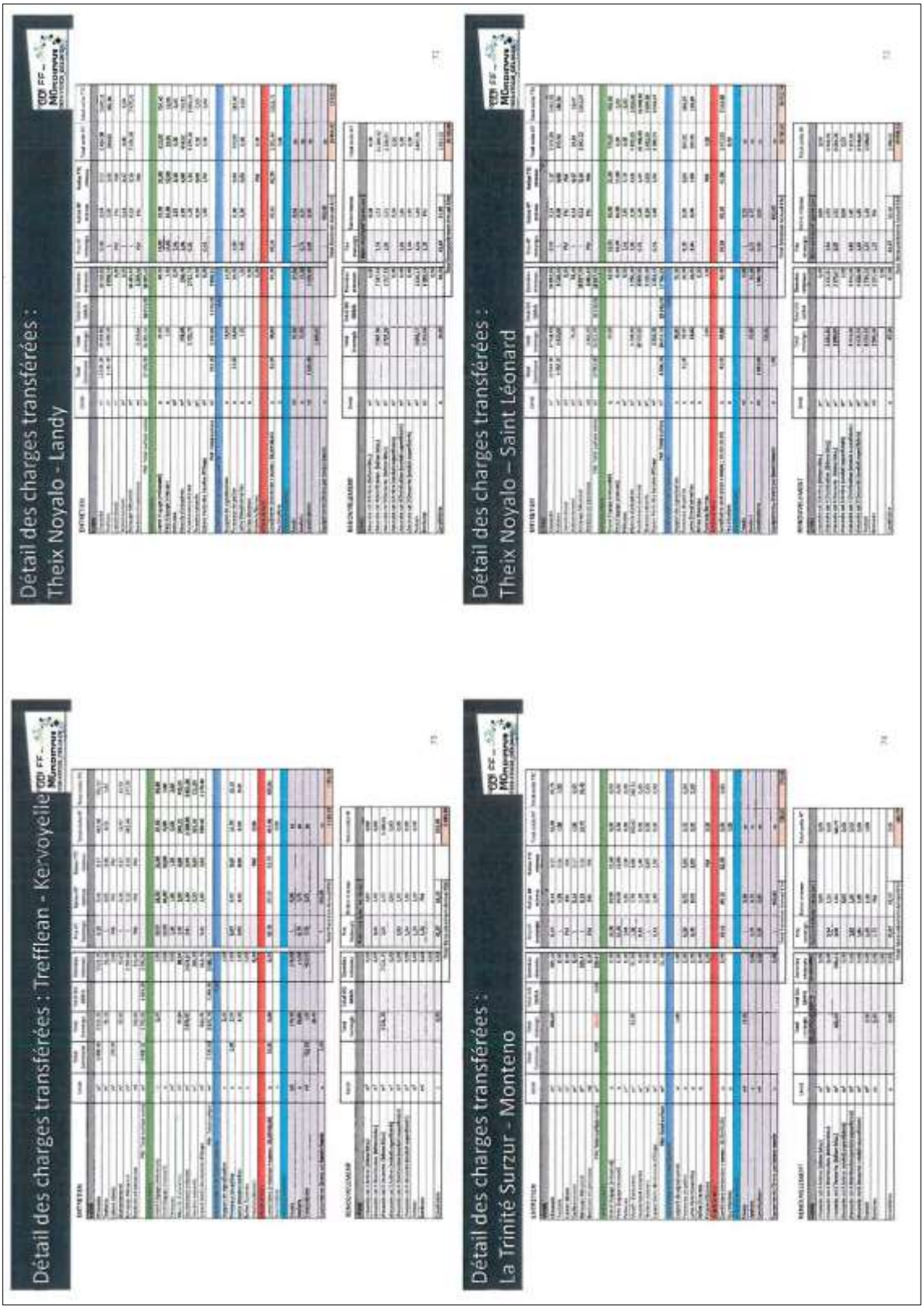
Détail des charges transférées : Theix Noyalo - Landy
Détail des charges transférées : Theix Noyalo – Saint Léonard
Détail des charges transférées : Trefflean - Kervoyelle
Détail des charges transférées : La Trinité Surzur - Monteno

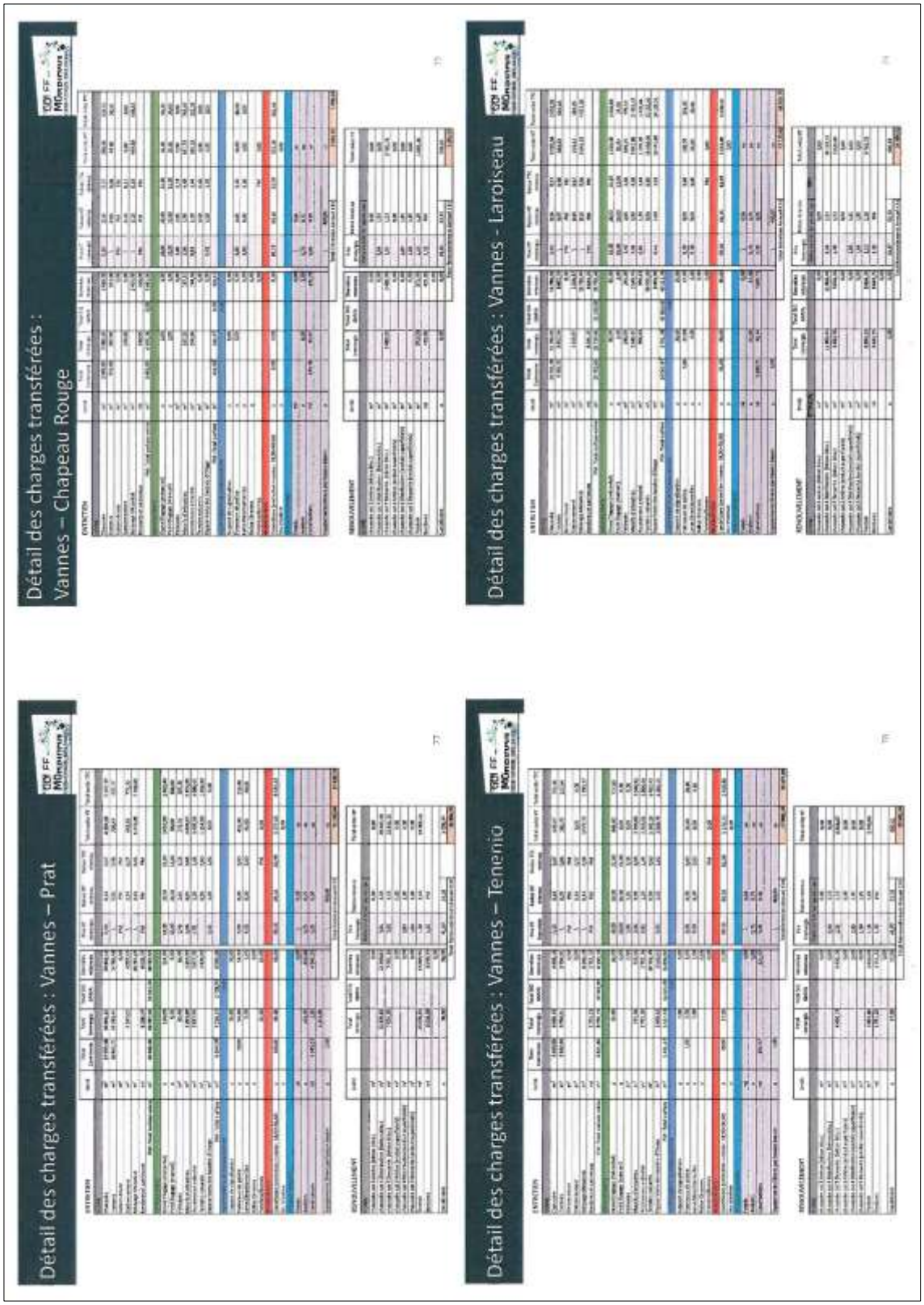
Détail des charges transférées : Vannes – Chapeau Rouge
Détail des charges transférées : Vannes - Laroiseau
Détail des charges transférées : Vannes – Prat
Détail des charges transférées : Vannes – Tenenio

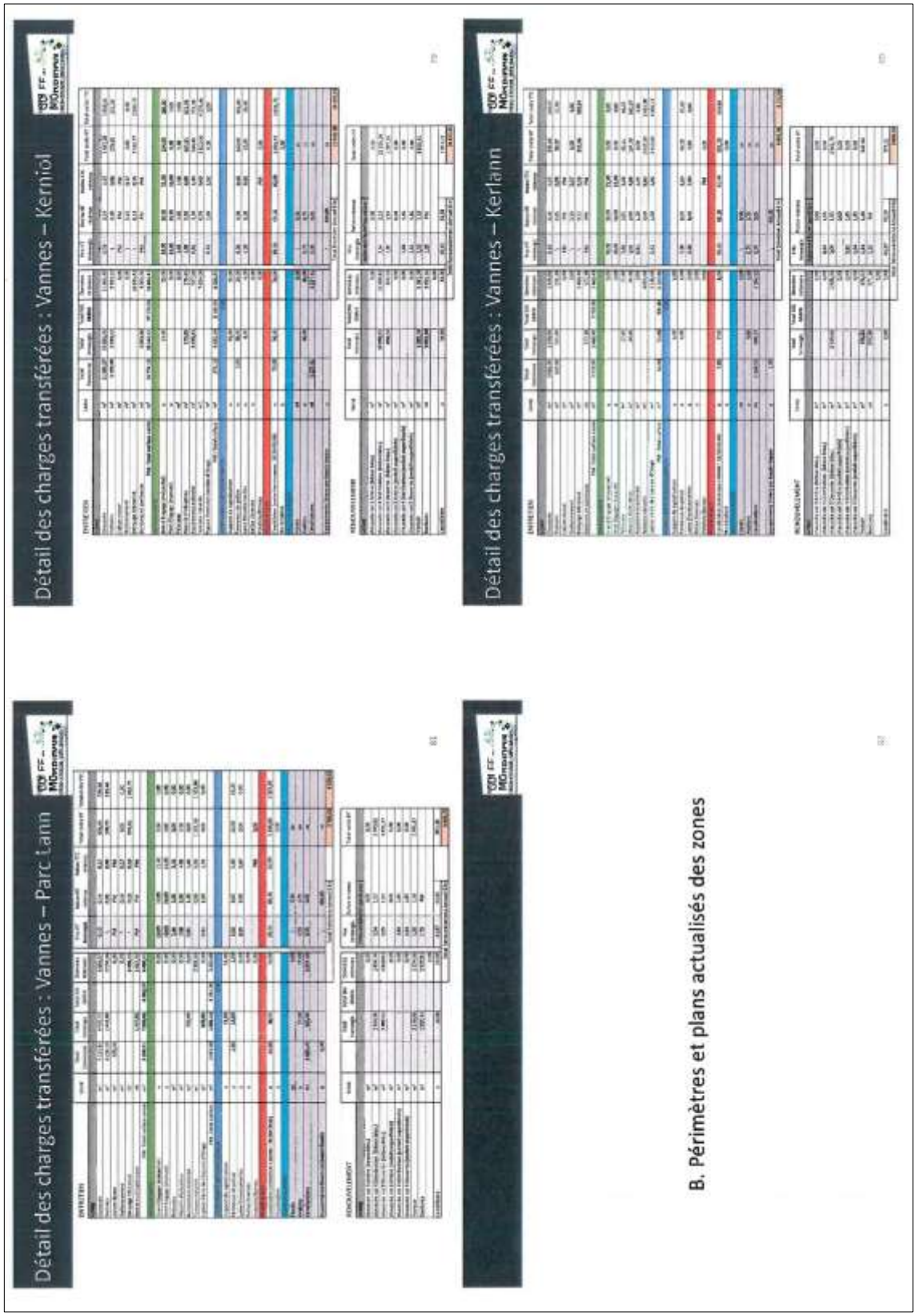
Détail des charges transférées : Vannes – Parc Lann
Détail des charges transférées : Vannes – Kerniol
Détail des charges transférées : Vannes – Kerlann
B. Périmètres et plans actualisés des zones

ARRADON
BOTQUELEN
ARRADON
DOMAIN PICLAC
ARZON
LE REDO 1 ET 2
ARZON
LE REDO 3

BADEN
TOULBROCHE
ELVEN
LANDOUX
ILE AUX MOINES
GRIGUAN
LE BONO
KERVAN

LE HEZO
LANN VIHAN
MEUCON
NORBIAT
MONTERBLANC
QUATRE VENTS
PLESCOP
KERLUHERNE

PLESCOP
TREMJAREC 1
PLOEREN
DEUX MOULINS
PLOEREN
LUSCANEN
PLOEREN
MANE CONTOGO

PLOUGOUMELEN
KENEAH SUD
PLOUGOUMELEN
KENEAH NORD
SAINT AVE
KERMELIN
SAINT AVE
POTEAU SUD

SAINT AVE
SAINT THEBAUD
ST-GILDAS-DE-RHUYS
LE NET
SAINT NOLFF
SENE

SENE
KERGUPPE 3
SENE
POULFANC
SULNIAC
KERVENORAS
SURZUR
LANN BORNE

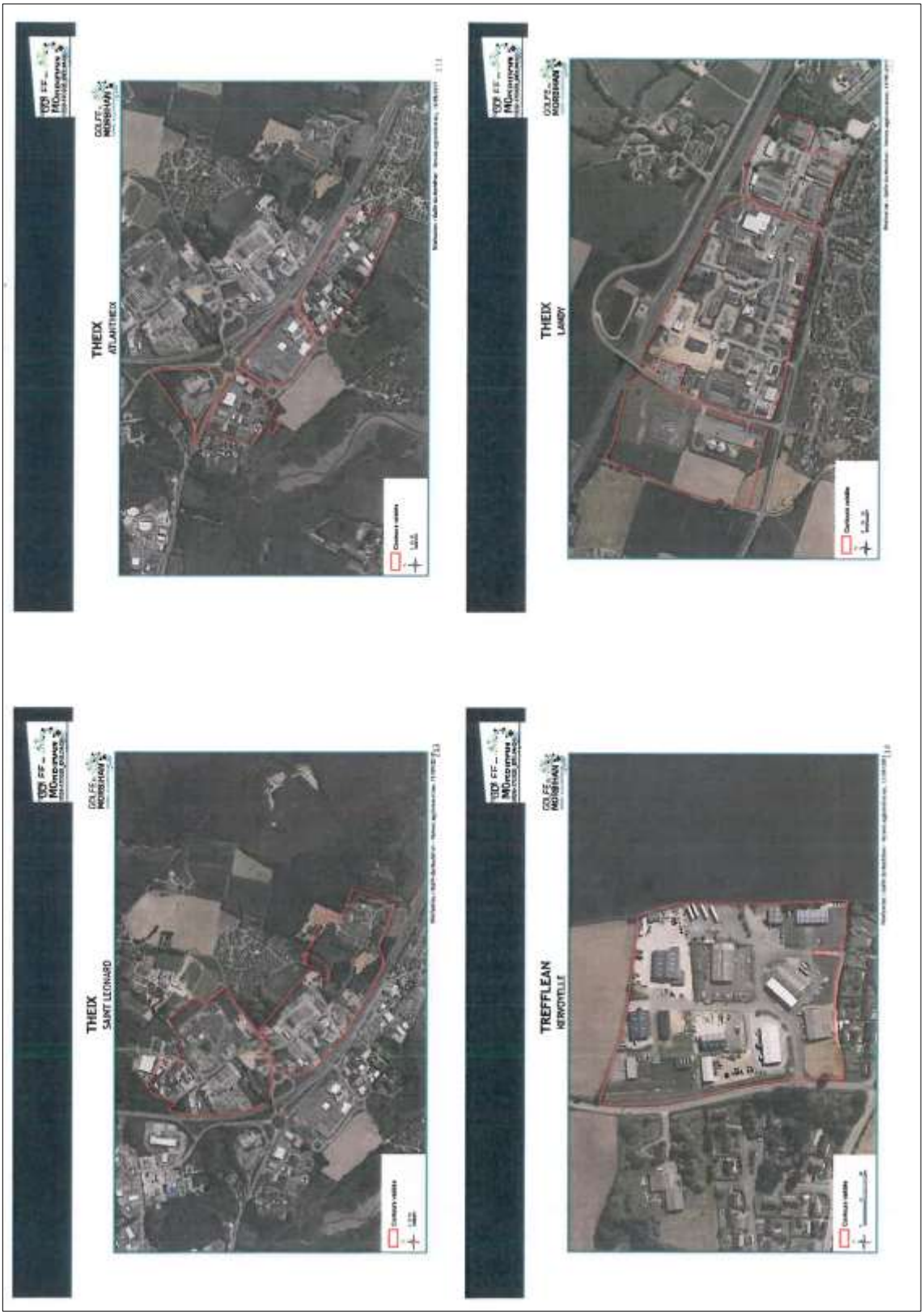
THEIX
ATLANTHEIX
THEIX
LANDY
THEIX
SAINT LEONARD
TREFFLEAN
KERVOYLLE

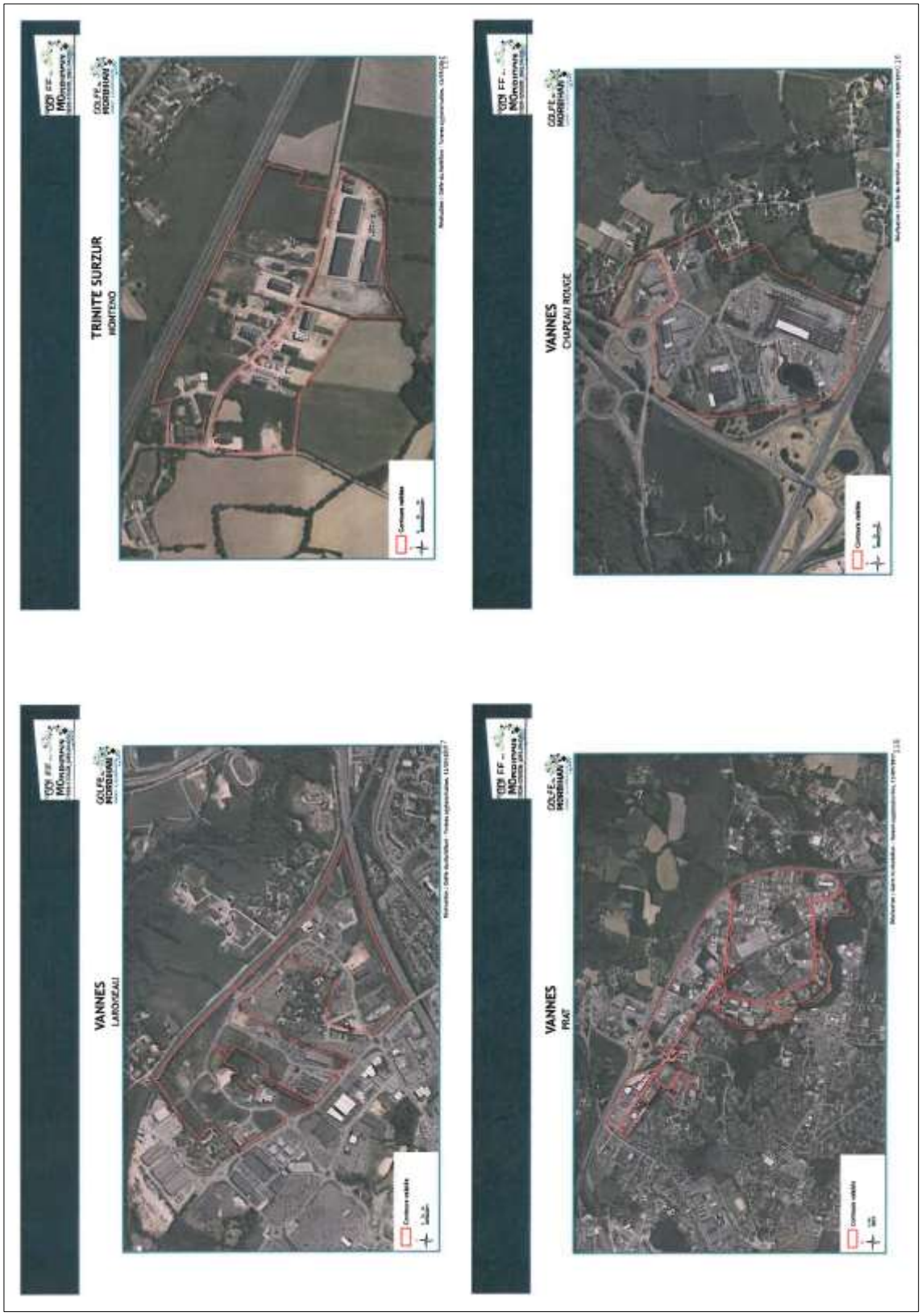
TRINITE SURZUR
HONTENO
VANNES
CHAPEAU ROUGE
VANNES
LAROCHEAU
VANNES
PRAT

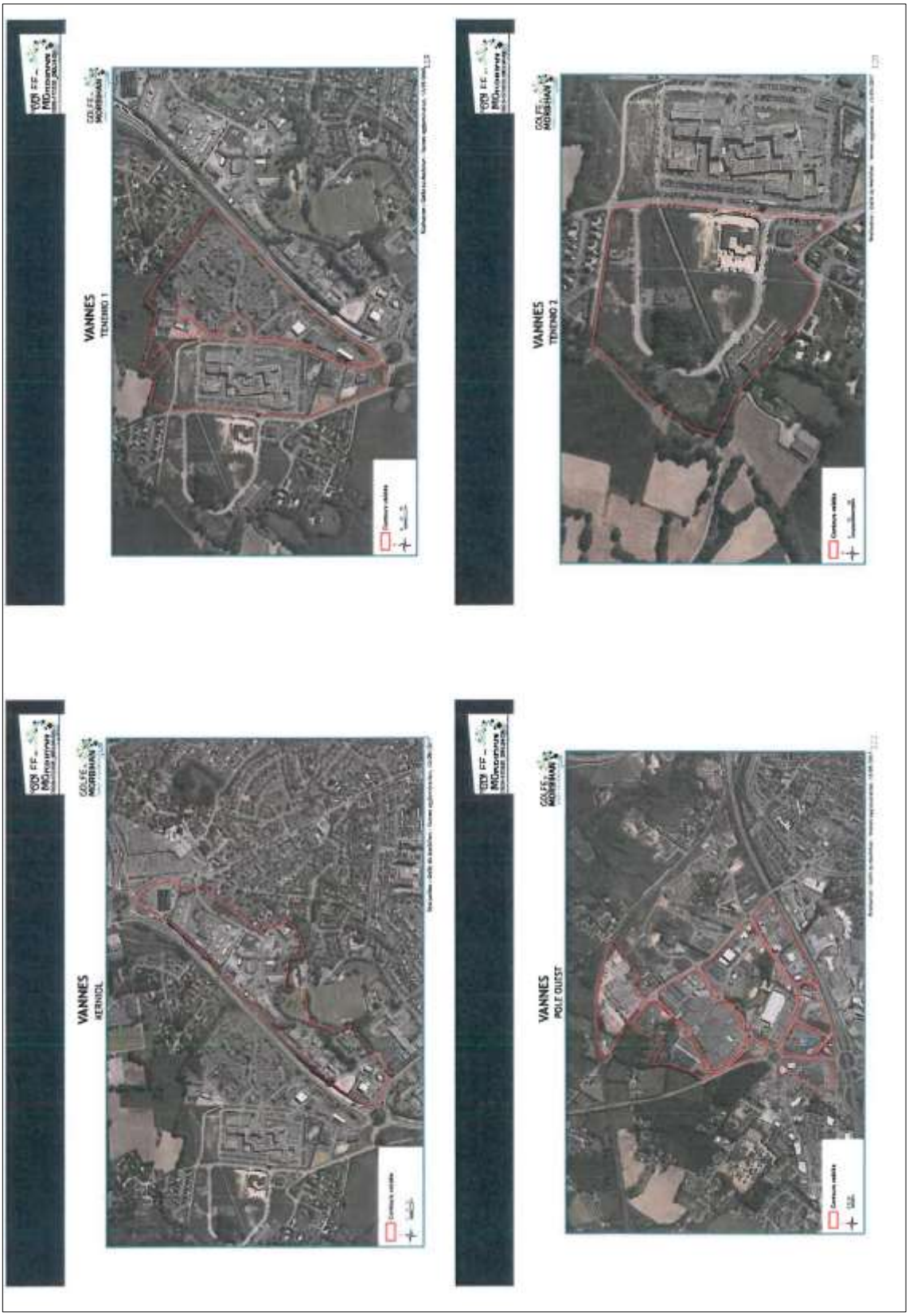
VANNES
TENNIS 1
VANNES
TENNIS 2
VANNES
KERNIOL
VANNES
POLE OUEST

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

Approbation

Approbation du rapport de CLECT

L'ensemble des dispositions du rapport de CLECT a été soumis au vote des membres présents et représentés lors de la séance du 19 septembre 2017 et a obtenu le résultat suivant :

- Contre : 1 voix
- Abstention : 1 voix
- Pour : 31 voix

➪ En conséquence, le rapport de CLECT est approuvé

2017-156.GMVAGGLO – RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA CCPRHUYS

M. le Maire précise que la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys (CCPR) devait présenter tous les ans un rapport d'activité qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

La réalisation du rapport d'activité répond à l'obligation légale prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'EPCI d'adresser annuellement au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de communes.

Le rapport d'activité 2016 a été approuvé par les élus de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération suite à la fusion des 3 EPCI

Il est présenté à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

M. le Maire rappelle la teneur des débats qui ont actuellement lieu au sein du conseil communautaire.

Il précise que certaines compétences vont être reclassées de « optionnelles » à « facultatives » ; d'autres vont peut-être revenir aux communes à terme… Les échanges sont en cours sur chacune des compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

Article 1 : - **PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes de la Presqu'Ile de Rhuys (CCPRhuys) présenté par Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVAgglo).**

<u>Annexe : CCPRhuys - rapport d'activité 2016</u>

2017-157.MORBIHAN ENERGIES – RAPPORT D'ACTIVITE 2016

M. le Maire expose que le Syndicat Morbihan Energies présente tous les ans un rapport d'activité qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par le syndicat.

La réalisation du rapport d'activité répond à l'obligation légale prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'EPCI d'adresser annuellement au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité du syndicat.

Le rapport d'activité 2016 a été approuvé par les élus du Comité syndical.

M. le Maire souligne les actions du syndicat qui va permettre à la commune d'installer une centrale photovoltaïque de production d'électricité sur la toiture du CTM.

Ce projet, initialement prévu dans le cadre du dispositif TEpCV, va finalement être réalisé sans aide de l'Etat qui se désengage de l'opération, faute de crédits suffisants.

Ce sera une première à Sarzeau qui souhaite s'engager dans une démarche de production d'énergie propre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

Article 1 : - **PREND ACTE du rapport d'activité 2016 du syndicat Morbihan Energies.**

<u>Annexe : rapport d'activité 2016</u>

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

DROIT DE PREEMPTION

N° ordre	Date dépôt	Demandeur	Nature Transaction	Section	N°	Adresse du bien	zonage	surface m²	Bâti Non Bâti	Prix	Date décision	Préemption Non Préemption	Observation
17108	22/09/2017	Pierre MASSON	VENTE	CK	200	30 avenue du Gal de Gaulle	Uaa	527	bâti	213 000	16/10/17	NP	terrain , commerce, 3 appartements
17109	28/09/2017	Agence Sarzeau Immob	VENTE	CK	30	14 rue Paul Helleu	Uaa	120	bâti	311 225	18/10/17	NP	habitation
17110	28/09/2017	MATYJA Vincente	VENTE	ZC	104	Quai des voileries	Uab	138	bâti	870 000	18/10/17	NP	habitation
17111	06/10/2017	DUPUY DAVOST	VENTE	ZV	67/68	4 rue Hent Er Pont	Uba		bâti	215 000	31/10/17	NP	habitation
17112	06/10/2017	DUPUY DAVOST	VENTE	YN	12	3 lot Ker Iliz	Uba		bâti	375 000	12/10/17	HDPU	habitation
17113	20/10/2017	PEDRON	VENTE	CI	2 et 3	25-27 rue du Gal de Gaulle	Uac	937	non bâti	1	31/10/17	HDPU	parking

ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

Marché public	2017-072-JUR	Avenant 1 au marché public 56240-12-042 de maitrise d'œuvre pour le réaménagement de la salle des fêtes de Brillac Fusion – changement de dénomination sociale : NOX ingénierie
Marché public	2017-075-JUR	Attribution de la consultation relative à l'étude patrimoniale de la fontaine de la duchesse (bonderin en Sarzeau) et de ses abords Victorien Leman – saint-gérand (56920) - 5 575,00€ h.t
Marché public	2017-079-JUR	Avenant 1 au marché public 56240-17-014 de travaux de peintures extérieures des bâtiments du parc des sports Sas établissements Motheron – ambon (56190) 1 409,00€ h.t
Marché public	2017-080-JUR	Correction de la décision 2017-21-jur portant attribution du marché public 56240-17-002 d'étude de gestion différenciée sur la commune de Sarzeau – lot 1 élaboration d'un plan de gestion
Marché public	2017-081-JUR	Avenant 1 au marché public 56240-17-002 d'étude de gestion différenciée sur la commune de Sarzeau – lot 1 élaboration d'un plan de gestion Prolongation du délai d'exécution
Marché public	2017-082-JUR	Avenant 1 au marché public 56240-16-019 de maitrise d'œuvre pour la construction et l'installation d'un clocheton à l'église saint-saturnin à Sarzeau Forest-Debarre
Marché public	2017-083-JUR	Attribution du marché public n°2017-env-001 de travaux d'abattage et de sécurisation du bois de la grée Arz élagage – grand-champs (56390) 32 503,50€ h.t
Marché public	2017-085-JUR	Attribution de la consultation relative aux prestations d'activités nautiques organisées au CNS dans le cadre des TAP CNS- Sarzeau (56370) 7 991,67€ h.t
Marché public	2017-086-JUR	Attribution du marché public n°56240-17-007 de travaux de mise aux normes d'une partie des sols de l'école marie le franc Sas établissements Motheron – Ambon (56190) - 49 956,55€ h.t
Marché public	2017-088-JUR	Avenant 1 au marché public 56240-17-014 de travaux de peintures extérieures des bâtiments du parc des sports Sas établissements Motheron – Ambon (56190) - 822,50€ h.t
Marché public	2017-091-JUR	Attribution du marché public 56240-17-015 de fourniture et pose d'un bloc sanitaire rue du père Jean Marie Coudrain Stpg – Muzillac (56190) 68 960,00€ h.t

AUTRES DECISIONS

Urbanisme	2017-073-JUR	Préemption d'un bien au 13 rue Paul Helleu
Convention	2017-074-JUR	Reconduction expresse de la convention de coordinatio0n entre la police municipale et les services de l'état
Convention	2017-084-JUR	Convention de mise à disposition de structures modulaires à golfe du Morbihan Vannes agglomération
Convention	2017-087-JUR	Convention de bail à ferme - Mme Neau-Dugast
Convention	2017-090-JUR	Convention d'accueil groupe pour le skatepark le hangar à Nantes
Subvention	2017-076-JUR	Demande de subvention de fonctionnement fonds CNAF 2017 – accroitre l'accessibilité à l'offre de service « jeunesse »
Subvention	2017-077-JUR	Demande de subvention de fonctionnement fonds CNAF 2017 – accueil d'un enfant autiste à l'espace jeunes
Subvention	2017-078-JUR	Demande de subvention de fonctionnement fonds CNAF 2017 – accueil de deux enfants en situation de handicap en Alsh 3/10 ans
Fonds de concours	2017-089-JUR	Demande de fonds de concours parc des sports de Sarzeau / GMVA

INFORMATIONS

Dates des Conseils Municipaux pour l'année 2018 :

- lundi 29 janvier
- lundi 26 mars
- lundi 25 juin
- lundi 24 septembre
- lundi 19 novembre
- lundi 17 décembre

Présentation des outils de communication 2017 :

- Pochette documents « Sarzeau »
- Tote Bag

QUESTIONS DIVERSES

Mme Burban propose aux élus de participer à la course - ou à la marche – dans le cadre de la Corrida de Rhuys.

La séance est close à 22h20.

David LAPPARTIENT	Jeanne LAUNAY	Jean-Yves GUILLOUX	Dominique-Sophie LIOT	Bernard JACOB	Dominique VANARD
Michel BENOÎT	Christine HASCOËT	Pierre SANTACRUZ	Gisèle LE PLAIN	Alain DEJUCQ	Christian JACOB
Alain RAUD	Paulette BAHON	Jean-Paul GAUDAIRE	Evelyne JUGAN	Eric DIGUET	Roland NICOL
Maryse BURBAN	Jean-Yves COUËDEL	Mireille PROUTEN-RIO	Marion EUDE	Camille PETERS	Soazig SCHNEIDER-LE MARREC
Renaud BAUDART	Daniel DAVID	Marie-Cécile RIEDI	François LE ROY	Almodie PORTIE-LOUISE	